



ZONE AGRICOLE PROTEGEE DU VAL DE DURANCE

**DURANCE LUBERON VERDON
AGGLOMERATION**

RAPPORT DE PRESENTATION

**DOSSIER APPROUVE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
12 OCTOBRE 2021**

Dossier réalisé par



Financé dans le cadre de la mesure 16-7-1 du FEADER



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

SOMMAIRE

A. GENESE DES PROJETS DE ZAP	1
1 LA POLITIQUE AGRICOLE INTERCOMMUNALE	1
2 LE CHOIX DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE VAL DE DURANCE.....	3
3 CHOIX DE L'OUTIL ZAP.....	3
4 METHODE ET CONCERTATION	4
B. L'AGRICULTURE, UNE COMPOSANTE TERRITORIALE A PRESERVER	6
1 CONTEXTE TERRITORIAL.....	6
1.1 <i>Présentation de l'agriculture sur DLVA</i>	6
1.2 <i>Présentation du territoire porteur d'un projet de ZAP</i>	10
2 AGRICULTURE ET URBANISME.....	12
2.1 <i>Le Val de Durance, un territoire sous pression</i>	12
2.2 <i>Une volonté de préserver les espaces agricoles</i>	19
C. LE VAL DE DURANCE, UN ESPACE DE PRODUCTION IMPORTANT A CONFORTER.....	27
1 UN POTENTIEL AGRICOLE TRES HAUTE QUALITE	27
1.1 <i>Potentiel et classe d'aptitude à la mise en valeur agricole</i>	27
1.2 <i>Une zone aménagée et équipée pour l'irrigation</i>	31
2 LES PRODUCTIONS AGRICOLES.....	36
2.1 <i>Méthodologie</i>	36
2.2 <i>Analyse de l'occupation agricole des sols</i>	36
3 DES UTILISATEURS AGRICOLES PROFESSIONNELS	50
4 UN TERRITOIRE VALORISE PAR DES SIGNES DE QUALITE	53
5 SITUATION DU MARCHÉ FONCIER AGRICOLE	57
5.1 <i>Une structure foncière complexe</i>	57
5.2 <i>Un marché agricole évoluant dans un environnement périurbain</i>	59
6 UN TISSU ECONOMIQUE BIEN PRESENT	75
6.1 <i>Profil et fonctionnement des exploitations</i>	75
6.2 <i>Adhésion au projet de ZAP</i>	91
D. LA ZAP DU VAL DE DURANCE, POUR UNE AGRICULTURE PRESERVEE ET ENCOURAGEE.....	93
1 RAPPELS REGLEMENTAIRES DE LA ZAP.....	93
2 CHOIX ET JUSTIFICATION	94
3 PRESENTATION DU ZONAGE ZAP.....	96
E. ANNEXES.....	112

A. GENESE DES PROJETS DE ZAP

1 *La politique agricole intercommunale*

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération a été créée en janvier 2013 par regroupement de trois communautés de communes (Luberon Durance Verdon, Intercommunalité du Luberon Oriental, SUD04) et de deux communes (Riez, Roumoules). Elle a été confirmée par la loi NOTRE. Elle est composée de 24 communes des Alpes de Haute-Provence et d'une commune du Var.

DLVA a souhaité, dès 2015, se doter d'outils de connaissance et d'analyse de l'agriculture sur son territoire. **Un diagnostic prospectif de l'agriculture** a été conduit par la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec la collectivité, afin de présenter les grandes filières et enjeux agricoles sur le territoire. ¹ Cette étude comporte à la fois un volet territorial, avec l'analyse de l'agriculture sur les grands territoires définis à l'échelle du SCOT, et un volet économique, avec la définition de 'fiches d'exploitations types' ainsi que l'analyse du poids économique des filières étudiées sur le territoire. La rencontre de plus de 35 acteurs économiques ou personnes ressources a permis de dégager des tendances transversales. Une analyse prospective a été conduite mettant en évidence les atouts de l'agriculture du territoire mais aussi ses faiblesses, les opportunités et les menaces sur l'activité agricole.

Ce diagnostic prospectif a été repris en grande partie dans le rapport de présentation de la Révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de DLVA engagée en 2014 et approuvé en juillet 2018. Le SCOT propose des mesures de recommandation visant également à préserver le foncier agricole, dans la vallée de la Durance et la plaine du Verdon, secteurs soumis à une très forte pression foncière non agricole (voir partie B2). Le **SCOT** identifie ainsi la possibilité de création de Zones Agricoles Protégées comme outil d'accompagnement et d'encadrement du développement du territoire.

En parallèle, DLVA e engagé un travail partenarial d'écriture d'une **Charte Agricole** sur son territoire qui a pour objet de définir les orientations de la communauté d'agglomération en matière d'économie agricole et d'inciter à la mise en place de projets coordonnés entre les différents partenaires sur son territoire. Cette Charte a été signée en Octobre 2019 ² par la collectivité et ses huit partenaires (Chambres d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence et du Var, Parcs Naturels Régionaux du Verdon et du Luberon, Chambre de Commerce et de l'Industrie des Alpes de Haute-Provence, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur, SAFER Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Alpes de Haute-Provence.

¹ Etat des lieux et Enjeux de l'agriculture du territoire "Durance Luberon Verdon Agglomération" – Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence -2016

² Charte Agricole de DLVA – Pour une agriculture de qualité pourvoyeuse de richesse - DLVA - 2019

La Charte Agricole met en avant quatre actions :

La création de la Zone Agricole Protégée du Val de Durance est ainsi proposée dans les projets à soutenir dans le cadre de l'action 2-1.

Orientation 1 - Pour une agriculture en lien avec les autres entreprises du territoire et avec ses habitants.

Action 1-1 : Développer des produits diversifiés.

Action 1-2 : Réussir le développement d'une agriculture en interaction avec le tourisme et les habitants.

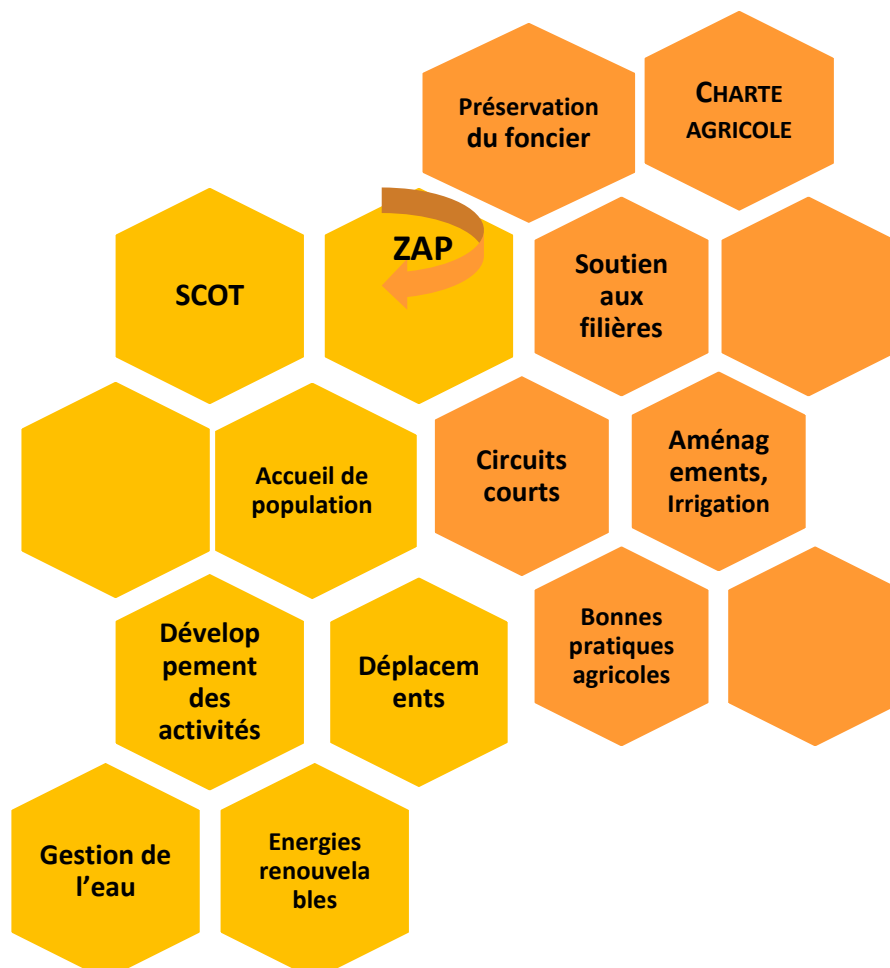
Orientation 2 - Pour un avenir équilibré des ressources 'Terre' et 'Eau' du territoire.

Action 2-1 : Agir pour des terres agricoles préservées et valorisées.

Action 2.2 : Se mobiliser pour la gestion maîtrisée de la ressource en eau et de sa qualité.

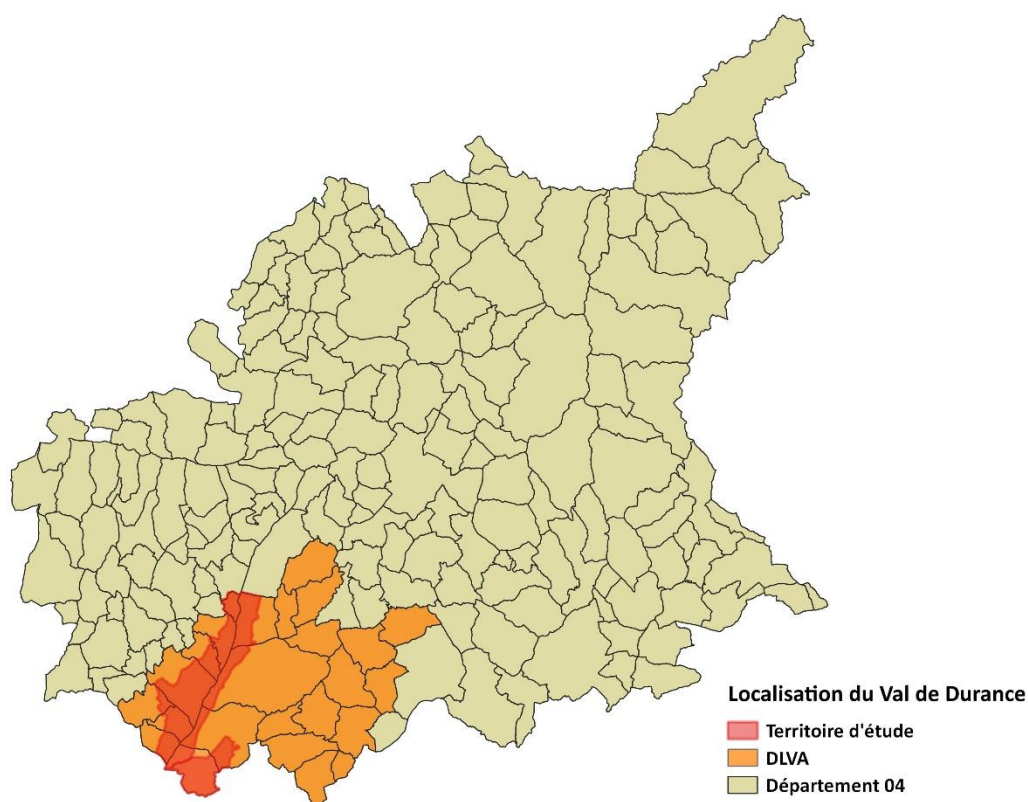
La création d'une Zone Agricole Protégée dans le Val de Durance est un élément clé de la politique de développement économique de DLVA sur ce territoire, dans le cadre d'un objectif de valorisation de l'activité économique agricole, est ainsi à l'interface à la fois du SCOT validé en 2018 et de la Charte Agricole signée en 2019.

La démarche s'inscrit également dans le cadre de la mesure FEADER 16.7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » du Programme de Développement Rural 2014-2020, dont l'objectif est soutenir la mise en place de démarche territoriale visant préserver le foncier agricole et naturel au moyen de démarches réglementaires de protection (ZAP/PAEN).



2 Le choix du périmètre d'étude sur le Val de Durance

Le projet de Zone Agricole Protégée s'est naturellement porté sur le territoire du Val de Durance, secteur de très bonne qualité agricole (voir partie C) et soumis à une forte pression foncière autre qu'agricole, dans un système de fonctionnement périurbain (voir partie B). La carte ci-dessous précise le territoire d'étude retenu au sein du territoire de DLVA. Il s'agit d'un territoire de vallée correspondant à la partie sur le Val de Durance et la partie de la Plaine du Verdon, deux territoires identifiés dans le cadre du diagnostic du SCOT. C'est donc 11 des 25 communes de l'Agglomération qui sont concernées par le périmètre d'étude.



3 Choix de l'outil ZAP

La mobilisation de l'outil ZAP est une volonté politique affirmée des élus en vue de préserver l'espace agricole pour son activité. Les communes concernées disposent d'une véritable dynamique économique agricole, la ZAP a pour objet de conforter cette dynamique et de contribuer à la remise en culture des terres en friche.

La Zone Agricole Protégée (ZAP) est un outil issu de la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 modifiée par les Lois d'Orientation Agricole de 2006 et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014. La ZAP est codifiée dans le Code Rural - Article L.112-2 : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique,

peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ». Au regard de l'objectif de la ZAP, DLVA en concertation avec les onze communes concernées a décidé de mettre en place cet outil.

En effet, l'objet d'une ZAP est d'ériger la « vocation agricole » d'une zone en « servitude d'utilité publique » et donc de la soustraire aux aléas des fluctuations du droit des sols, inhérentes aux documents d'urbanisme tels que les SCoT et les PLU.

La ZAP a donc été confirmée comme l'outil le mieux adapté pour répondre aux besoins clairement identifiés et formulés par les élus. Elle a vocation à créer les conditions de la pérennité de l'agriculture et elle inscrit l'usage du sol dans la durée. Cette notion de durabilité instituée par la ZAP est indispensable pour permettre aux agriculteurs de penser à des perspectives d'évolution de leur exploitation et de réaliser les investissements nécessaires au maintien de leur activité.

Il est important de souligner que la ZAP est une simple délimitation de zone. Les règlements des zones agricoles des PLU continuent à s'appliquer sur chaque commune, qui reste libre de le modifier ou de l'adapter dans le cadre de son PLU.

4 Méthode et concertation

DLVA a souhaité travailler dans le cadre d'un large partenariat et en concertation avec les communes. Un dossier FEADER 16-7-1 'Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel' financé par l'Union Européenne et la Région SUD-PACA a permis l'émergence et le travail d'étude et de concertation sur ce projet.

Les partenaires du projet FEADER sont DLVA, les Chambres d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence et du Var, les PNR du Verdon et du Luberon, la SAFER au travers du bureau d'études Terre et Territoires. Un comité de pilotage a été mis en place dans le cadre du projet rassemblant les partenaires, la Région SUD, la DDT et les Maires des communes concernées (*Annexe I*). Le Comité de pilotage s'est réuni les 16/10/2017, 26/06/2018 et 14 janvier 2020. Les décisions du COPIL ont été validées en Conférence des Maires de DLVA le 06 novembre 2018 et 18 juin 2019. Parallèlement, chaque commune a également débattu de ce dossier en conseil municipal.

Une première phase de l'étude avait comme objectif de réaliser un état des lieux partagés des enjeux agricoles du territoire afin de valider le principe d'une zone agricole protégée et de déterminer un périmètre d'étude précis pour l'étude agricole et foncière. L'état des lieux, incluant une analyse agricole, foncière et environnementale, a été présenté aux Elus des différentes communes en ateliers de travail. Une première phase de la réunion permettait de présenter les éléments factuels, puis un travail participatif sur les cartographies était conduit pour délimiter les zones à enjeux avec les Elus.



Atelier de travail avec les communes – Gréoux-les-Bains le 11 avril 2018

A la suite de cette première phase, le COFIL de juin 2018 a validé les secteurs à enjeux pour engager le diagnostic approfondi et a fait le choix de valider une ZAP intercommunale, portée par DLVA, plutôt que plusieurs ZAP communales. Cette décision a été validée en Conférence des Maires.

Une seconde phase de l'étude a ensuite été conduite sur les secteurs à enjeux retenus pour rencontrer l'ensemble des exploitations agricoles, préciser leurs situations et projets, et recueillir leur avis sur les projets de ZAP. Des entretiens individuels ont donc été programmés pour expliquer l'outil ZAP aux exploitants agricoles concernés, recueillir leur avis et la caractérisation de l'exploitation afin de constituer le rapport de présentation. Une plaquette informative de l'outil ZAP a été produite et distribuée aux exploitants agricoles à l'occasion de ces rencontres dans un objectif d'information et de sensibilisation.

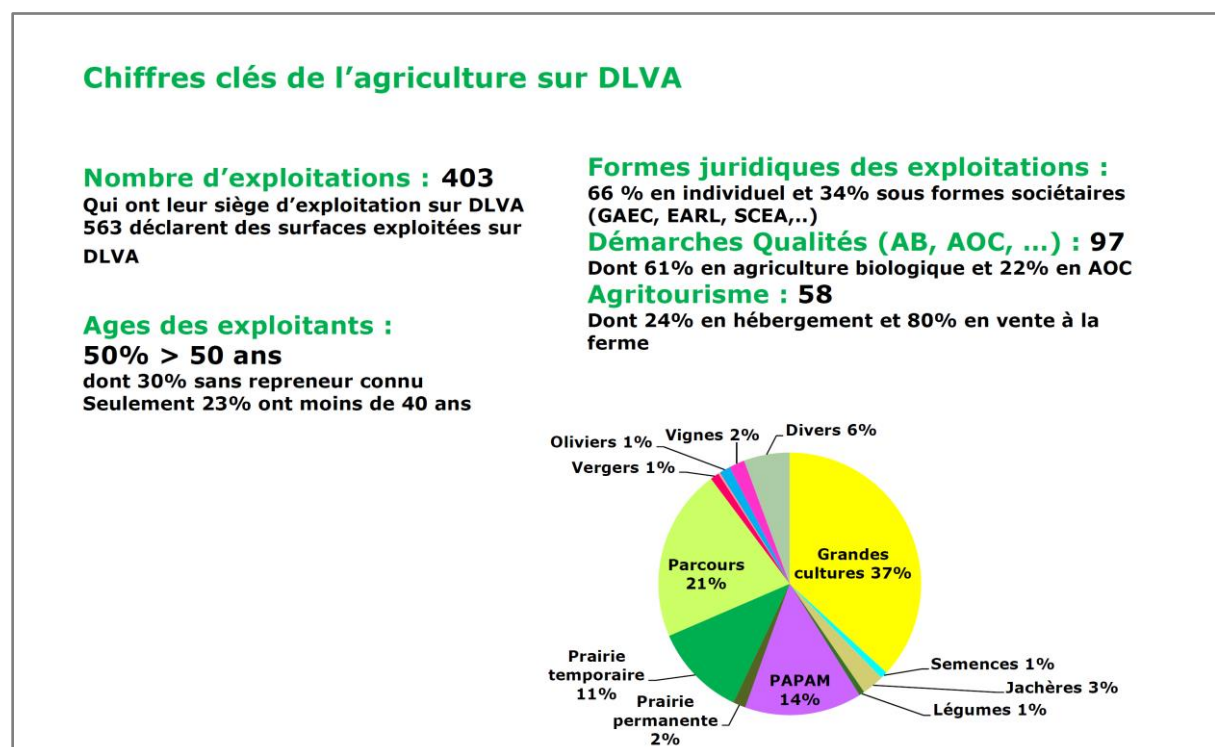
Après cette phase d'enquête, des réunions de concertation ont été organisées entre le groupe de travail et les Maires des différentes communes pour valider un périmètre de ZAP et préparer les délibérations d'engagement des communes (*Annexe II*).

B. L'AGRICULTURE, UNE COMPOSANTE TERRITORIALE A PRESERVER

1 Contexte territorial

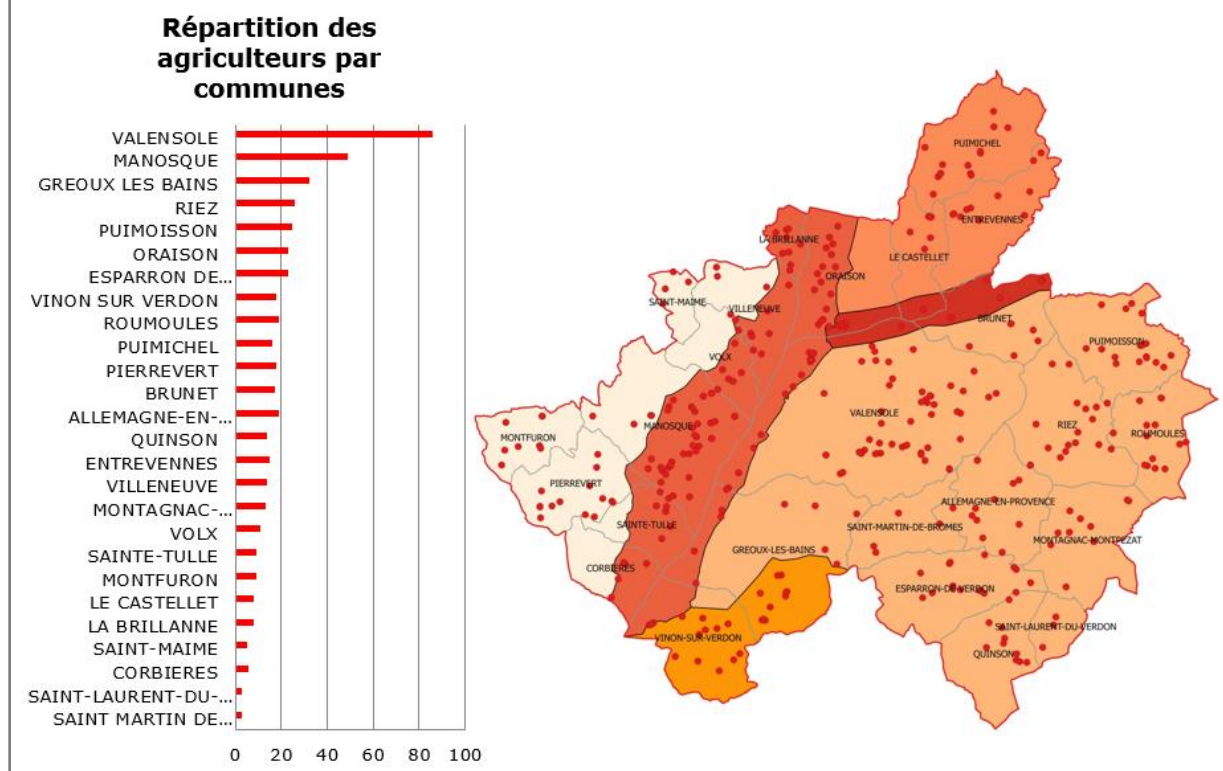
1.1 Présentation de l'agriculture sur DLVA

L'agriculture de DLVA est l'une des plus dynamiques à l'échelle du département. Elle représente plus de 400 exploitations ayant leur siège sur le territoire intercommunal et près de 570 utilisateurs agricoles. Près de 25 % des exploitations sont engagées dans des démarches qualité (Agriculture Biologique, Bienvenue à la Ferme...) ou bénéficient de signe de qualité (AOP Pierrevet, AOP Huile d'Olive Provence ou Haute-Provence, IGP Agneau de Sisteron, ...). La production brute agricole (sans transformation) a été estimée autour de 50 M€ sur le territoire en 2015. Elle vient alimenter un réseau de partenaires amont (fournisseurs de services et d'intrants pour l'agriculture, vendeurs de matériel agricole, structures d'irrigation...) et aval pour le stockage (stations fruitières, silos de céréales ...), la transformation (moulins oléicoles, cave viticole, production semencière...) et la mise en marché des productions (coopératives céréalières et PAPAM, négociants, opérateurs de mise en marché des fruits, magasins de vente en circuits courts...).



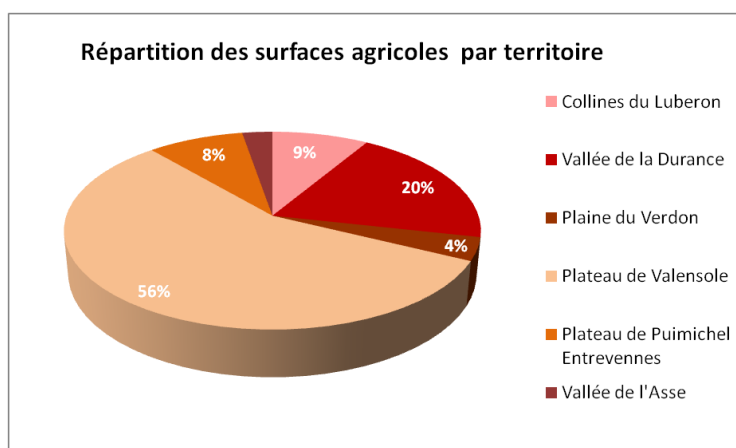
Chiffres clés – Diagnostic Agricole DLVA – Chambre d'Agriculture - 2015

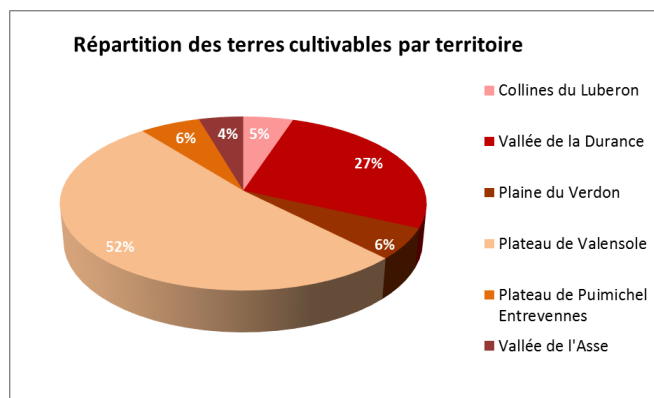
Cartographie des sièges d'exploitation



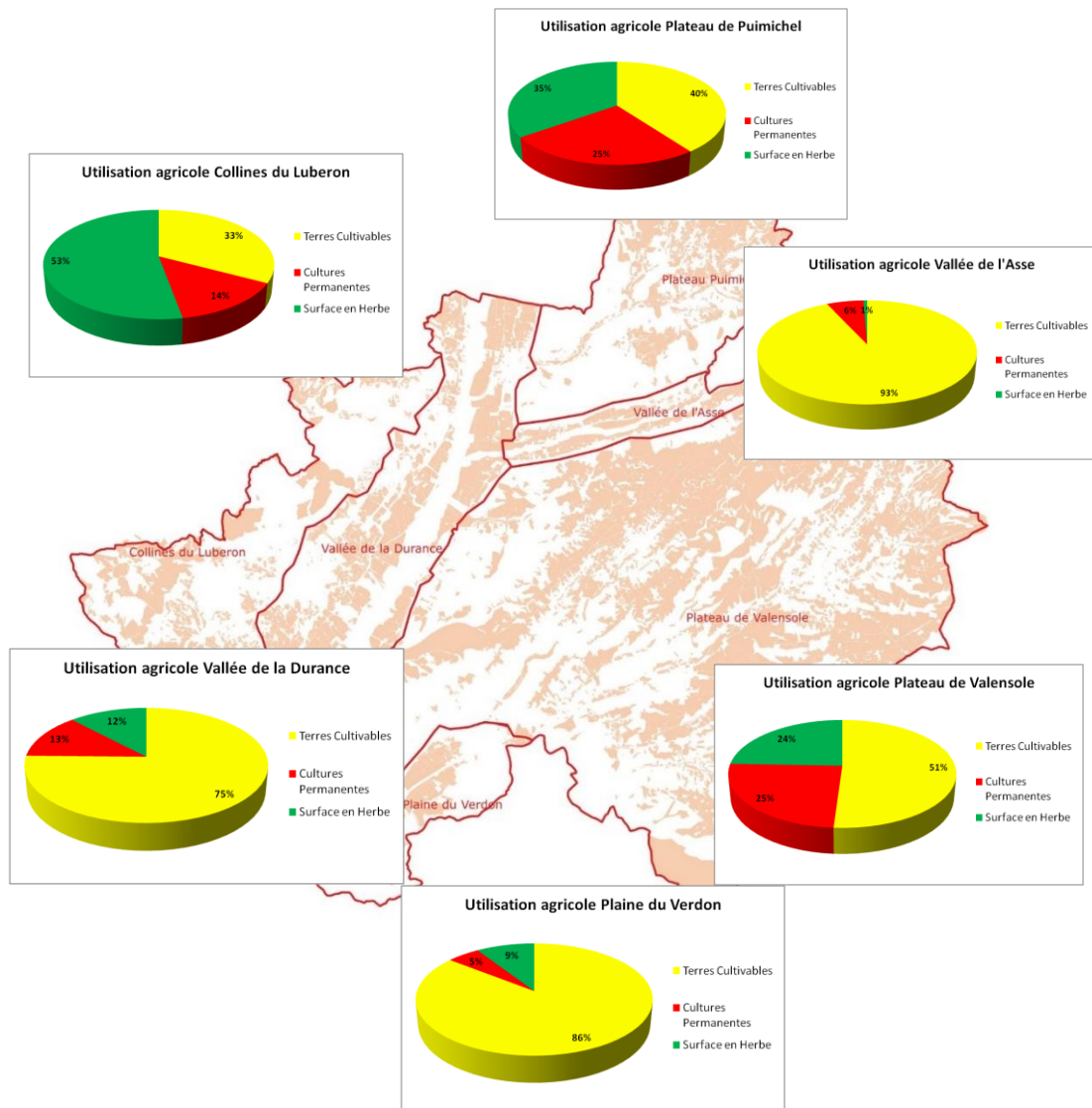
Répartition des exploitants par commune et territoire – Diagnostic Agricole DLVA – Chambre d’Agriculture - 2015

L’agriculture de DLVA, très diversifiée, se décline de façon différente sur ses différents territoires :





- Les Collines du Luberon : une dominance de surface en herbe ou parcours, avec une forte présence des activités d'élevage, des structures diversifiées.
- Plateau de Puimichel : un territoire marqué par la forte présence des Plantes à Parfum (Lavandin, Sauge) et des cultures de céréales, avec un tiers du territoire agricole en surface en herbe ou parcours marquant encore une bonne présence de l'élevage.
- Vallée de l'Asse : un territoire irrigué, orienté en grandes cultures (céréales, semences, oléagineux).
- Plateau de Valensole : une dominance des surfaces céréalières avec une forte présence des plantes à parfum et des productions plus diversifiées sur la partie irriguée au sud du plateau. Un projet de développement de l'irrigation sur le secteur actuellement non irrigué est actuellement porté par la SCP.
- Vallée de la Durance : une dominance des grandes cultures irriguées avec la présence de cultures spécialisées, vergers de pommiers, viticulture, cultures semencières, légumes de plein champ.
- Plaine du Verdon : essentiellement des terres cultivables à l'irrigation, grandes cultures et semences.



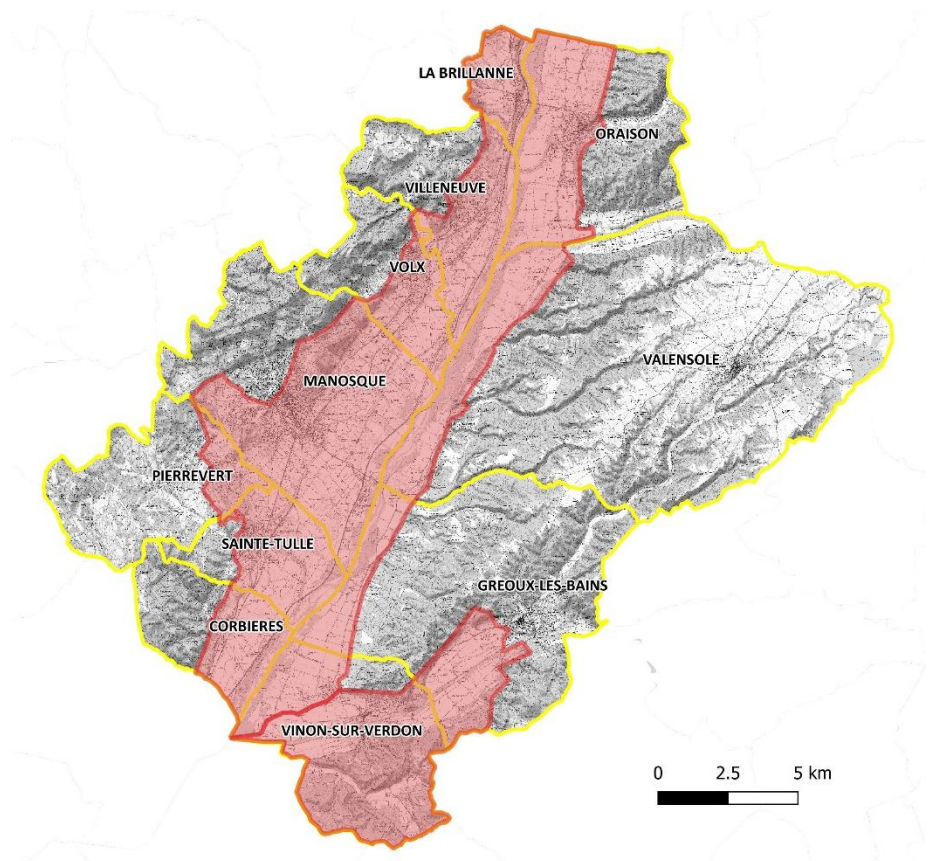
Utilisation agricole sur les différents territoires – Diagnostic Agricole DLVA – Chambre d’Agriculture – 2015

L’étude agricole réalisée sur le territoire de DLVA en 2015 a mis en avant les enjeux spécifiques pour chaque filière du territoire ainsi que des fiches explicatives sur les exploitations types du territoire (10 fiches types). Ces éléments sont présentés en *Annexe III et IV* du document.

Les filières ‘Grandes Cultures Irriguées’ et ‘Cultures Légumières’ avaient déjà noté dans les menaces sur leur production la forte concurrence avec le développement urbain, particulièrement dans le Val de Durance.

1.2 Présentation du territoire porteur d'un projet de ZAP

Les secteurs du Val de Durance et Plaine du Verdon, définis dans le cadre du SCOT, correspondent à une partie des 11 communes présentées dans la carte ci-contre. Les communes de DLVA concernées par le projet de ZAP sont : La Brillanne, Corbières, Gréoux les Bains, Manosque, Oraison, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve et Volx dans le département des Alpes de Haute-Provence et Vinon sur Verdon dans le département du Var.



Le territoire d'étude retenu – Val de Durance et Plaine du Verdon -
Chambre d'Agriculture 2019

Seules les parties de plaine ont été intégrées à la zone d'étude dont les limites correspondent soit à des limites physiques (bordure du plateau de Valensole par exemple), soit à des éléments d'aménagements forts dans le paysage (Canal de Manosque par exemple), soit aux limites des communes concernées.

Il s'agit d'un territoire homogène d'un point de vue géographique, paysager et en termes d'espaces et d'activités agricoles. D'un point de vue agricole, le territoire d'étude correspond à un territoire de très fort potentiel agricole, exceptionnel à l'échelle du département. Il est le support d'une forte présence agricole et est très bien exploité par l'agriculture professionnelle, contrairement à ce que l'on peut observer sur les secteurs plus au sud du Val de Durance, dans les départements des Bouches du Rhône ou du Vaucluse, où la dynamique de déprise et d'enrichissement est forte.

De plus, le territoire d'étude est presque totalement aménagé pour l'irrigation agricole et permet des cultures à fortes valeurs ajoutées spécifiques (viticulture, arboriculture, cultures semencières, cultures légumières...). Les communes sont également le support de plusieurs signes de qualité (AOP Huile d'Olive de Provence et Haute-Provence, IGP Agneau de Sisteron, IGP Petit Epeautre, IGP Thym de Provence, Label Rouge Herbes de Provence, AOP Banon, IGP Miel de Provence) dont l'AOP Pierrevert, seule AOP viticole du département, sur une partie du territoire d'étude (7 communes).

Les élus de DLVA, réunis au sein de la Conférence des Maires, ont validé le choix de travailler de manière prioritaire sur les secteurs du Val de Durance et de la Plaine du Verdon pour mettre en œuvre les mesures de préservation du foncier agricole, au regard du fort potentiel agricole de ce secteur et de l'importance de la pression foncière et de la concurrence pour d'autres activités sur ce territoire.

Le choix de réaliser une Zone Agricole Protégée portée par l'agglomération et réalisée de manière intercommunale a également été validé en Conférence des Maires, afin de préserver la continuité territoriale du projet de ZAP, permettant d'éviter en particulier les effets de report de la pression foncière sur un secteur qui n'aurait pas mis en place le même outil.

2 Agriculture et Urbanisme

2.1 Le Val de Durance, un territoire sous pression

Le territoire de DLVA est l'un des plus attractifs de la Région PACA sur les dernières années. Les taux d'accroissement du nombre de logements se sont maintenus à un niveau élevé, supérieur aux taux des SCOT voisins, bien que plus densément peuplés, et à celui de l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence. Les demandes en logements sont donc fortes sur ce territoire impliquant une pression importante sur la consommation de terres agricoles.

Logements	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	1999-2011
PACA	1 344 799	1 658 561	1 949 774	2 269 225	2 520 773	2 734 806	2 889 649	
TCAM		2,1%	1,7%	1,3%	1,0%	1,2%	1,1%	1,1%
Alpes-de-Haute-Provence	52 055	63 050	76 624	92 368	102 293	113 750	120 706	
TCAM		2,8%	2,8%	2,4%	1,1%	1,5%	1,2%	1,4%
SCoT DLVA	15 161	18 151	22 067	26 559	29 562	33 524	36 110	
TCAM		2,6%	2,8%	2,3%	1,2%	1,8%	1,5%	1,7%
SCoT du Pays d'Aix	62 387	83 267	106 495	134 730	155 557	173 024	181 834	
TCAM		4,2%	3,6%	3,0%	1,6%	1,5%	1,0%	1,3%
SCoT du Sud-Lubéron	6 359	8 218	9 937	12 169	14 057	15 305	16 503	
TCAM		3,7%	2,8%	2,6%	1,6%	1,2%	1,5%	1,3%

Evolution du nombre de logement sur DLVA – Rapport de Présentation – SCOT DLVA - 2018

Le graphique ci-contre montre également que les 11 communes du Val de Durance sont parmi les douze premières communes de DLVA en termes de population et de nombre d'emplois sur les communes.

Le territoire d'étude recoupe également le pôle principal de l'agglomération (Manosque), les quatre pôles relais (Oraison, Gréoux les Bains, Sainte-Tulle et Vinon sur Verdon), et quatre pôles de proximité (La Brillanne, Volx, Pierrevert et Villeneuve). Seule la commune de Corbières est identifiée dans l'armature du SCOT comme pôle villageois.

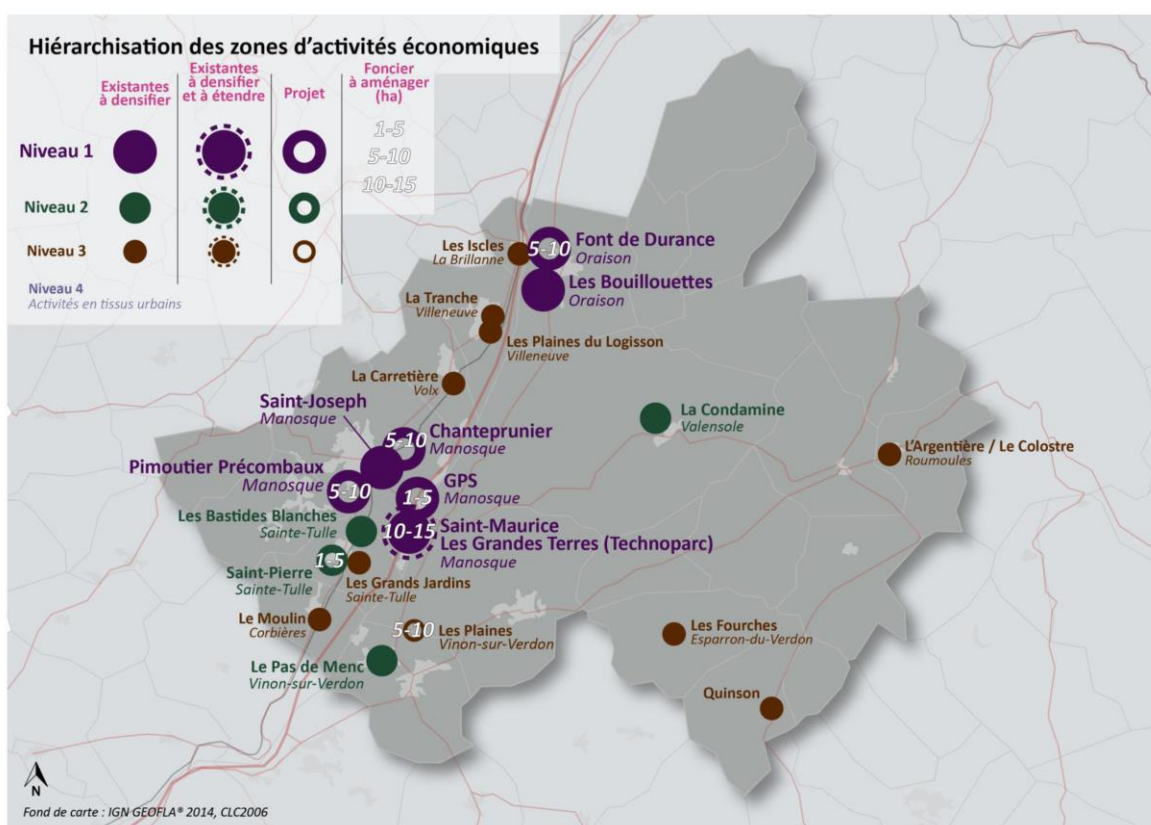
		Indicateur population	Indicateur emploi
1	Manosque	10	10
2	Oraison	2,5	1,3
3	Vinon-sur-Verdon	1,9	0,7
4	Pierrevert	1,7	0,3
5	Villeneuve	1,6	0,4
6	Sainte-Tulle	1,5	0,8
7	Valensole	1,5	0,6
8	Volx	1,4	0,6
9	Gréoux-les-Bains	1,2	0,9
10	Riez	0,8	0,6
11	Corbières	0,5	0,1
12	La Brillanne	0,4	0,2

Le SCOT identifie 310 hectares pour les surfaces en extension à destination de logement avec la répartition ci-contre.

Sur le Val de Durance et en fonction de la répartition des communes dans les différents niveaux de l'armature urbaine, on peut estimer la surface destinée à l'accueil de nouveaux logements à environ 235 ha, soit 75% des prévisions pour l'ensemble de DLVA.

Le Val de Durance est également un territoire d'accueil pour le développement des activités économiques. Les projets nouveaux identifiés au SCOT, correspondant à 56 ha de zones d'activités en extension ou création, sont tous situés au sein de ce territoire.

Niveau de l'armature urbaine	Surface brute en extensions urbaines (ha)
Pôle principal	90
Pôles Relais	65
Pôles de proximité	90
Pôles Villageois	65
SCoT	310



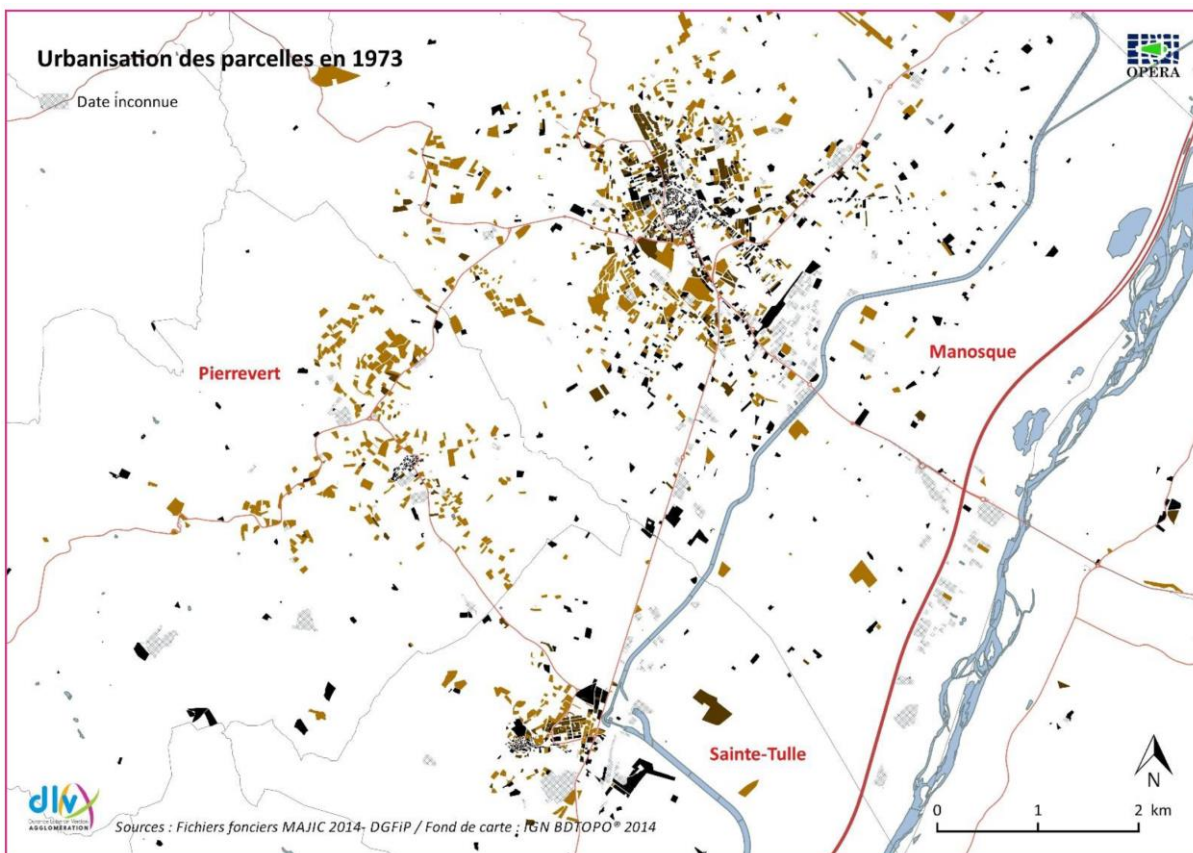
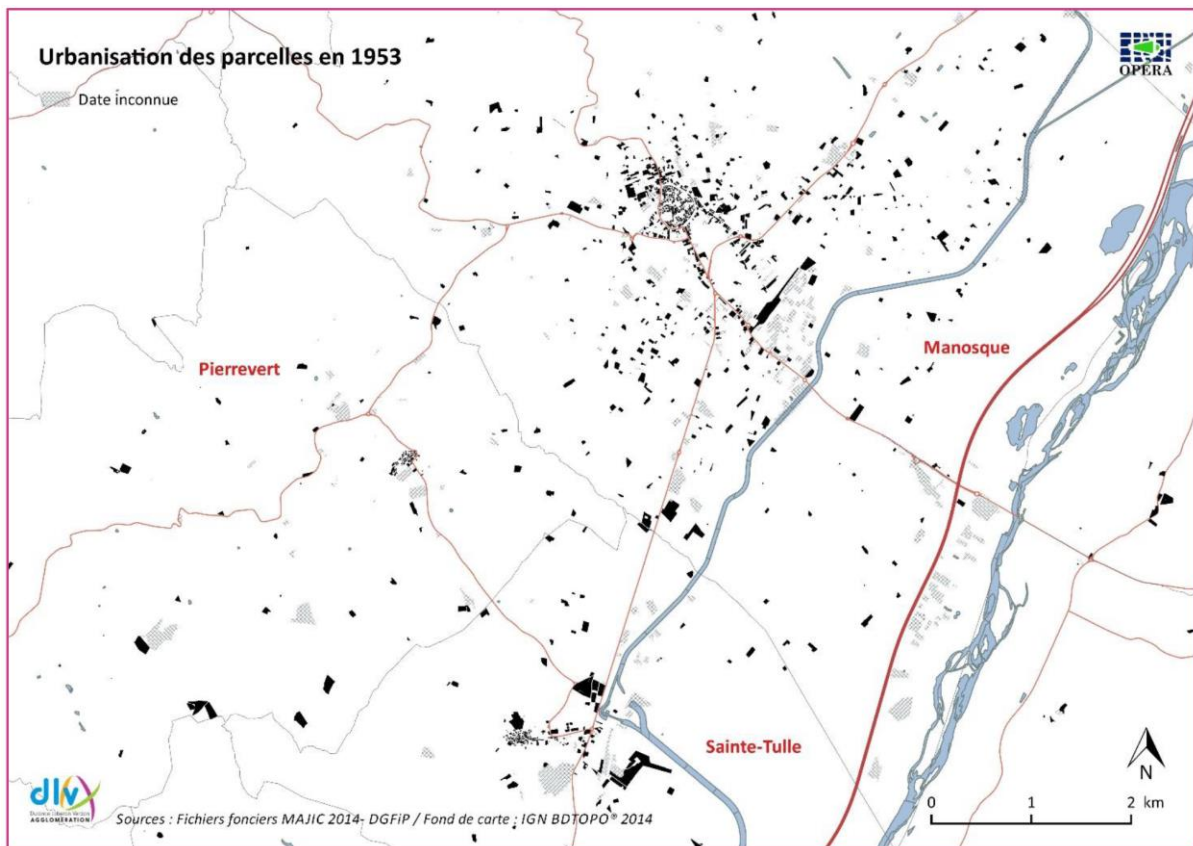
Organisation des zones d'activités à l'échelle du SCOT de DLVA – DOO -2018

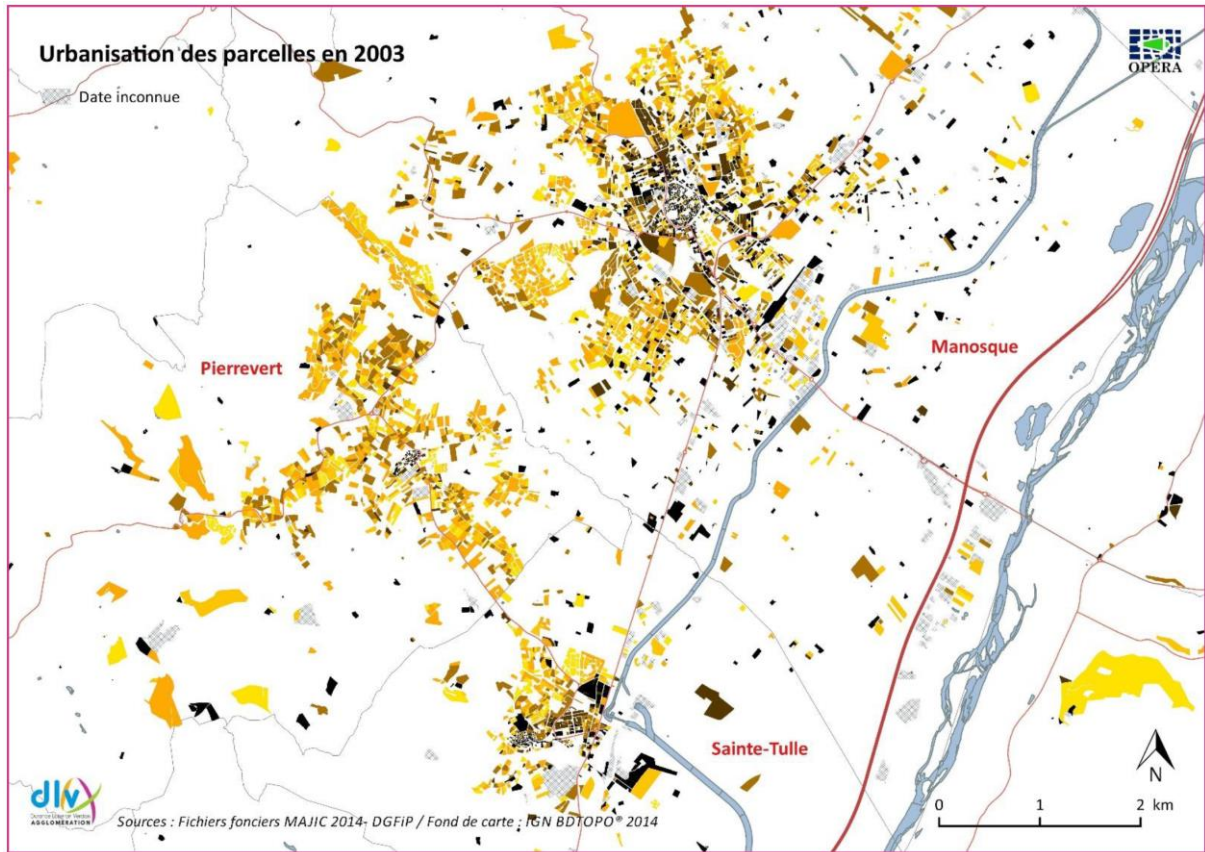
2.1.1 La consommation foncière

La consommation foncière sur les onze communes de l'étude correspond à **457 ha sur la période 2004-2013 soit 73 % de la consommation foncière totale à l'échelle de DLVA.**

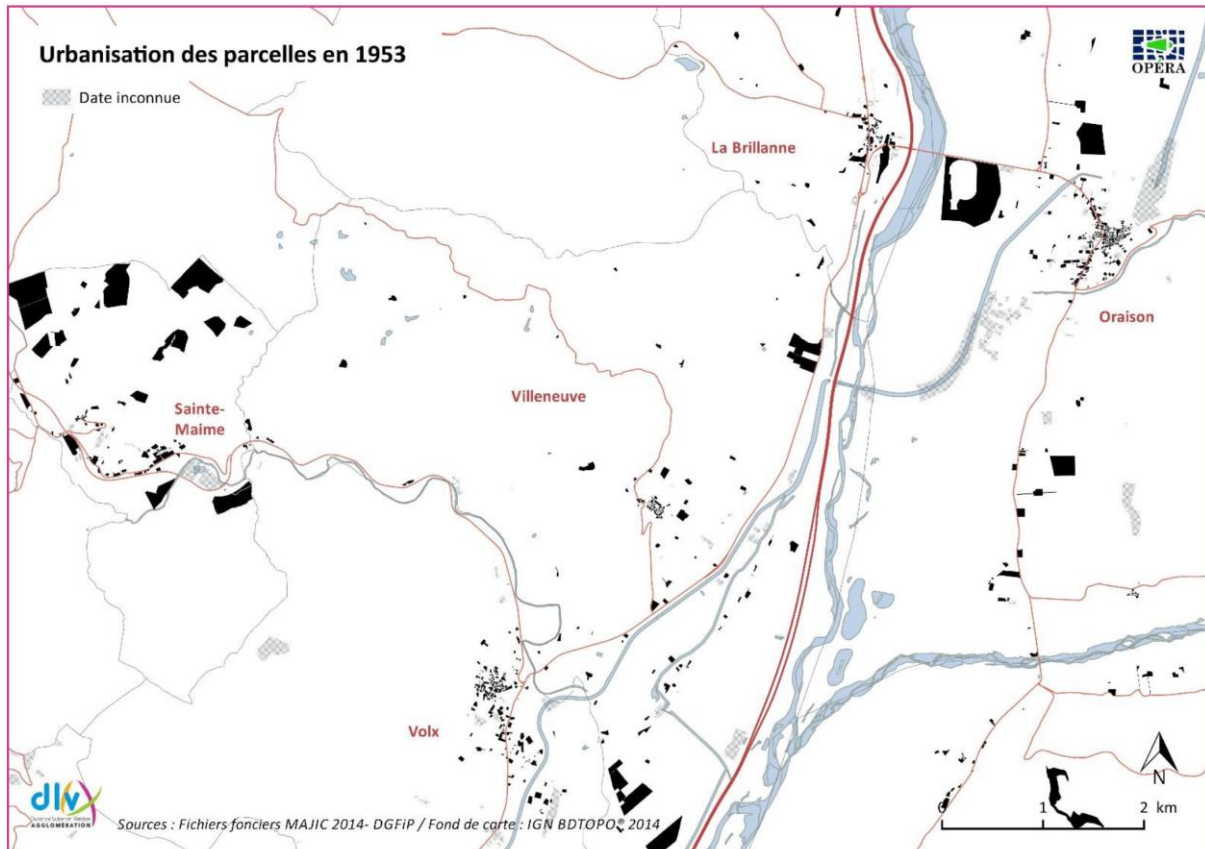
Les cartographies suivantes, issues du Diagnostic du SCOT, illustrent l'évolution de la consommation foncière entre 1953 et 2013 par secteur.

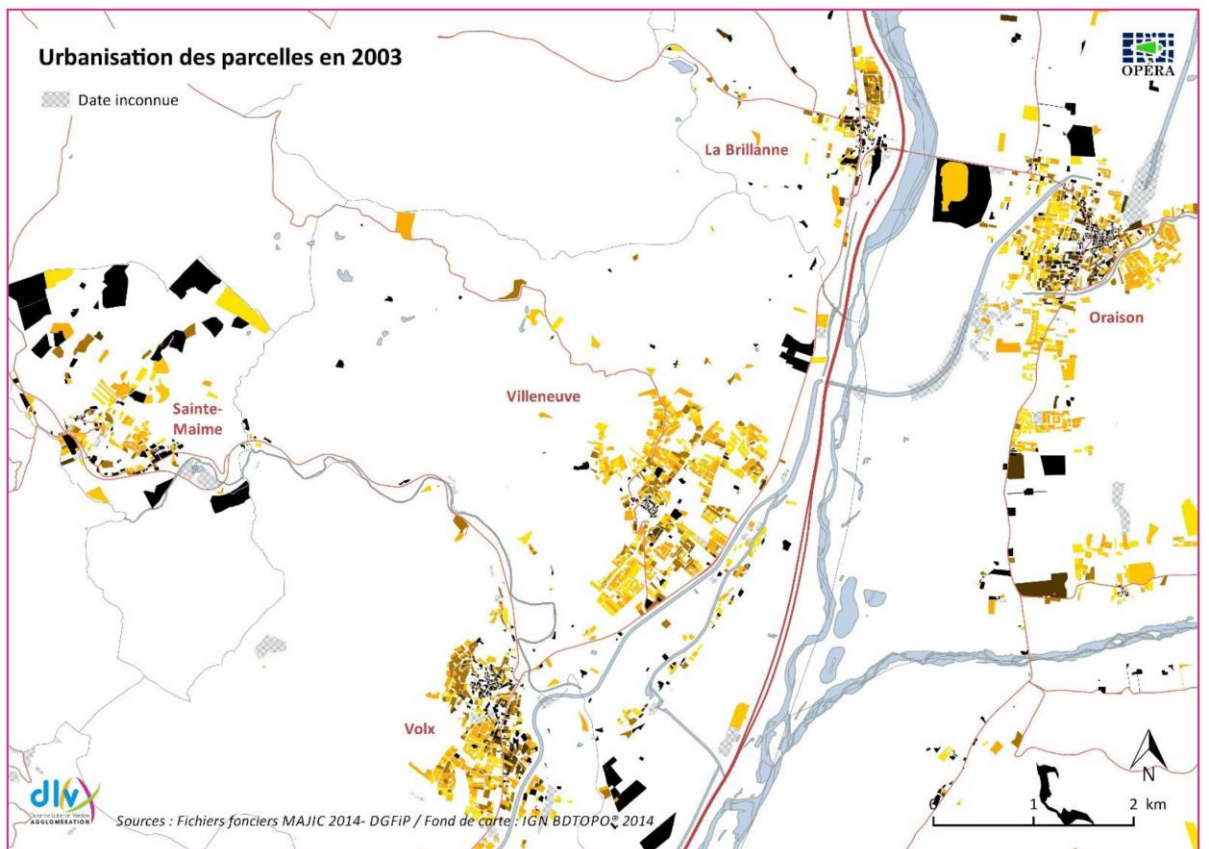
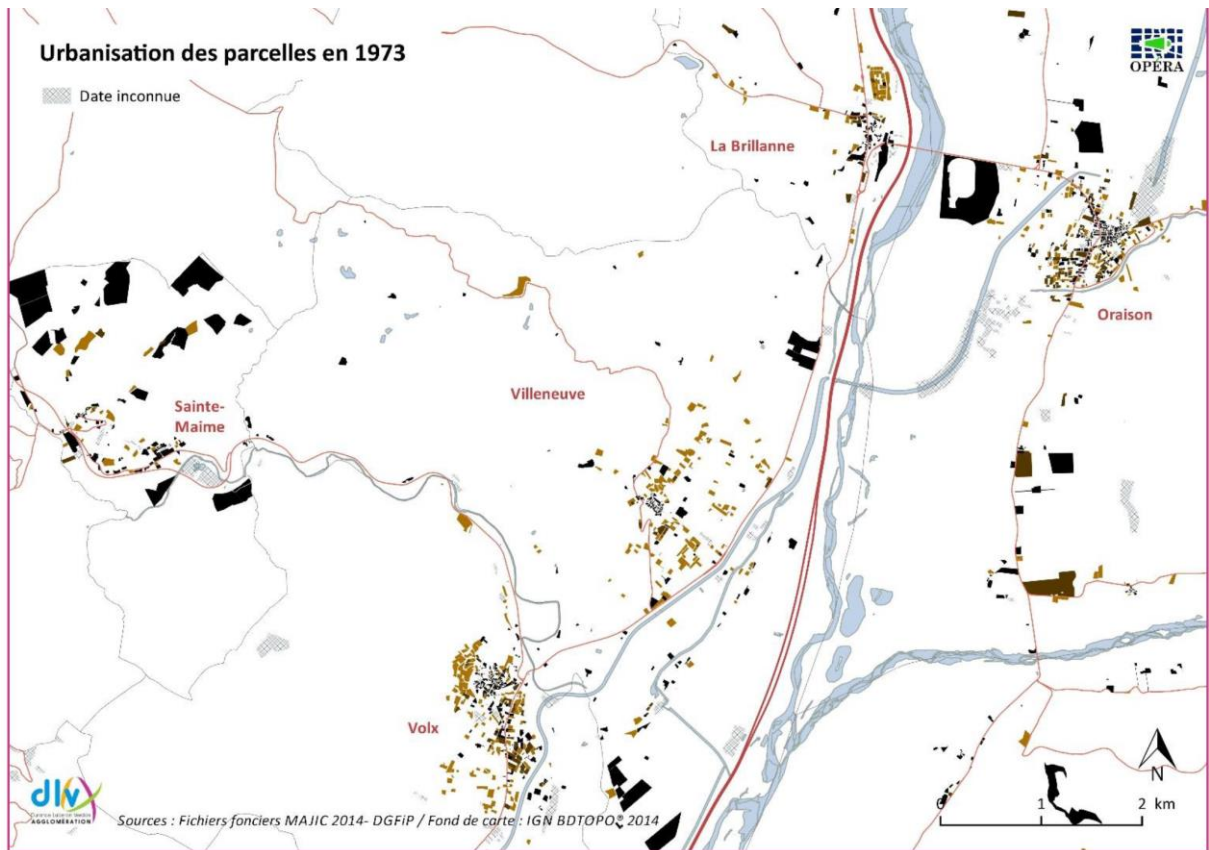
Secteur Manosque – Pierrevert - Sainte Tulle



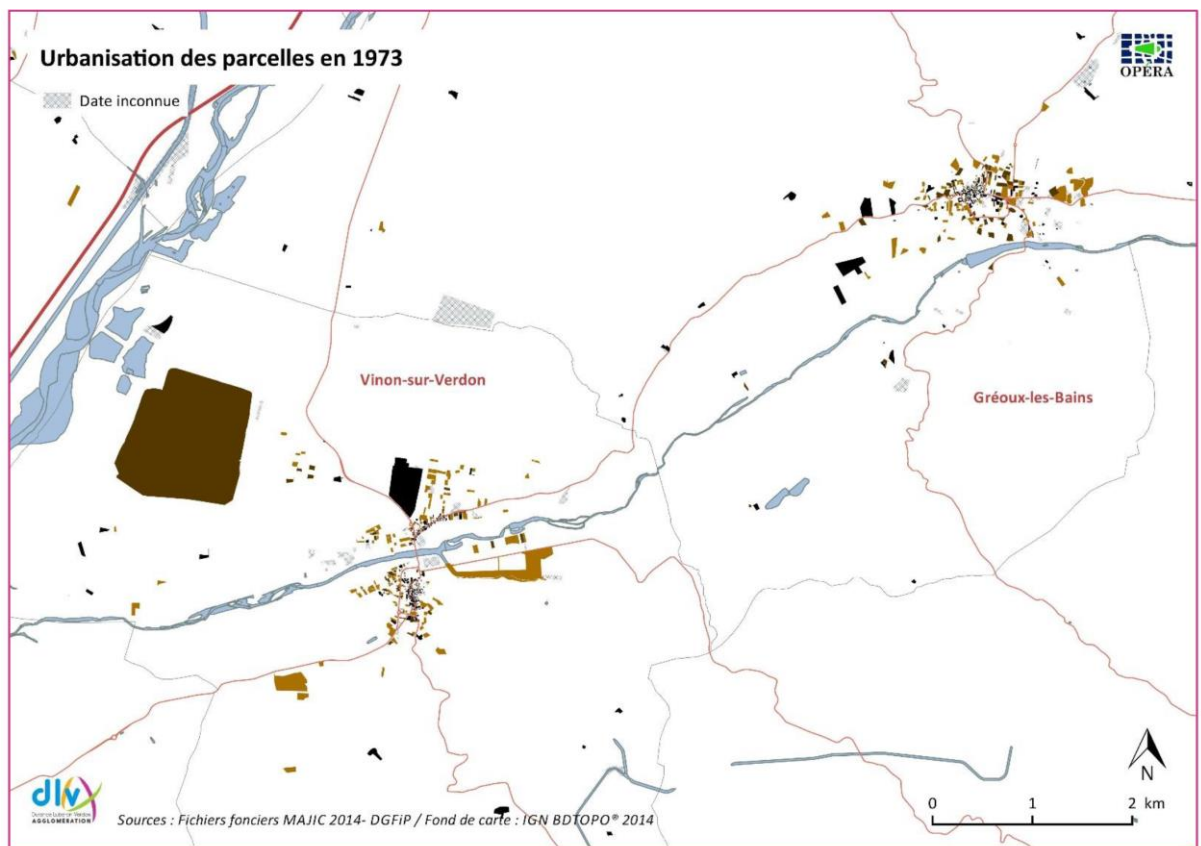
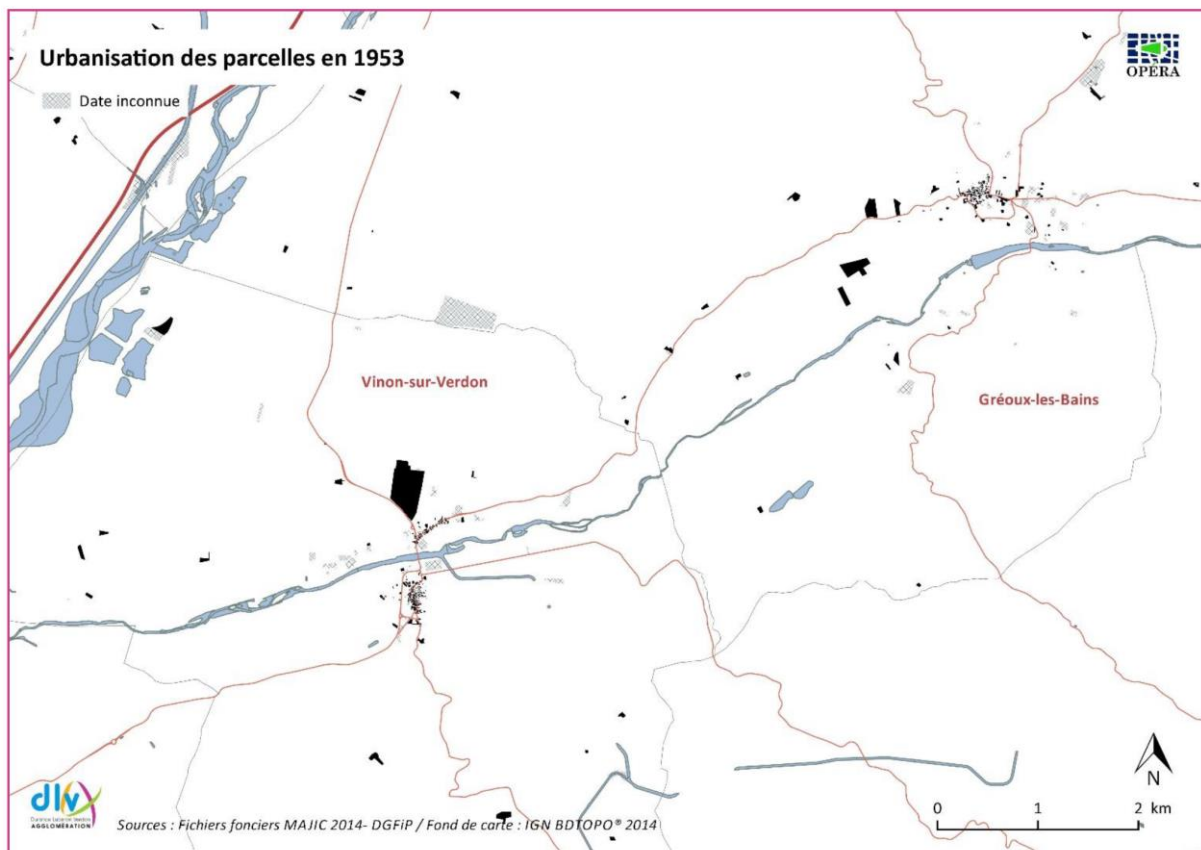


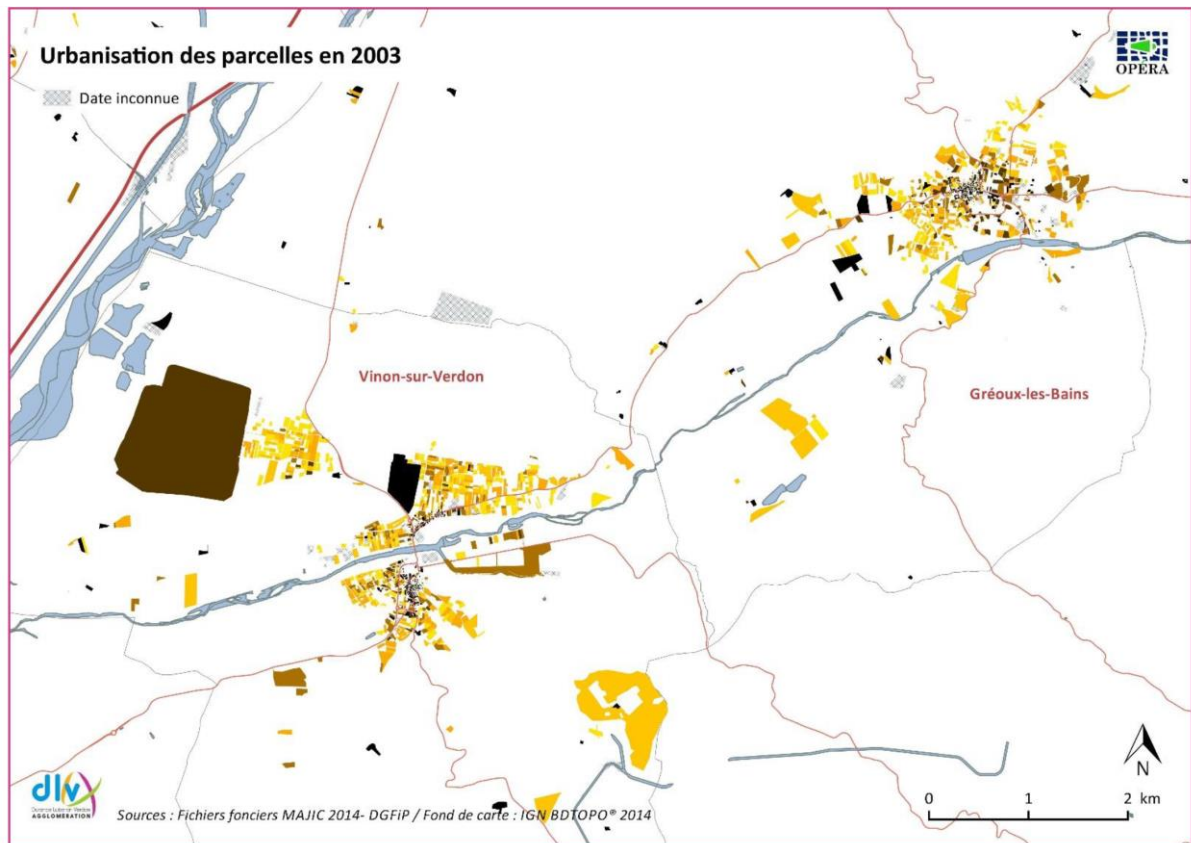
Secteur La Brillanne – Oraison - Villeneuve





Secteur Gréoux les Bains – Vinon sur Verdon





Le projet de SCOT à échéance 2035 identifie près de 300 ha à urbaniser ou à aménager. La pression foncière est donc toujours très forte sur ces espaces de vallée, proche des centres urbains et facilement accessibles.

2.2 Une volonté de préserver les espaces agricoles

2.2.1 Des orientations régionales dans le cadre du SRADET

Le **SRADET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été approuvé le 15 octobre 2019. Les SCOT et PLU doivent être compatibles avec les règles du SRADET et prendre en compte ses objectifs. La gestion économe de l'espace est un des axes forts de la construction du SRADET et ressort comme l'une des lignes directrices de la construction du schéma. Le SRADET se donne comme objectif de 'Préserver le potentiel de production agricole régional' et propose les règles d'application suivantes :

- la règle LD2-OBJ49 A « **Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030** » La démarche de ZAP vise en effet à préserver en priorité les espaces agricoles irrigués et de fort potentiel du Val de Durance.
- la règle LD2-OBJ49 B « **Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale** ». La démarche de création d'une ZAP intercommunale sur le Val de Durance correspond totalement à cet objectif.

2.2.2 Préservation des espaces agricoles dans le cadre du SCOT DLVA

Le **SCOT de DLVA** prend en compte la forte pression foncière sur le territoire du Val de Durance et de la Plaine du Verdon et propose d'encadrer l'évolution des espaces agricoles sur le territoire de DLVA et de limiter les emprises foncières sur ces espaces. Il définit en particulier des espaces agricoles à protéger dans la cartographie accompagnant le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le territoire d'étude, du Val de Durance et de la Plaine du Verdon, est bien identifié, dans son ensemble, comme un **espace agricole à préserver**.

Le SCOT recommande également dans ses recommandations R7 'spécifiques aux consommations des espaces agricoles' d'adopter une démarche Eviter-Réduire-Compenser pour les futurs projets d'aménagement. **Il incite, dans ce cadre, à la mise en place de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de DLVA.**

R7. Recommandation spécifique aux consommations des espaces agricoles

Le projet de DLVA vise à maintenir et développer les activités agricoles de son territoire.

Dans ce cadre, le SCoT définit le principe que chaque projet d'aménagement mette en place des procédures qui visent dans un premier temps à éviter la consommation d'espace agricole, puis réduire l'impact du développement urbain sur l'activité agricole endommagée par les besoins de consommation d'espaces nécessaires à son bon développement et l'accueil de sa population.

Le SCoT préconise la mise en place d'une compensation fonctionnelle qui tendrait à maintenir le potentiel agricole intact sur son territoire malgré les consommations des espaces agricoles.

Cette compensation ne serait pas portée projet par projet, mais développée dans le cadre d'un programme de fonds d'aide et de soutien à l'agriculture mené par DLVA. Elle reposerait – par exemple – sur des programmes de développement de l'irrigation, la définition de Zones Agricoles Protégées (ZAP), etc.

2.2.3 Charte des Parcs – Préservation des espaces agricoles

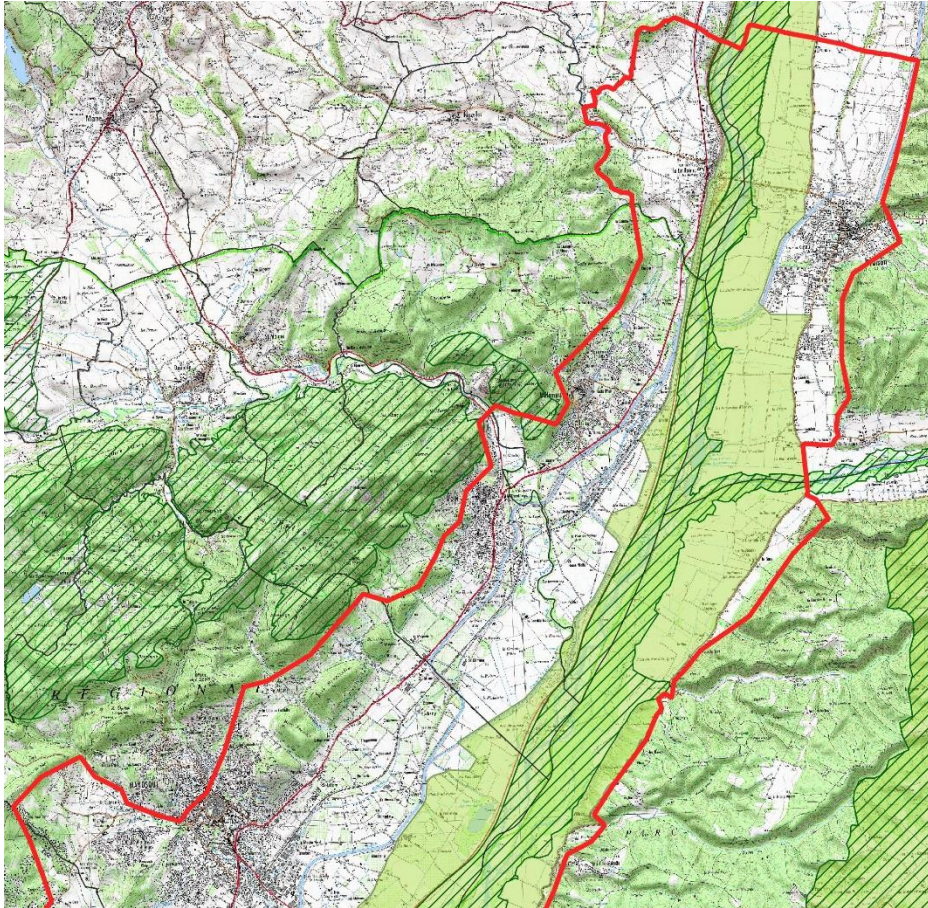
Le SCoT a également intégré à son ensemble de règles et préconisations les objectifs de territoire inscrits dans les Chartes des Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon.

Ainsi, on peut noter, dans la Charte du Parc du Luberon, sa mission C1 'Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le Parc' et l'objectif C1-4 qui en découle 'Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres'. Dans ce cadre, le PNR Luberon incite à la mise en place de Zones Agricoles Protégées.

La Charte du Parc Naturel Régional du Verdon dans son axe C 'Pour une valorisation durable des ressources' et sa première orientation 'Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable' soutient également la préservation de l'agriculture sur le territoire. L'objectif C1-1 propose ainsi de 'préserver les espaces agricoles stratégiques et limiter les pressions sur le foncier en adoptant des orientations fortes et claires en matière de planification territoriale'. Là encore, la création d'une ZAP intercommunale correspond tout à fait aux objectifs identifiés en ayant une action claire de définition des espaces agricoles sur le long terme par l'instauration d'une servitude sur les espaces les plus stratégiques pour l'activité agricole.


2.2.4 Charte des Parcs – Enjeux liés à la biodiversité

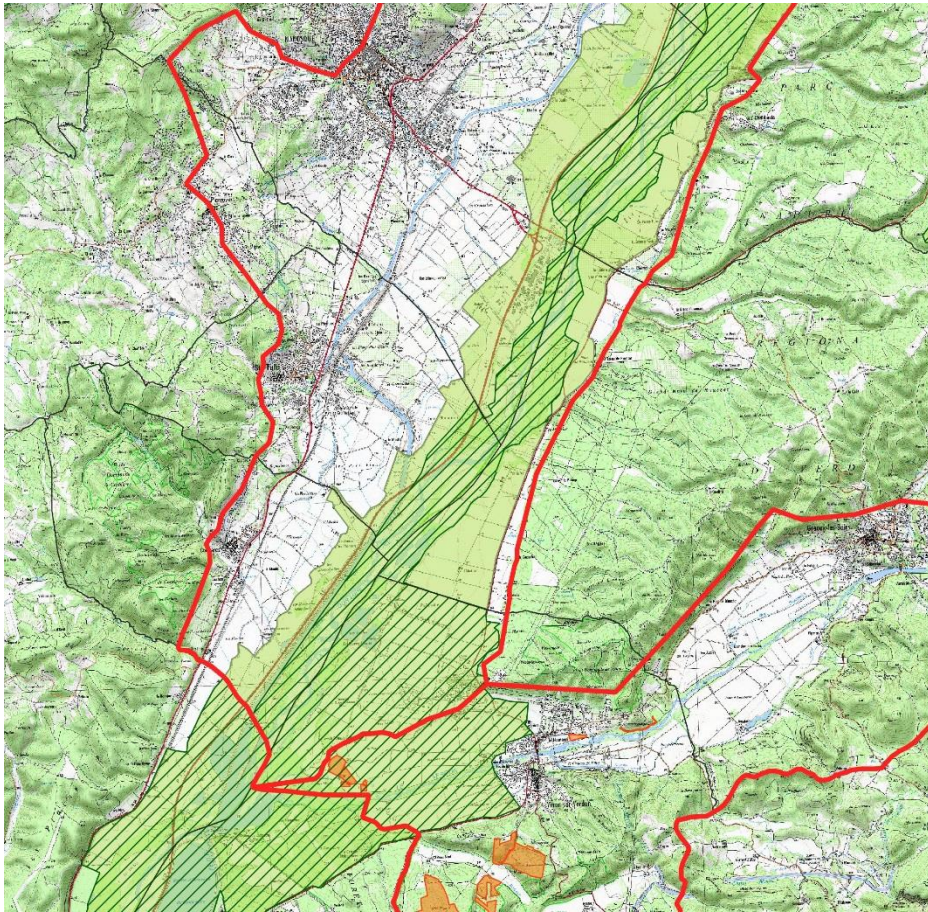
Le territoire d'étude comprend des secteurs protégés réglementairement pour des enjeux environnementaux. Il s'agit en particulier des zones Natura 2000 du Val de Durance présentées sur les cartes ci-dessous. La création d'une servitude maintenant le caractère agricole sur ce secteur viendra conforter la préservation de ces espaces.



PÉRIMÈTRES RÈGLEMENTAIRES


- Légende**
- Périmètre du projet de ZAP
 - Zone spéciale de conservation
 - Zone de protection spéciale
 - Limite communale

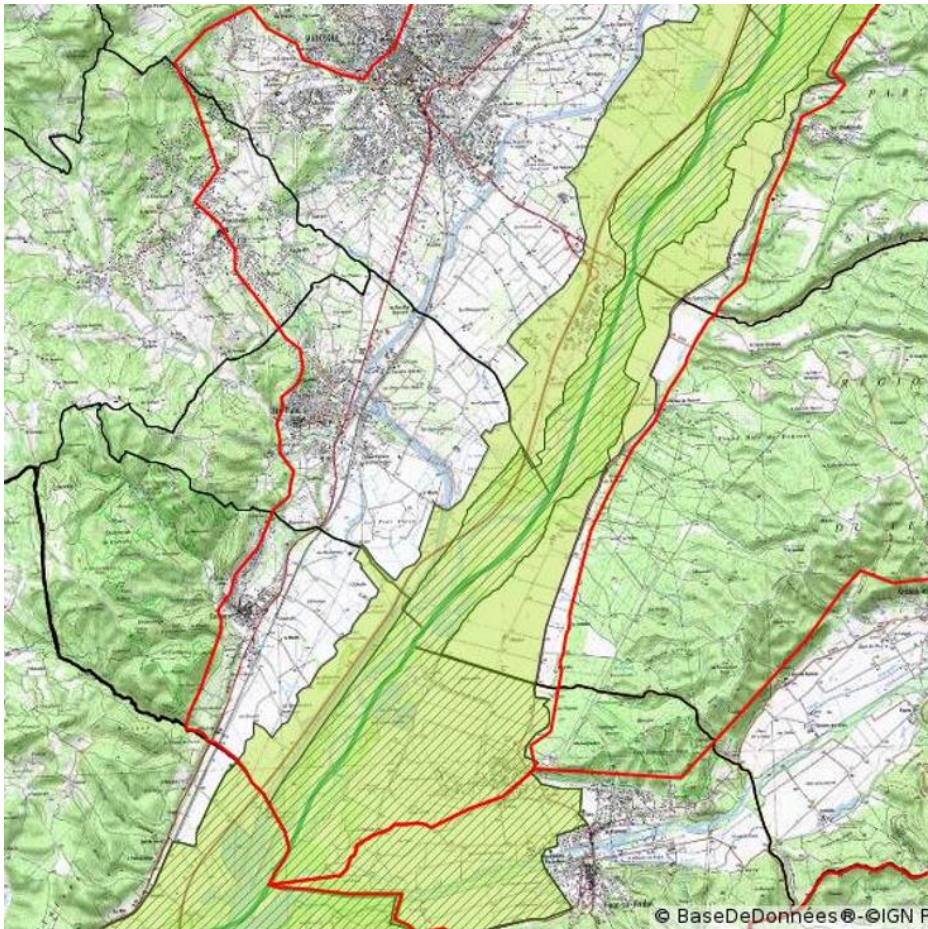

 0 1 2 km
 1:80000
 Date : 26/11/2019
 Sources : PNR, IGN, BD Cartho, IGN 25, ORFA,
 Base De Données IGN, PNAZ 2007-2013
 Cartographie : M. KIEBES-STH-PNR-PACA-Luzern



PÉRIMÈTRES RÈGLEMENTAIRES

- Légende**
- Périmètre du projet de ZAP
 - Espace Naturel Sensible
 - Zone spéciale de conservation
 - Zone de protection spéciale
 - Limite communale


 0 1 2 km
 1:80000
 Date : 26/11/2019
 Sources : PNR, IGN, BD Cartho, IGN 25, ORFA,
 Base De Données IGN, PNAZ 2007-2013
 Cartographie : M. KIEBES-STH-PNR-PACA-Luzern



PERIMETRES REGLEMENTAIRES

Légende

- Périmètre du projet de ZAP
- Espace naturel sensible
- Zone spéciale de conservation
- Zone de protection spéciale



Date : 07/12/2017
Sources : PNR/PNRV, BD Topo,
Scan 100, Scan 50, Scan 25
BaseDeDonnees-DIGN PPAR 2007-2013
Cartographe : M KREBS-SIT-PNR-PACA-Luberon

Par ailleurs, les Parcs Naturels Régionaux ont identifié des enjeux liés à la biodiversité dans le territoire d'étude.

Les principaux enjeux sont liés à la préservation des réservoirs de biodiversité liés à la trame agricole du territoire qui permettent l'accueil d'un cortège d'espèces utilisant la mosaïque paysagère des espaces agricoles. La Chouette Chevêche a été identifiée comme une espèce indicatrice de cette biodiversité et sa présence reconnue sur plusieurs secteurs du territoire d'étude.

Les espaces agricoles jouent un rôle pour préserver la biodiversité ...

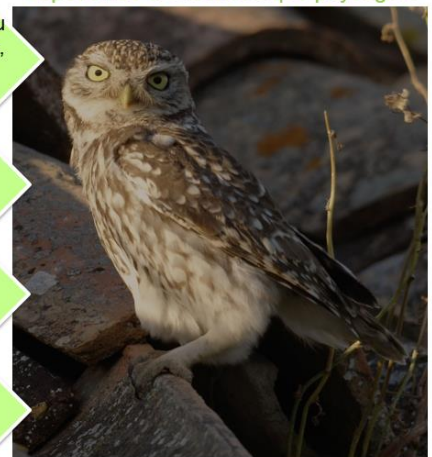
Besoin d'espaces dégagés à végétation basse ou rase pour la chasse (papillons, carabes, lombrics, campagnols, reptiles,...) : pâture, champs, pelouses, steppes,...

Besoin de cavités pour nicher : vieux arbres, murailles, bâtiments, saules têtards,...

Besoin de postes d'affût : haies, arbres isolés, piquets,...

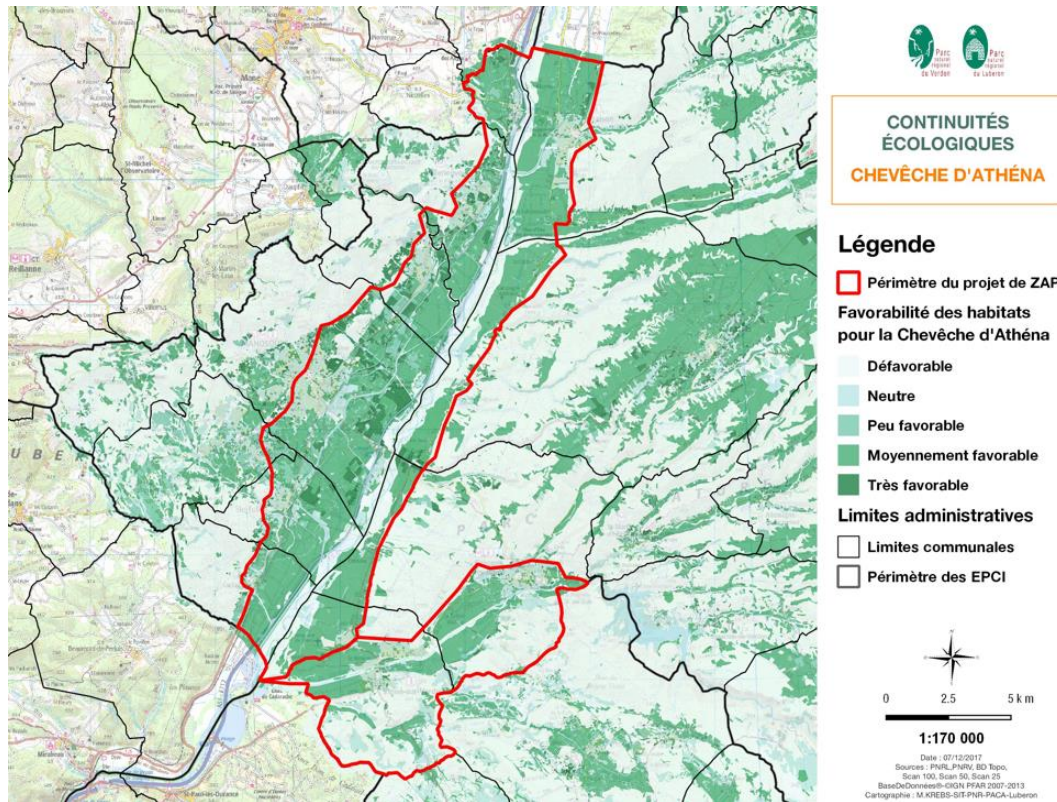
Les pratiques agricoles qui favorisent l'espèce : le maintien des haies, l'enherbement des vergers, des prairies dans les rotations, usage raisonné des pesticides, ...

Espèce liée à une mosaïque paysagère



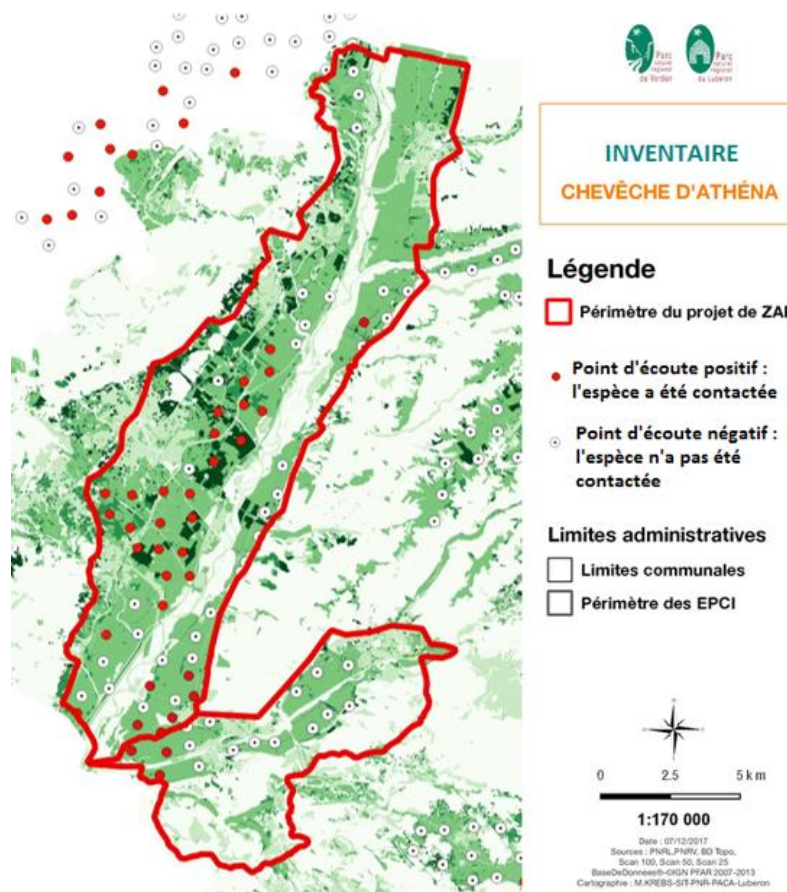
La Chevêche d'Athéna

La préservation des espaces agricoles de fonds de vallée, par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur l'ensemble de la continuité agricole riche en biodiversité, permet également une protection de l'habitat de ces espèces. Le territoire d'étude est en effet favorable ou très favorable sur certains secteurs à la présence de la Chevêche d'Athéna.



Carte d'habitabilité pour la Chevêche Athéna sur le territoire d'étude – PNR Verdon et Luberon 2018

De plus, les inventaires réalisés confirment la présence de cette espèce protégée et indicatrice de biodiversité sur plusieurs secteurs du territoire d'étude, particulièrement sur le centre et le sud du territoire (Manosque, Pierrevert, Sainte-Tulle, Gréoux les Bains...).

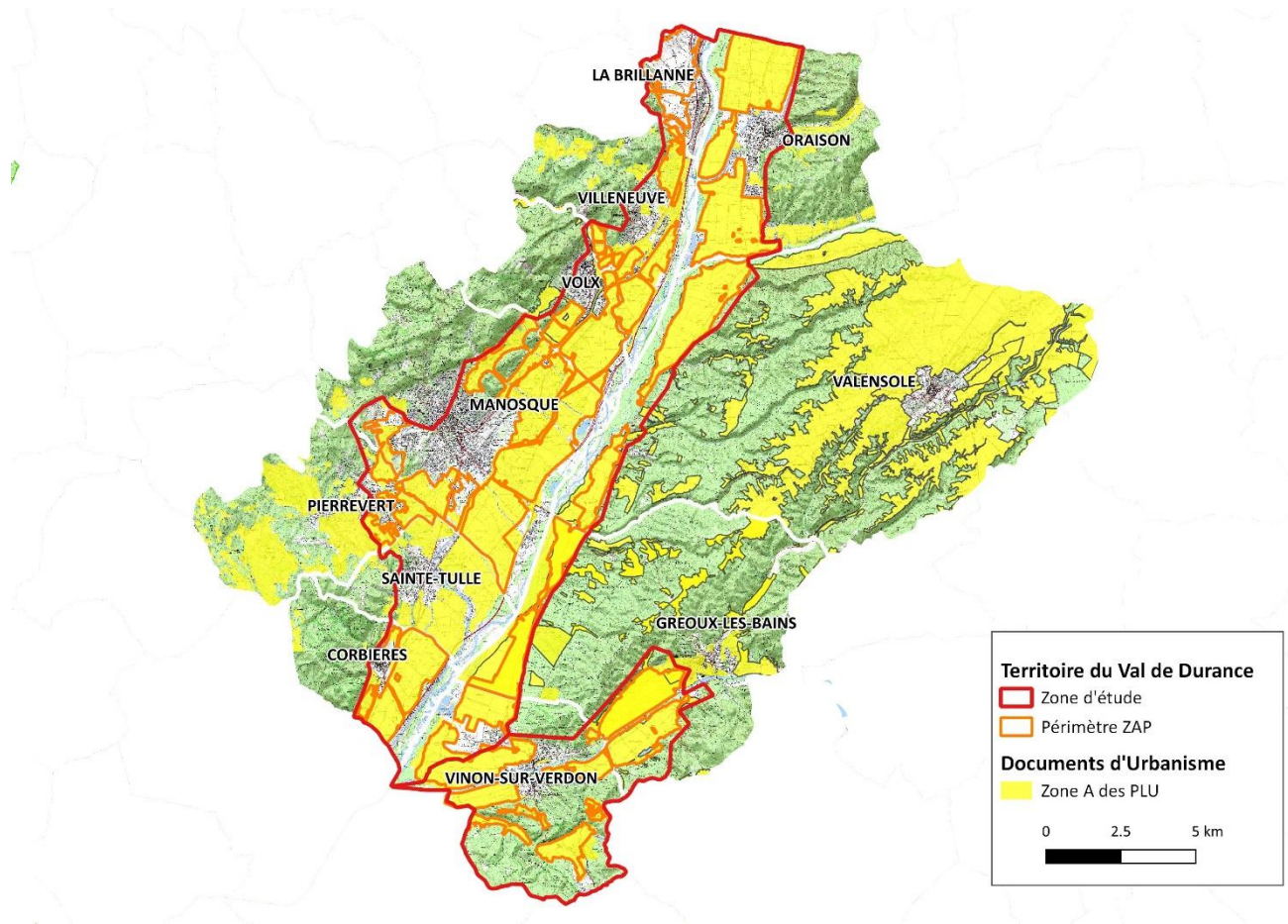


Corrélation entre le potentiel de favorabilité des habitats et la présence effective de la chevêche sur le territoire d'étude. PNR Verdon et Luberon – 2018

2.2.5 L'espace agricole dans les PLU Communaux

Parmi les onze communes de la zone d'étude, dix ont aujourd'hui un PLU approuvé. Quatre communes sont en phase de révision ou de création de leur PLU (Manosque, Sainte-Tulle, La Brillanne, Corbières). Corbières a révisé récemment son PLU qui a été arrêté en février 2021 et mis à l'enquête publique du 19 juillet au 20 août 2021. Le PLU de Manosque a été arrêté le 09/07/2021 et est en phase de consultation. Ces deux projets sont en adéquation avec le projet de ZAP présenté dans le document.

L'espace agricole est pris en compte dans les PLU communaux par un zonage en zone agricole. La carte suivante présente à l'échelle des onze communes du Val de Durance et de la Plaine du Verdon la situation des zones agricoles actuelles des PLU, ainsi que la localisation des périmètres ZAP retenus.



C. LE VAL DE DURANCE, UN ESPACE DE PRODUCTION IMPORTANT A CONFORTER

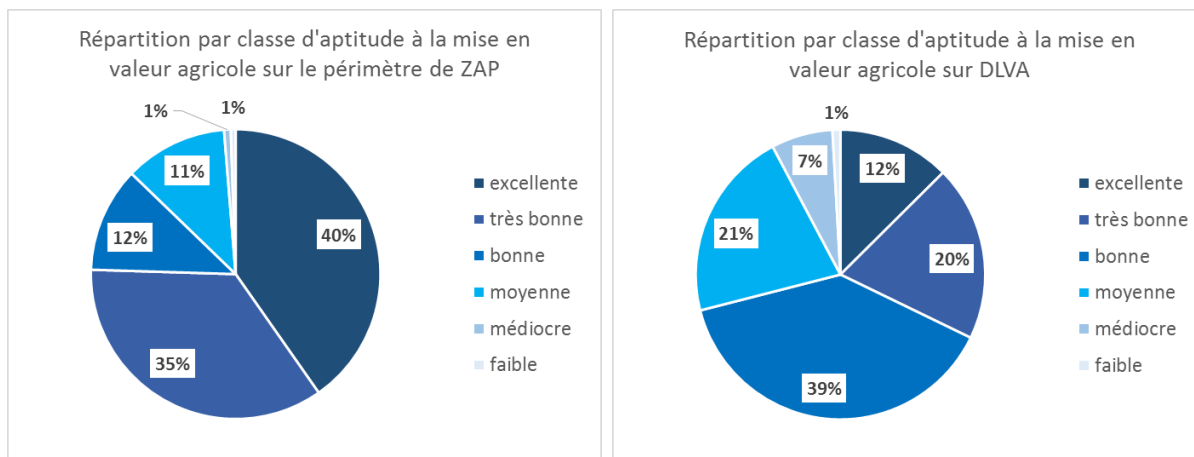
1 Un potentiel agricole très haute qualité

1.1 Potentiel et classe d'aptitude à la mise en valeur agricole

Les espaces agricoles retenus dans le périmètre de ZAP sont de très bonne qualité agronomique : 40% sont sur des espaces d'excellente aptitude (sols alluviaux profonds > 100 cm, très bonne réserve en eau, très peu de cailloux) et 35 % sur des espaces de très bonne aptitude (sols profonds de 60 à 100 cm, très bonne réserve en eau, peu de cailloux). Ainsi 75% des sols situés au sein de la ZAP sont de qualité excellente ou très bonne. Les sols médiocres ou faibles ne représentent que 2% des espaces dans le périmètre de la ZAP.

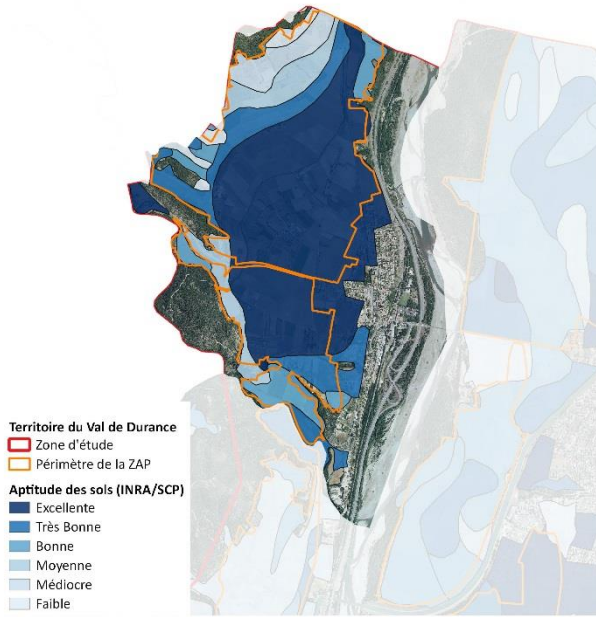
En comparaison les terres d'excellente qualité sur DLVA représentent uniquement 12% des espaces cartographiés et les sols de très bonne qualité 20%.

Les autres espaces ne sont pas pour autant inintéressants pour l'activité agricole, les sols plus caillouteux bien drainants permettent par exemple l'arboriculture ou la viticulture, productions à très forte valeur ajoutée pour le territoire.



Les cartographies suivantes permettent de se représenter cette valeur théorique d'aptitude à la mise en valeur agricole, selon les cartographies établies par l'INRA et la SCP dans les années 1980, par commune.

ZAP du Val de Durance - Commune de La Brillanne
Potentiel des terres agricoles

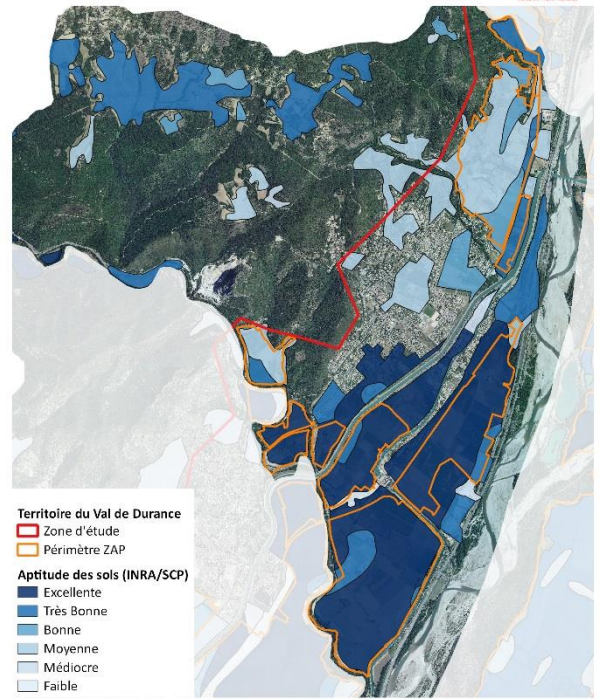


- Territoire du Val de Durance
- Zone d'étude
 - Périmètre de la ZAP
- Aptitude des sols (INRA/SCP)
- Excellente
 - Très Bonne
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Faible

0 0.5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune de Villeneuve
Potentiel des terres agricoles

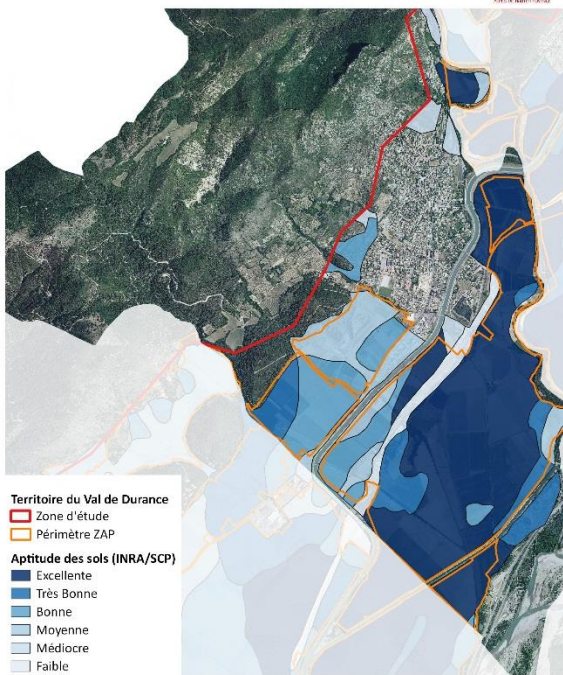


- Territoire du Val de Durance
- Zone d'étude
 - Périmètre ZAP
- Aptitude des sols (INRA/SCP)
- Excellente
 - Très Bonne
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Faible

0 0.5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune de Volx
Potentiel des terres agricoles

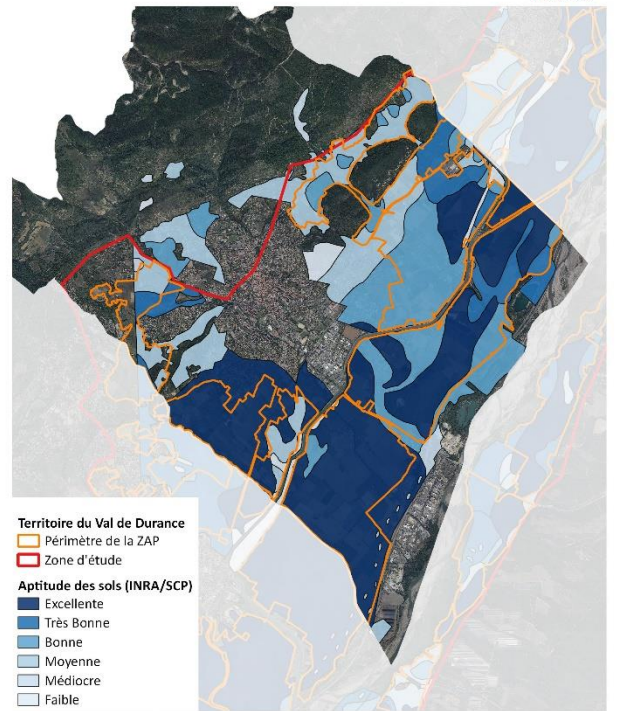


- Territoire du Val de Durance
- Zone d'étude
 - Périmètre ZAP
- Aptitude des sols (INRA/SCP)
- Excellente
 - Très Bonne
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Faible

0 0.5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune de Manosque
Potentiel des terres agricoles

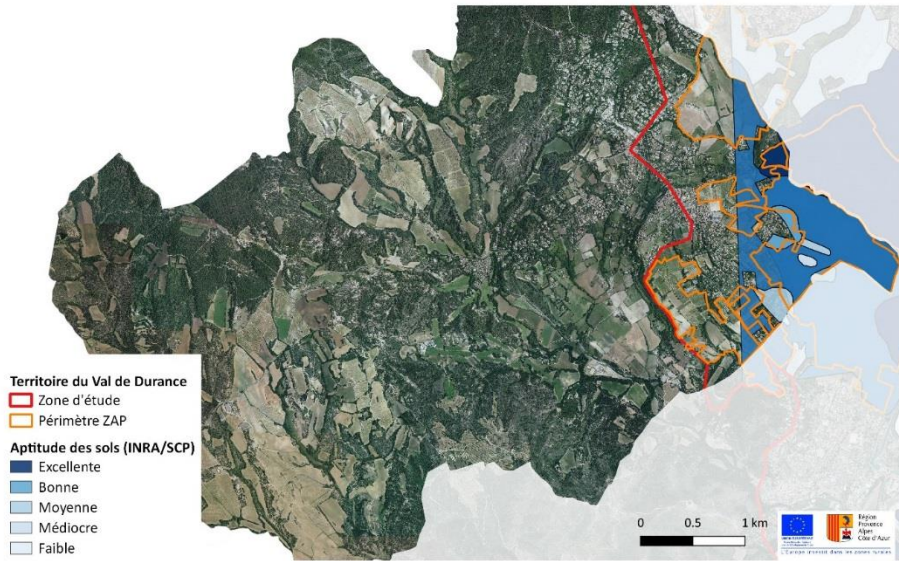


- Territoire du Val de Durance
- Périmètre de la ZAP
 - Zone d'étude
- Aptitude des sols (INRA/SCP)
- Excellente
 - Très Bonne
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Faible

0 0.5 1 km

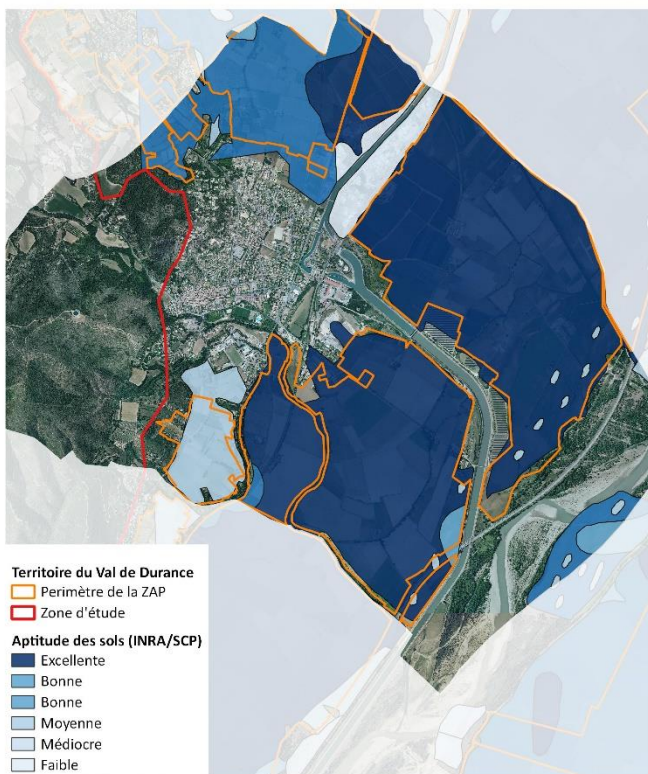


ZAP du Val de Durance - Commune de Piervert
 Potentiel des terres agricoles



- Territoire du Val de Durance**
- Zone d'étude
 - Périmètre ZAP
- Aptitude des sols (INRA/SCP)**
- Excellente
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Faible

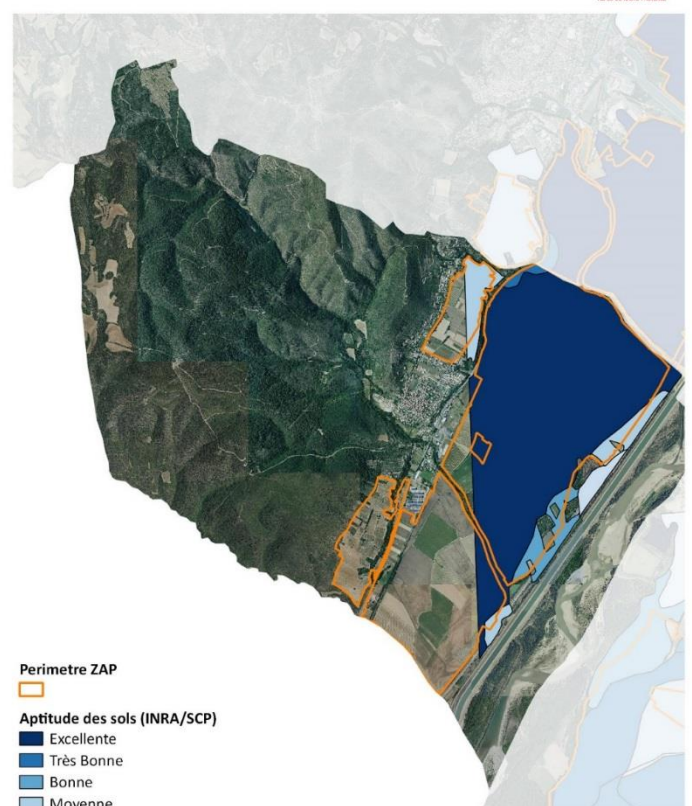
ZAP du Val de Durance - Commune de Sainte-Tulle
 Potentiel des terres agricoles



- Territoire du Val de Durance**
- Périmètre de la ZAP
 - Zone d'étude
- Aptitude des sols (INRA/SCP)**
- Excellente
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Faible



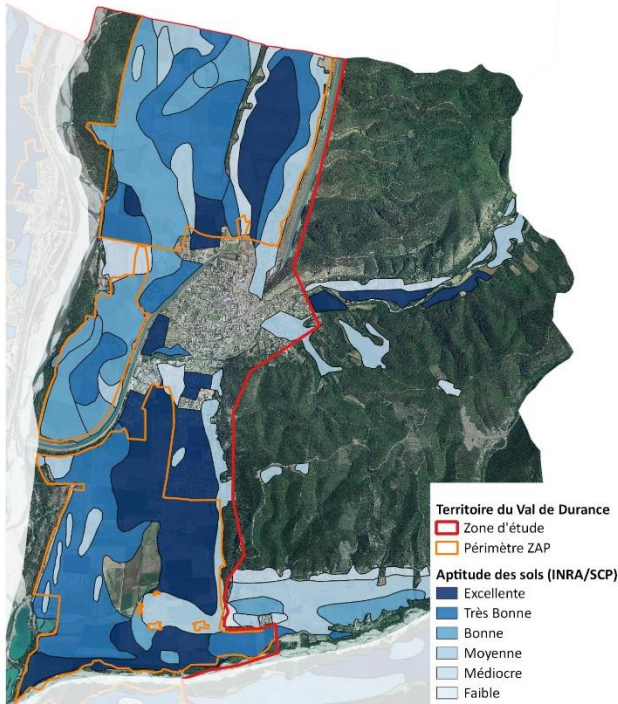
ZAP du Val de Durance - Commune de Corbières
 Potentiel des terres agricoles



- Périmètre ZAP**
-
- Aptitude des sols (INRA/SCP)**
- Excellente
 - Très Bonne
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Faible

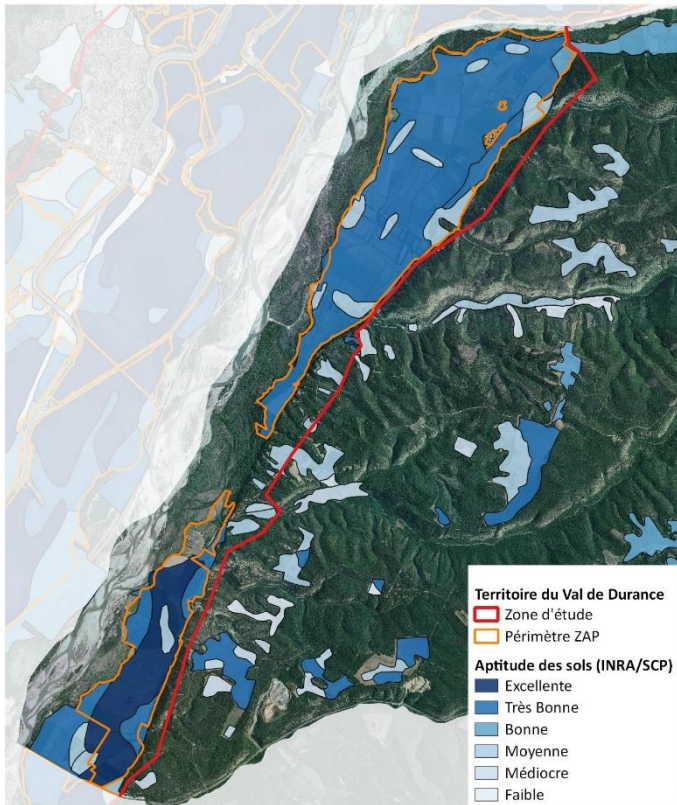


ZAP du Val de Durance - Commune d'Oraison
 Potentiel des terres agricoles



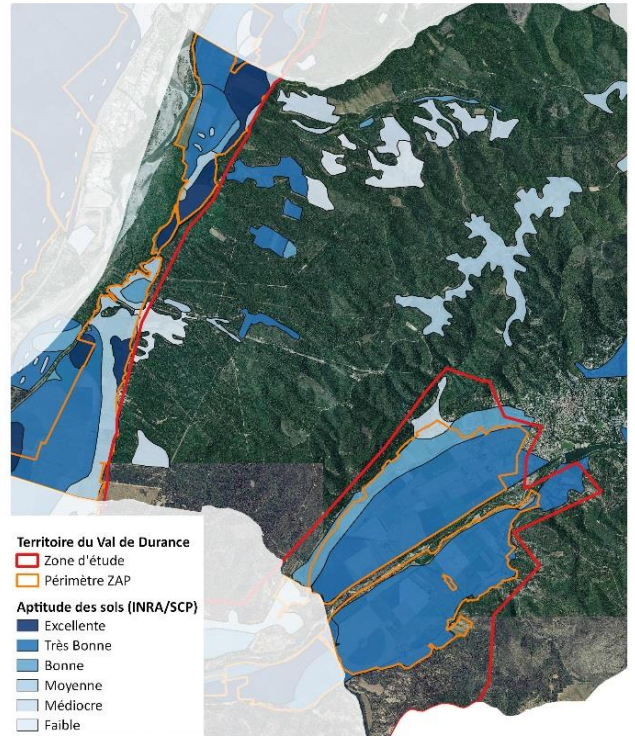
0 0.5 1 km

ZAP du Val de Durance - Commune de Valensole
 Potentiel des terres agricoles



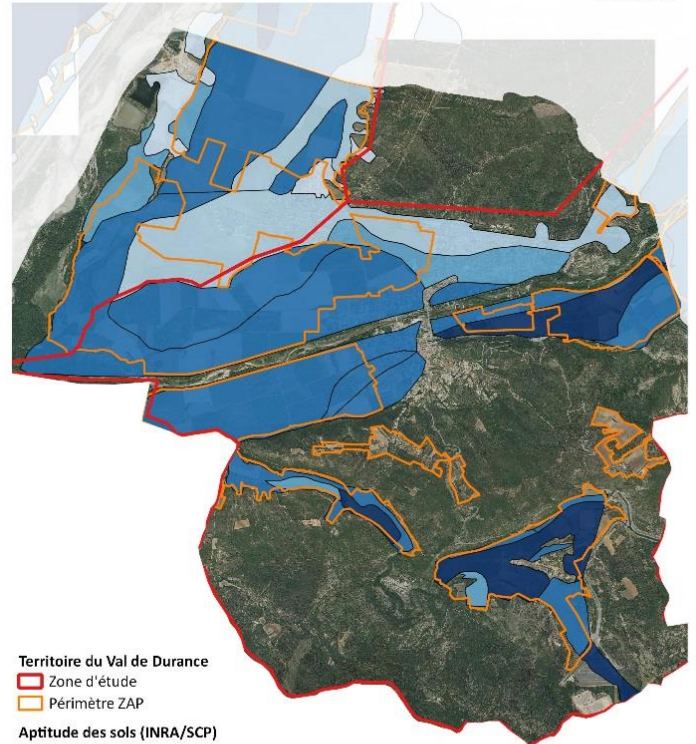
0 0.5 1 km

ZAP du Val de Durance - Commune de Gréoux les Bains
 Potentiel des terres agricoles



0 0.5 1 km

ZAP du Val de Durance - Commune de Vinon sur Verdon
 Potentiel des terres agricoles



0 0.5 1 km

1.2 Une zone aménagée et équipée pour l'irrigation

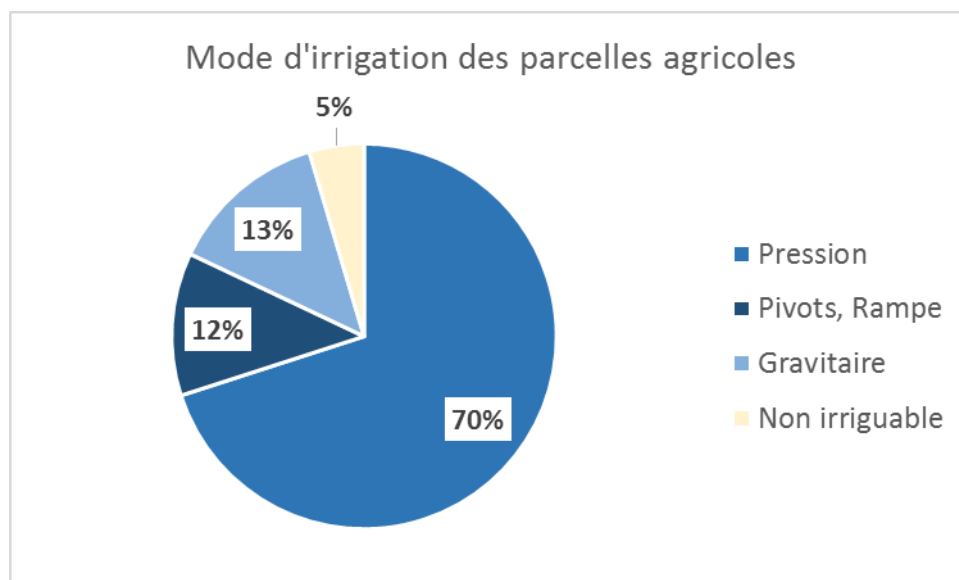
Le Val de Durance et la Plaine du Verdon sont des secteurs aménagés pour l'irrigation gravitaire depuis plusieurs siècles. L'ASA³ du Canal de Manosque et la SA du Canal de la Brillanne sont implantés sur les communes en rive droite et couvrent l'essentiel de la zone d'étude.

En complément, la Société du Canal de Provence (SCP) a aménagé plusieurs secteurs pour l'irrigation par aspersion sur les secteurs non ou mal desservis. Ces secteurs couvrent une large part du territoire à la fois en rive droite et en rive gauche (La Brillanne, Manosque, Pierrevet, Sainte-Tulle, Corbières, Gréoux les Bains, Vinon sur Verdon).

En rive gauche de la Durance, plusieurs ASA permettent également une desserte en eau d'irrigation (ASA des plaines du canton des Mées, ASA du Canal d'Oraison, ASA du Canal du Moulin du Bars, ASA des Fustes Villedieu Rousset).

Dans les secteurs non desservis de manière collective, des prélèvements individuels, la plupart du temps par forage dans la nappe alluviale permettent d'alimenter des réseaux sous pression privés.

Dans le périmètre du projet de ZAP, **95% des surfaces agricoles sont irrigables**. L'irrigation se fait en grande majorité sous pression par des enrouleurs ou couvertures intégrales au sol. (70% des surfaces) Ce mode d'irrigation peut utiliser des réseaux sous pression collectifs, ou individuels à partir de forage mais certains exploitants peuvent aussi utiliser des prélèvements par pompage à partir des réseaux gravitaires. Environ 12% des surfaces sont équipées de rampes ou pivots d'irrigation. Enfin, 13% des surfaces sont irrigables de manière gravitaires, ces surfaces ne sont pas forcément mises à l'irrigation tous les ans selon le type de cultures mises en place.

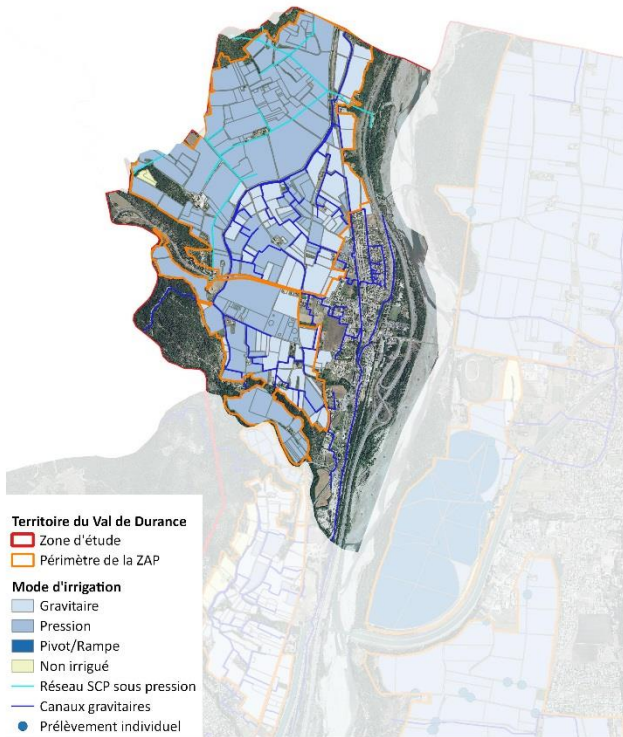


³ Association Syndicale Autorisée – Association de propriétaires, reconnue d'intérêt public, pour la mise en valeur par l'irrigation.

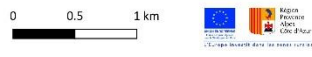
Les cartographies suivantes permettent d'identifier les zones irrigables sur les secteurs de ZAP. Les données sont issues des enquêtes auprès des exploitants réalisées en 2018 par les Chambres d'Agriculture, complétées des données Hydra PACA pour la localisation des différents équipements des ASA et de la SCP, ainsi que des données du Canal de La Brillanne.

Nous avons différencié les modes d'irrigation utilisés (irrigation sous pression par enrouleurs ou couverture intégrale, irrigation sous pression par des pivots ou rampes d'irrigation, irrigation gravitaire dans le périmètre des ASA et en dehors d'autre mode d'irrigation identifié).

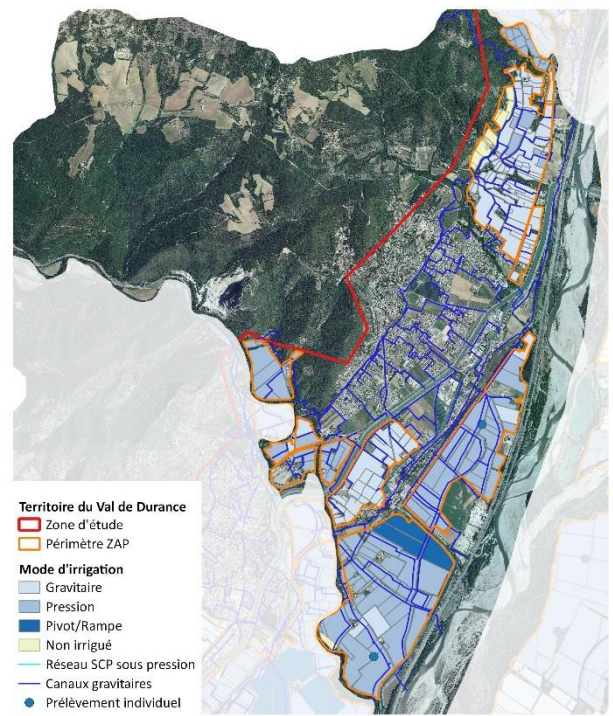
ZAP du Val de Durance - Commune de La Brillanne
Aménagements / Irrigation



- Territoire du Val de Durance**
- Zone d'étude
 - Périmètre de la ZAP
- Mode d'irrigation**
- Gravitaire
 - Pression
 - Pivot/Rampe
 - Non irrigué
 - Réseau SCP sous pression
 - Canaux gravitaires
 - Prélèvement individuel



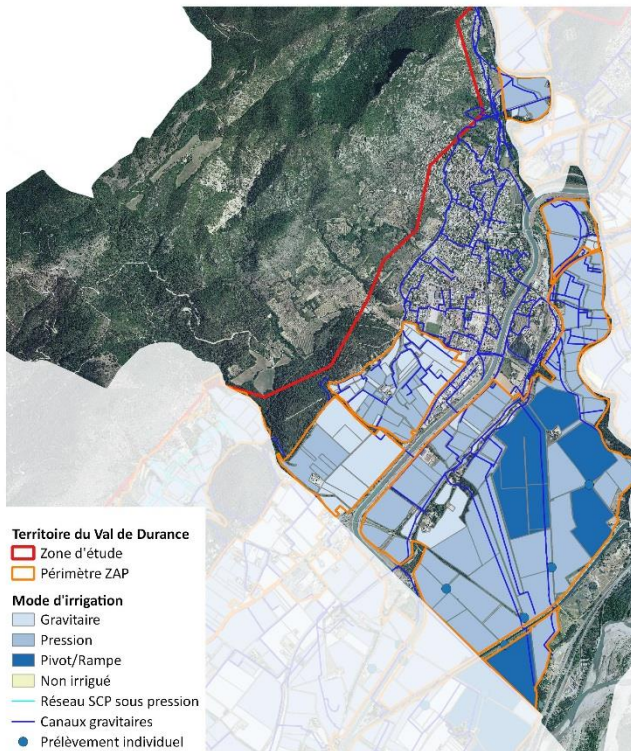
ZAP du Val de Durance - Commune de Villeneuve
Aménagements / Irrigation



- Territoire du Val de Durance**
- Zone d'étude
 - Périmètre ZAP
- Mode d'irrigation**
- Gravitaire
 - Pression
 - Pivot/Rampe
 - Non irrigué
 - Réseau SCP sous pression
 - Canaux gravitaires
 - Prélèvement individuel



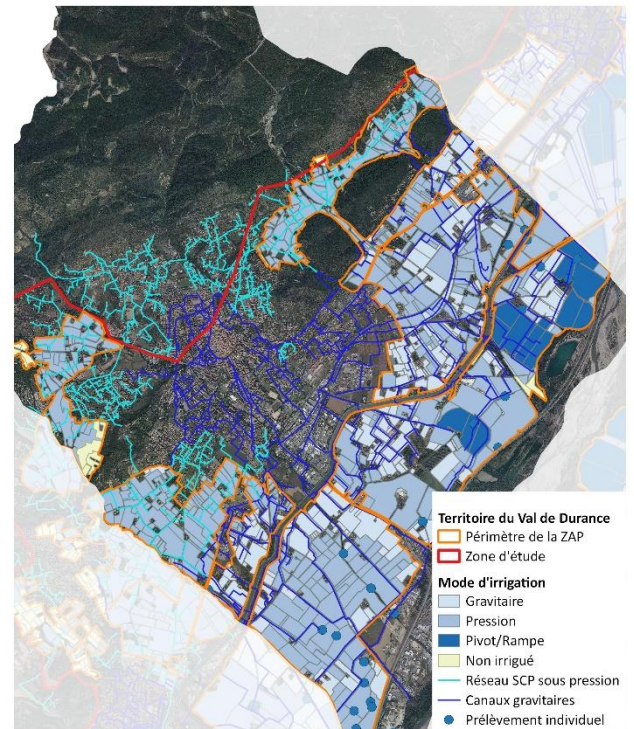
ZAP du Val de Durance - Commune de Volx
Aménagements / Irrigation



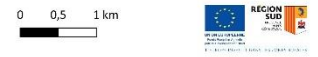
- Territoire du Val de Durance**
- Zone d'étude
 - Périmètre ZAP
- Mode d'irrigation**
- Gravitaire
 - Pression
 - Pivot/Rampe
 - Non irrigué
 - Réseau SCP sous pression
 - Canaux gravitaires
 - Prélèvement individuel



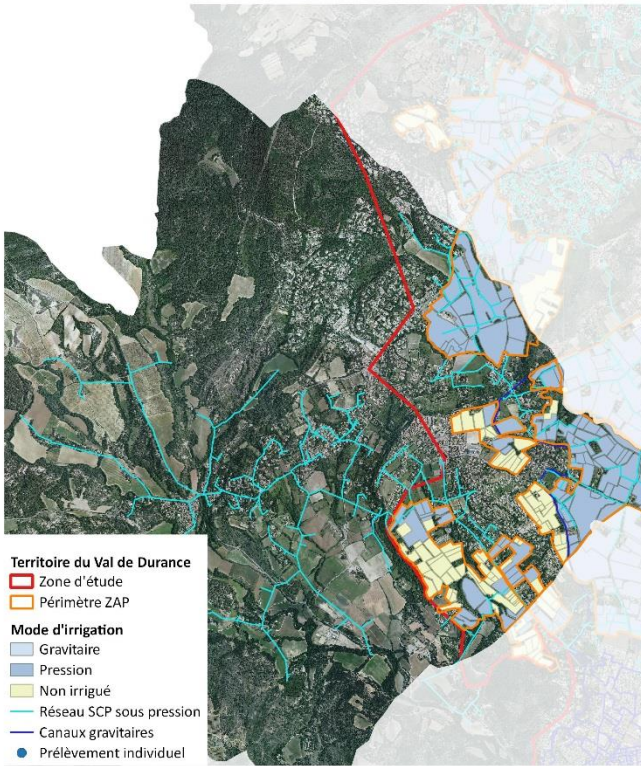
ZAP du Val de Durance - Commune de Manosque
Aménagements / Irrigation



- Territoire du Val de Durance**
- Périmètre de la ZAP
 - Zone d'étude
- Mode d'irrigation**
- Gravitaire
 - Pression
 - Pivot/Rampe
 - Non irrigué
 - Réseau SCP sous pression
 - Canaux gravitaires
 - Prélèvement individuel



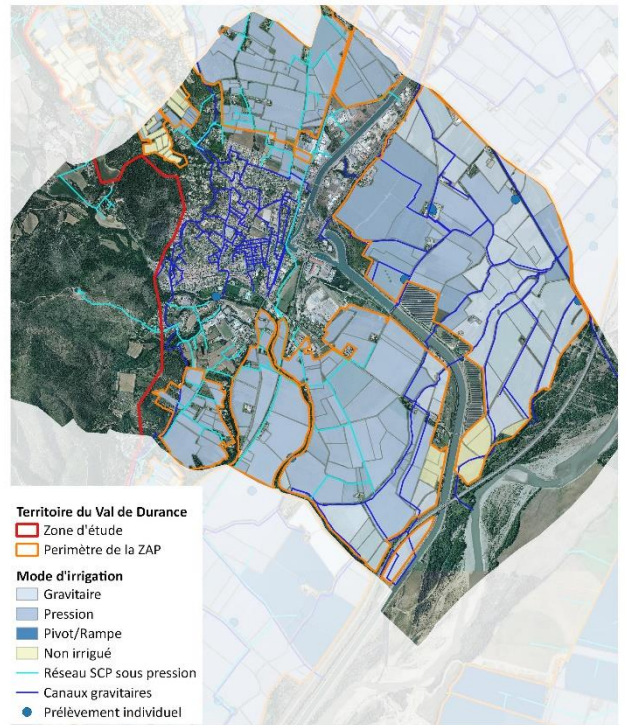
ZAP du Val de Durance - Commune de Pierrevert
Aménagements / Irrigation



0 0,5 1 km



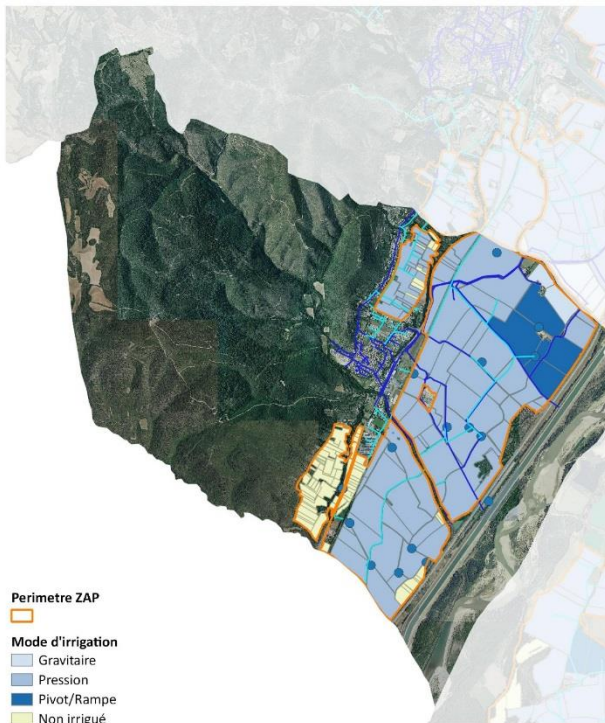
ZAP du Val de Durance - Commune de Sainte-Tulle
Aménagements / Irrigation



0 0,5 1 km



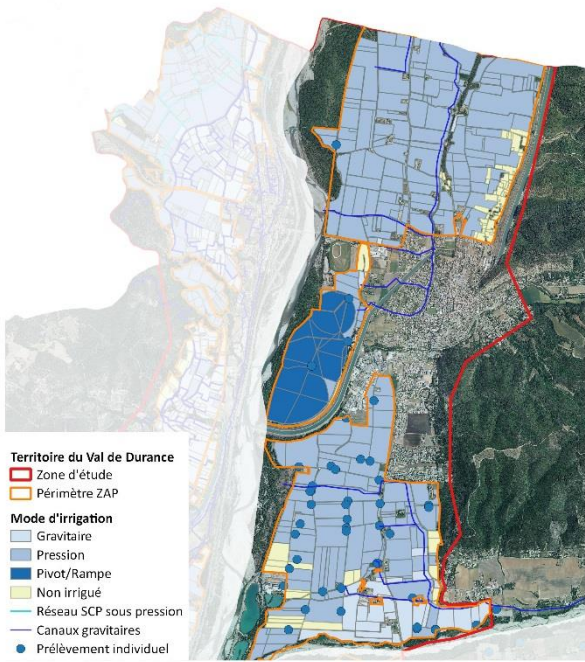
ZAP du Val de Durance - Commune de Corbières
Aménagements / Irrigation



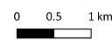
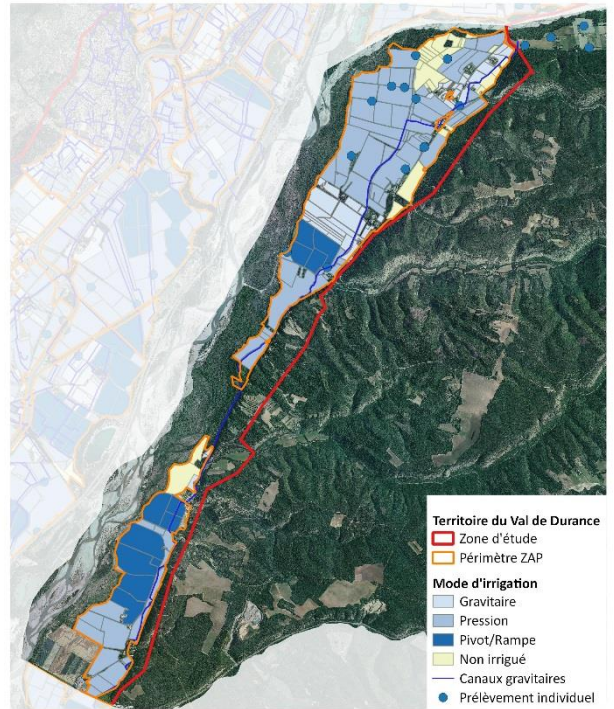
0 0,5 1 km



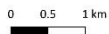
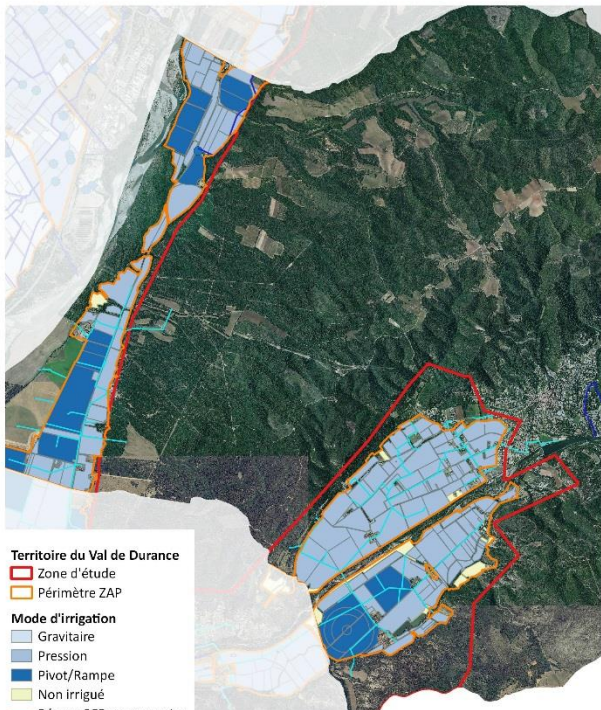
ZAP du Val de Durance - Commune d'Oraison
Aménagements / Irrigation



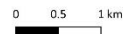
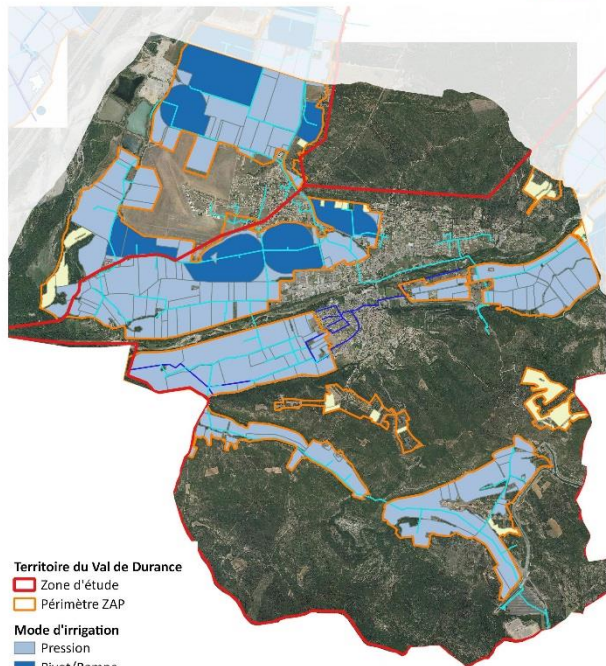
ZAP du Val de Durance - Commune de Valensole
Aménagements / Irrigation



ZAP du Val de Durance - Commune de Gréoux les Bains
Aménagements / Irrigation



ZAP du Val de Durance - Commune de Vinon sur Verdon
Aménagements / Irrigation



2 Les productions agricoles

2.1 Méthodologie

Les espaces agricoles ont été identifiés à partir des données issues des déclarations PAC de 2016, complétées par les données recueillies lors des enquêtes réalisées auprès des exploitants en 2018. Sont considérés comme espaces agricoles, les espaces cultivés, mais également les secteurs enfrichés, étant donné leur potentiel agricole passé et possiblement futur. L'identification de ces secteurs de friche devra cependant être validée par une analyse de terrain.

Les espaces agricoles ont été répartis selon 12 catégories :

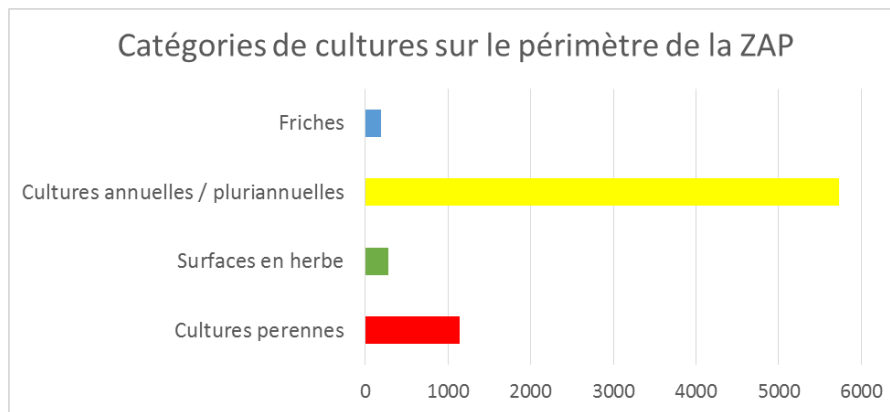
- **Terre cultivable** : surfaces en grandes cultures (céréales, oléagineux, semences...) ou en cultures fourragères (prairies temporaires, fourrage annuel).
- **Marâchage** : surfaces en légumes de plein champ ou sous abris ; ces surfaces rentrent dans les rotations au sein des terres cultivables pour les légumes de plein champ mais ont été identifiées spécifiquement.
- **Vigne** : surfaces en vigne sous signe officiel de qualité AOP Pierrevert ou hors AOP.
- **Prairie** : prairies permanentes, toujours en herbe.
- **Parcours** : landes ou surfaces boisées utilisées comme parcours d'élevage.
- **Vergers** : surfaces en arboriculture, essentiellement des vergers de pommiers.
- **Amandier**
- **Olivier**
- **Truffier**
- **PAPAM** : Plantes aromatiques, à parfum ou médicinales.
- **Horticulture, Pépinière**
- **Friches** : surfaces cultivables en déprise, qui se caractérisent par l'émergence d'essences arbustives et arborées.

2.2 Analyse de l'occupation agricole des sols

2.2.1 Un territoire d'étude fortement tourné vers les grandes cultures, arbo et viti

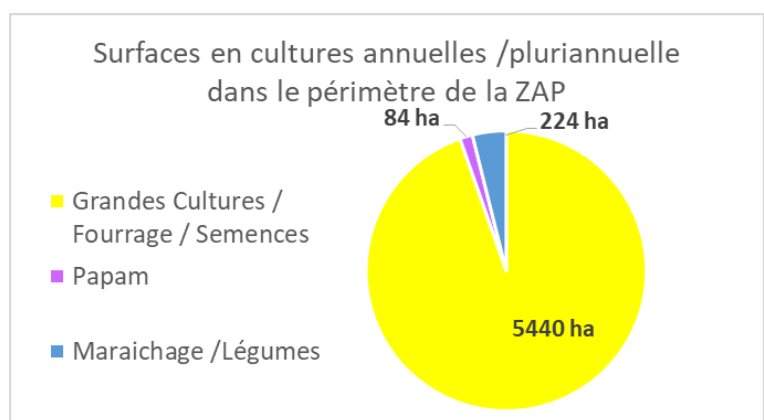
Les surfaces agricoles au sein du projet de ZAP concernent 7353 ha.

L'essentiel des espaces agricoles sont productifs, les friches ne représentent que 3% des surfaces incluses dans les périmètres de ZAP. Elles correspondent plus souvent à des terrains en attente de valorisation spéculative, en proximité directe avec l'urbanisation actuelle ou projetée.

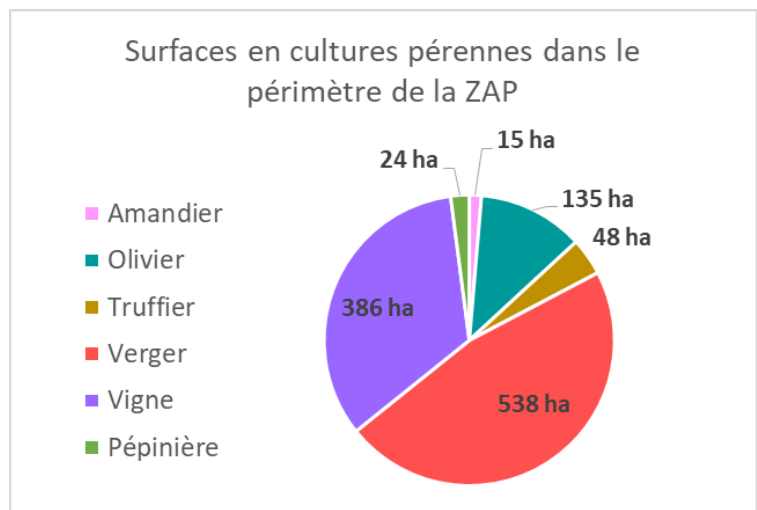


L'essentiel des terres agricoles sont des terres cultivables (cultures annuelles essentiellement) qui représentent 78% des surfaces agricoles totales. Les prairies permanentes ne représentent que 4% des surfaces.

Les surfaces en grandes cultures qui sont engagées dans des rotations en céréales, oléo-protéagineux, cultures semencières, prairies temporaires couvrent 74% des surfaces totales avec 5 400 ha, les cultures légumières 220 ha et 3%. Les PAPAM sont peu représentées sur ce territoire irrigué avec moins de 100 ha.



Les cultures pérennes couvrent 16% des espaces agricoles. Ils sont constitués essentiellement de vergers de pommiers (535 ha) et de vignes (390 ha). 30% des vergers sont des plantations de moins de 5 ans ce qui marque un fort taux de renouvellement du verger vers de nouvelles variétés ou vers une diversification du verger. On compte également 135 ha d'oliviers et une cinquantaine d'hectares de chênes truffiers. Les amandiers sont apparus récemment sur ce territoire de vallée, en particulier à Oraison. La moitié des amandiers sont des plantations de moins de 5 ans.



Les productions agricoles du territoire sont diversifiées, plus de 60 cultures ont été identifiées sur le territoire, avec cependant une forte dominance en surface du Blé Dur et du Tournesol qui représentent à elles deux 40% des surfaces. Les principales cultures rencontrées sont les suivantes :

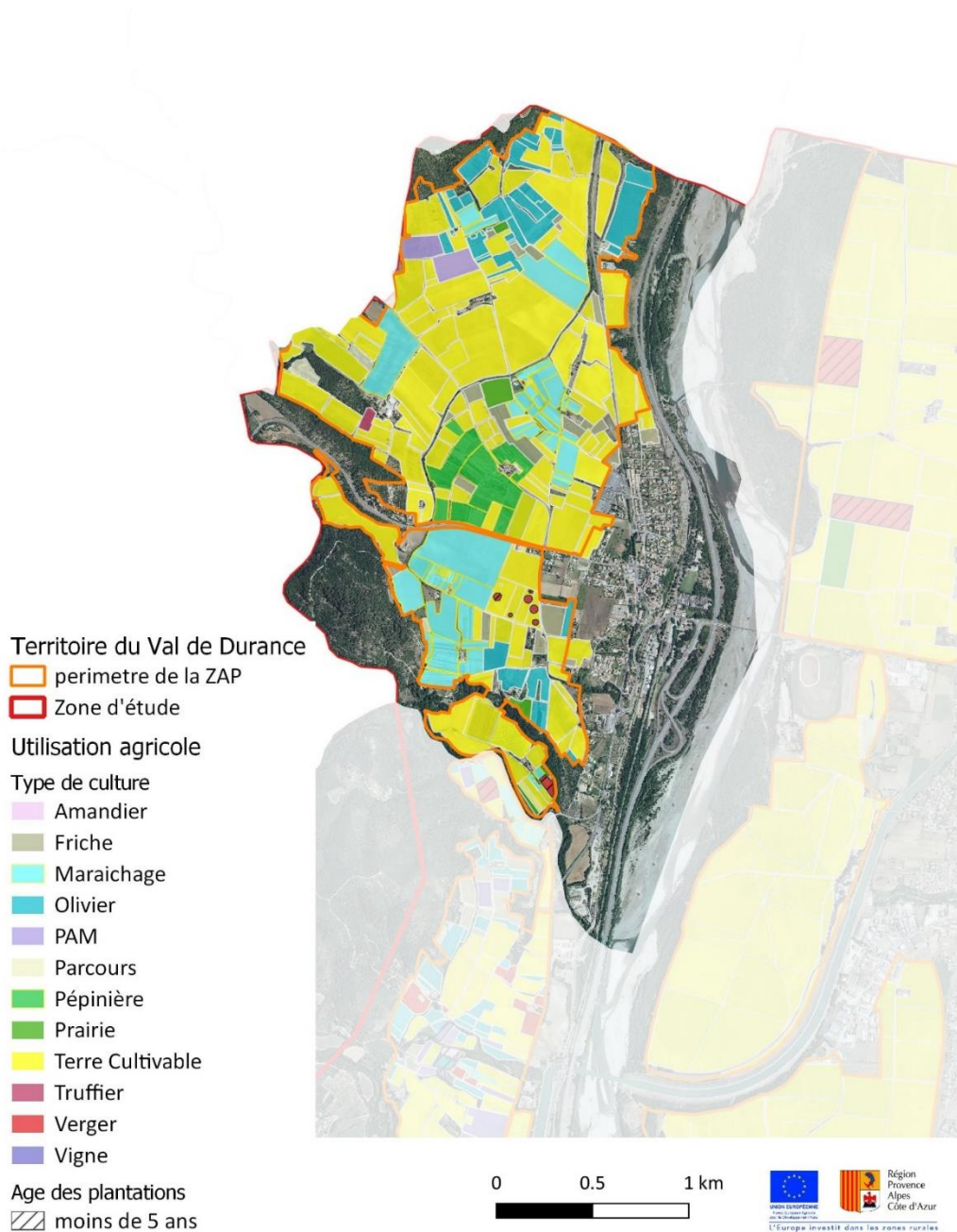
Culture – Espèce	Part de la culture ⁴	Culture – Espèce	Part de la culture
Blé Dur	30%	Jarosse	moins de 1%
Tournesol	10%	Epeautre	moins de 1%
Maïs	7%	Fraise	moins de 1%
Vigne	6%	Autre oléagineux	moins de 1%
Soja	5%	Marjolaine	moins de 1%
Luzerne	5%	Sarassin	moins de 1%
Verger	4%	Tomate	moins de 1%
Orge	4%	Fruits/Lég pérennes	moins de 1%
Sainfoin	3%	Sariette	moins de 1%
Prairie Temporaire	3%	Moutarde	moins de 1%
Prairie Permanente	3%	Fourrage sarclé	moins de 1%
Colza	3%	Persil	moins de 1%
Semence Betterave	3%	Petit Fruit Rouge	moins de 1%
Blé Tendre	2%	Autre fixatrice azote	moins de 1%
Autre céréale	2%	Chataigne	moins de 1%
Courge - Butternut	1%	Laitue Batavia	moins de 1%
Olivier	1%	Carotte	moins de 1%
Sorgho	1%	Noisette	moins de 1%
Sauge	1%	Seigle	moins de 1%
Pois Chiche	1%	Melon	moins de 1%
Pois	1%	Chanvre	moins de 1%
Avoine	1%	Vesce	moins de 1%
Féverole	1%	Pomme de Terre	moins de 1%
Maraichage diversifié	1%	PAM	moins de 1%
		Thym	moins de 1%
		Ail	moins de 1%
		Petit Pois	moins de 1%
		Légumineuse mélange	moins de 1%
		Triticale	moins de 1%
		PAM pluriannuelle	moins de 1%
		Oignon	moins de 1%
		Radis	moins de 1%
		Truffier	moins de 1%
		Lavandin	moins de 1%
		Courgette	moins de 1%
		Epinard	moins de 1%
		Romarin	moins de 1%
		Bleuet	moins de 1%
		Raisin de table	moins de 1%

⁴ Part des cultures sur les cultures déclarées au titre des aides PAC en 2016. Les vergers et cultures légumières peuvent être sous-représentés, car ils ne sont pas toujours déclarés.

2.2.2 Localisation des productions agricoles par commune

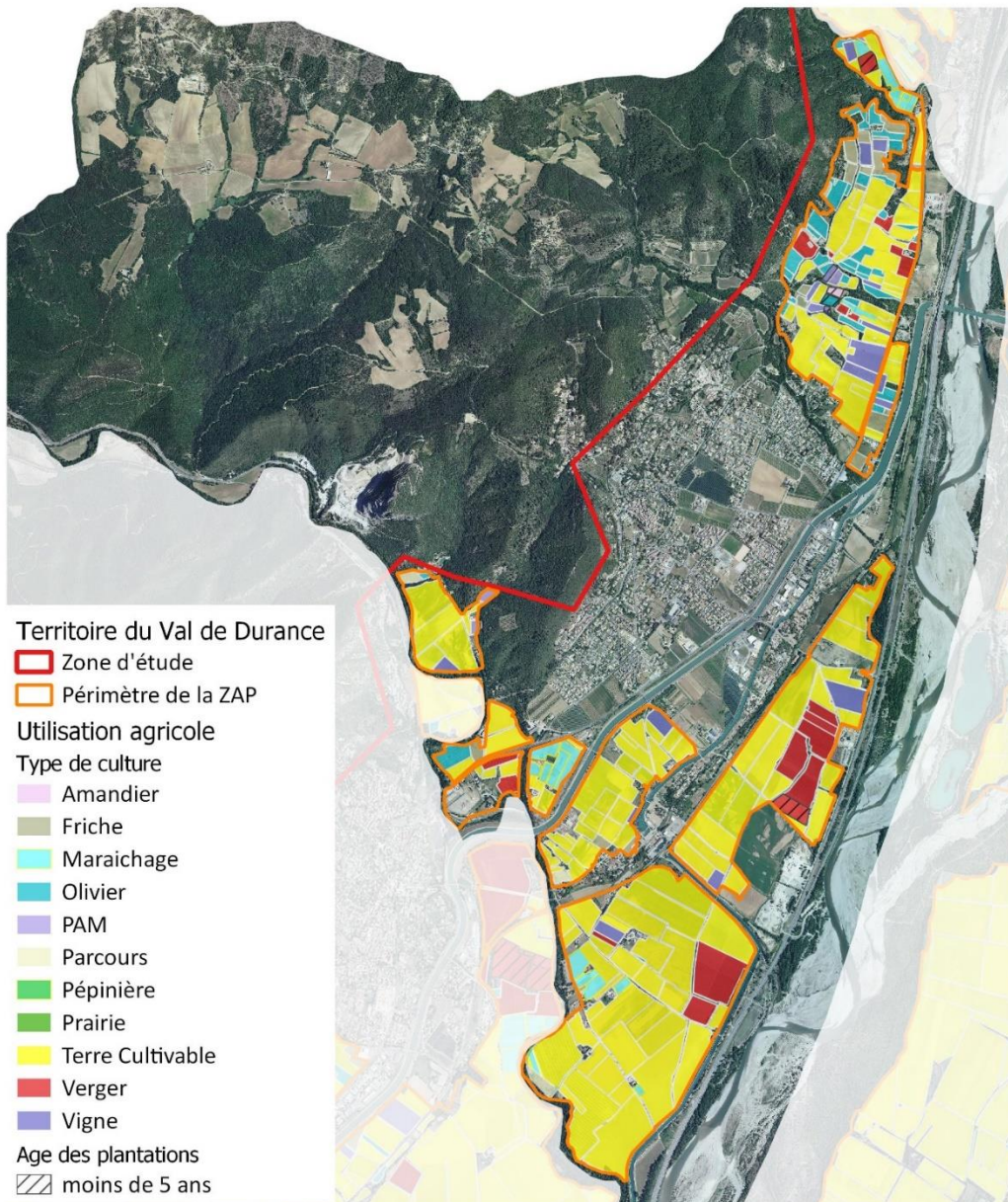
Les cartes suivantes identifient l'utilisation du sol issue des enquêtes réalisées en 2018 sur la zone d'étude du Val de Durance. Les communes sont présentées du nord au sud, d'abord en rive droite puis en rive gauche de la Durance.

ZAP du Val de Durance - Commune de La Brillanne Utilisation agricole

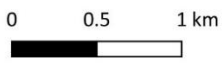


ZAP du Val de Durance - Commune de Villeneuve

Utilisation agricole

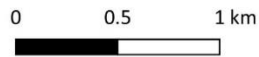
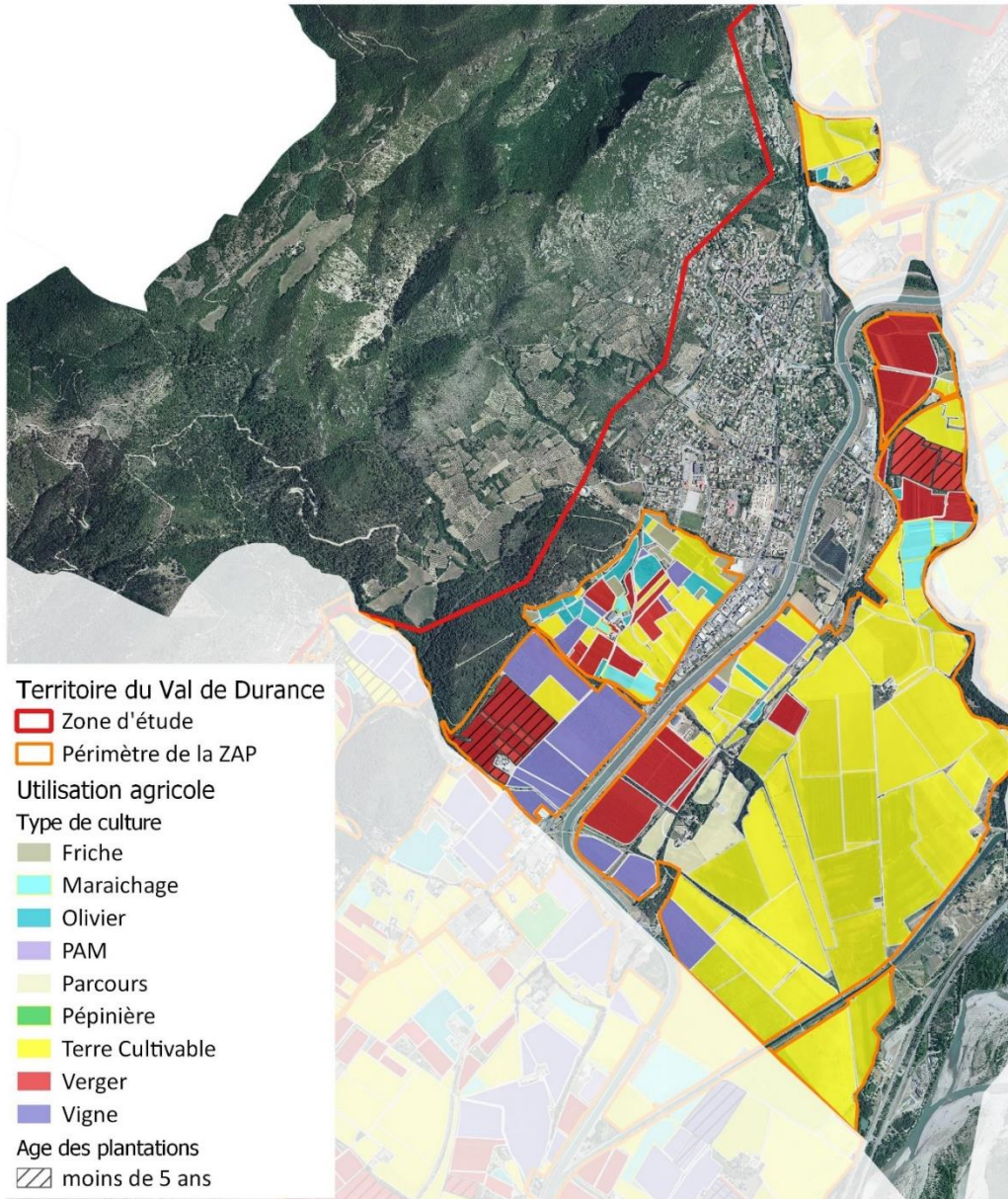


- Territoire du Val de Durance
- Zone d'étude
 - Périmètre de la ZAP
- Utilisation agricole
- Type de culture
- Amandier
 - Friche
 - Maraichage
 - Olivier
 - PAM
 - Parcours
 - Pépinière
 - Prairie
 - Terre Cultivable
 - Verger
 - Vigne
- Age des plantations
- moins de 5 ans



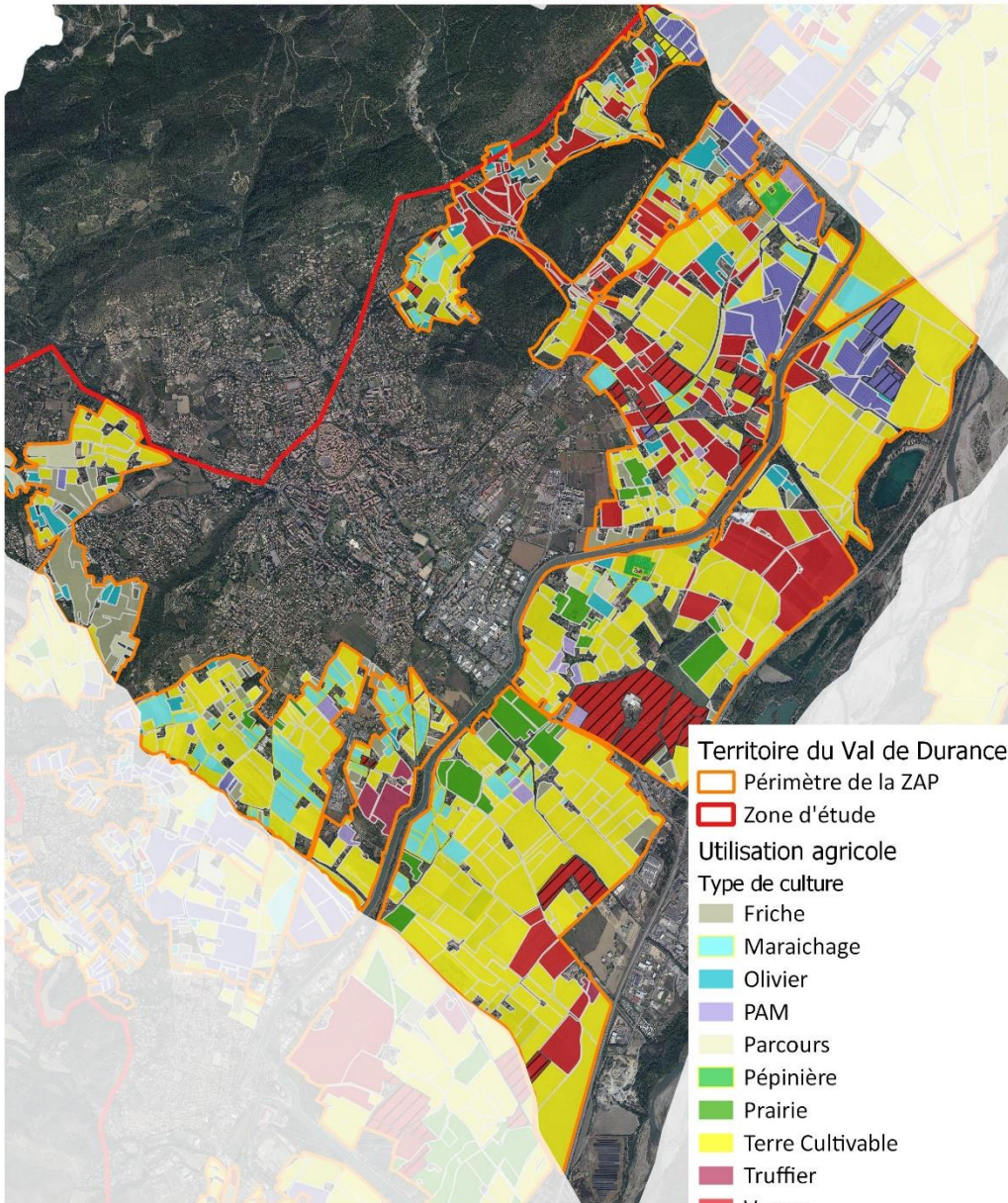
ZAP du Val de Durance - Commune de Volx

Utilisation agricole

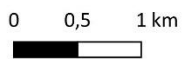


ZAP du Val de Durance - Commune de Manosque

Utilisation agricole

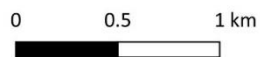
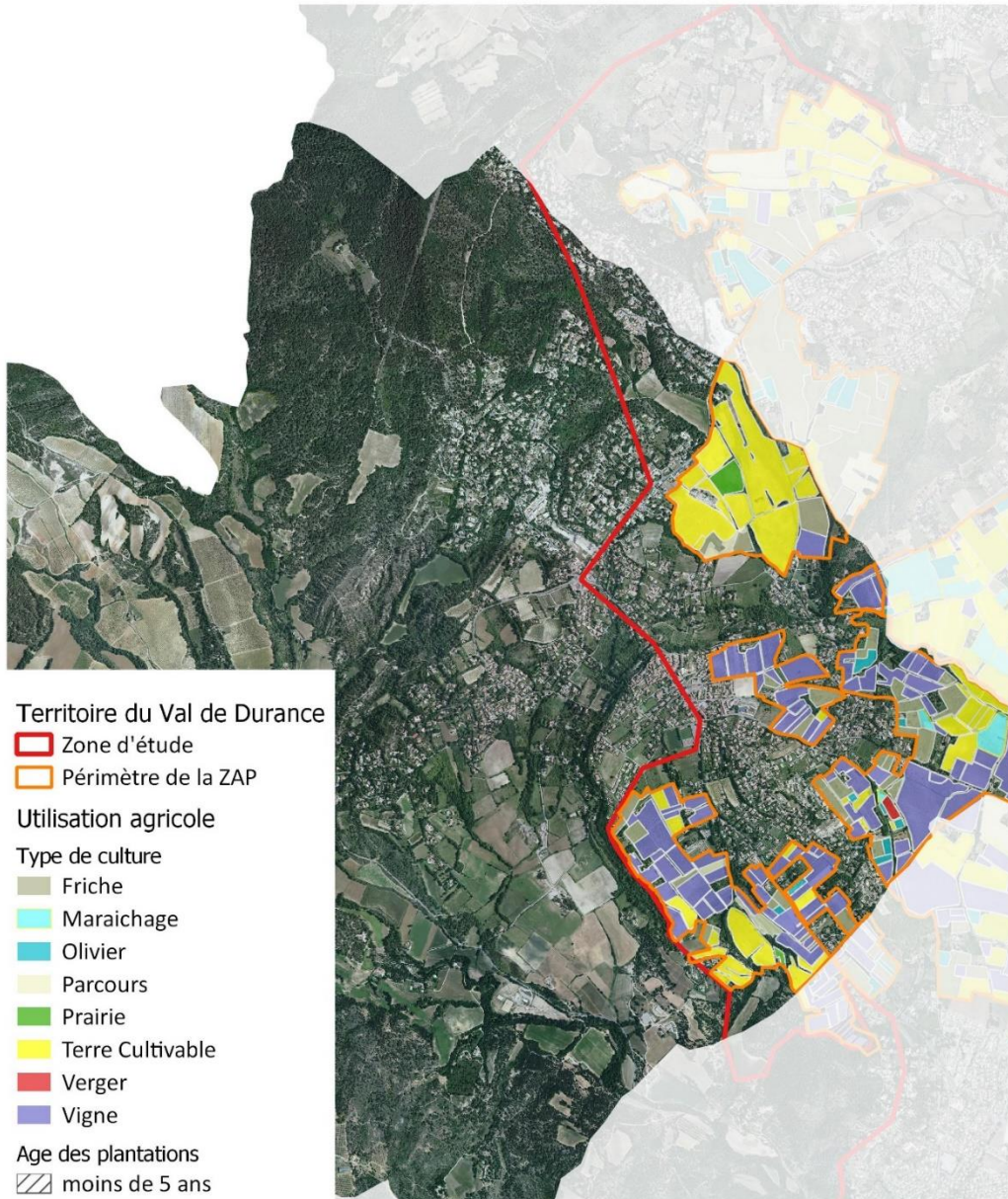


- Territoire du Val de Durance**
- Périmètre de la ZAP
 - Zone d'étude
- Utilisation agricole**
- Type de culture
- Friche
 - Maraichage
 - Olivier
 - PAM
 - Parcours
 - Pépinière
 - Prairie
 - Terre Cultivable
 - Truffier
 - Verger
 - Vigne
- Age des plantations
- moins de 5 ans



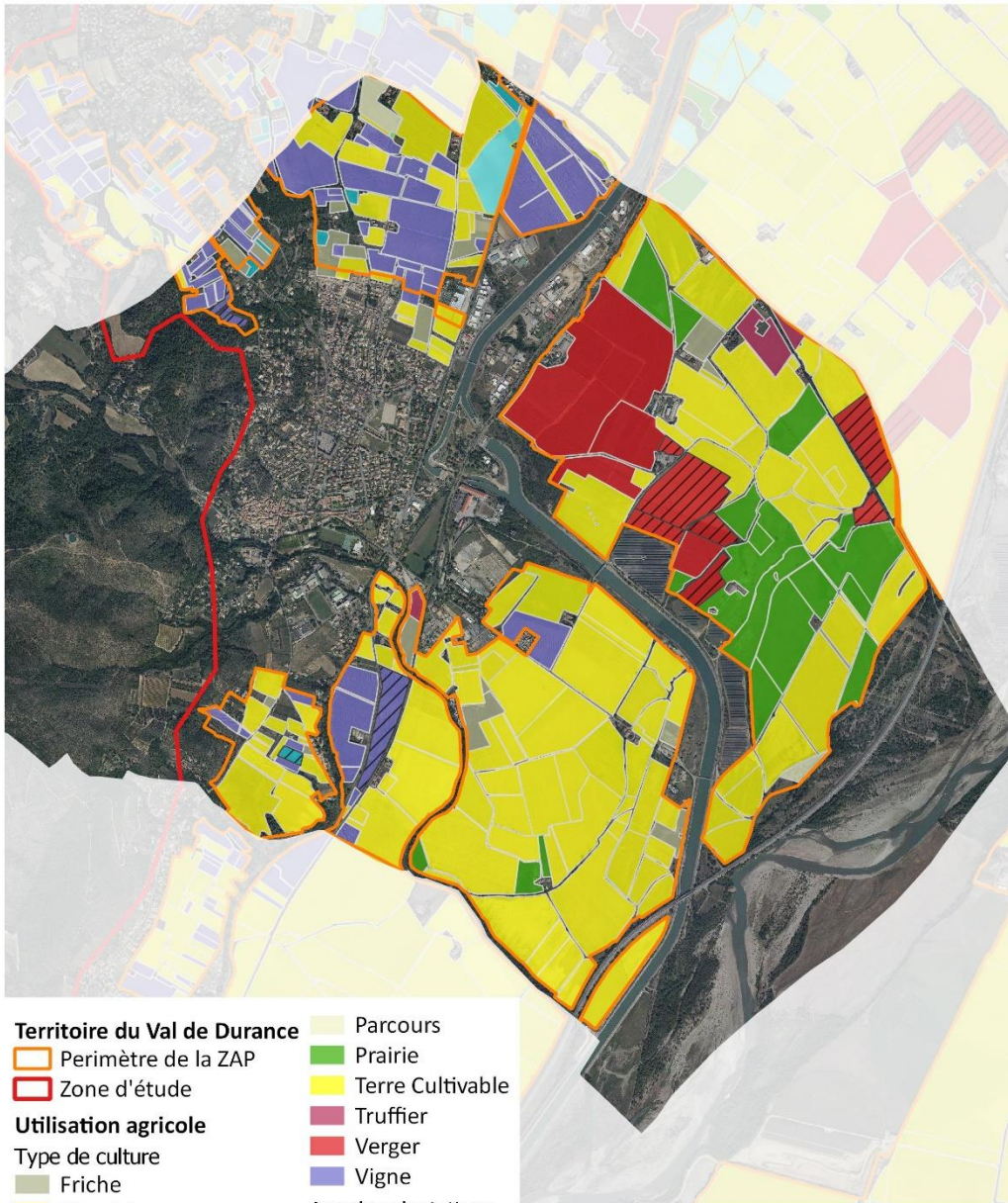
ZAP du Val de Durance - Commune de Pierrevert

Utilisation agricole

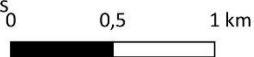


ZAP du Val de Durance - Commune de Sainte-Tulle

Utilisation agricole

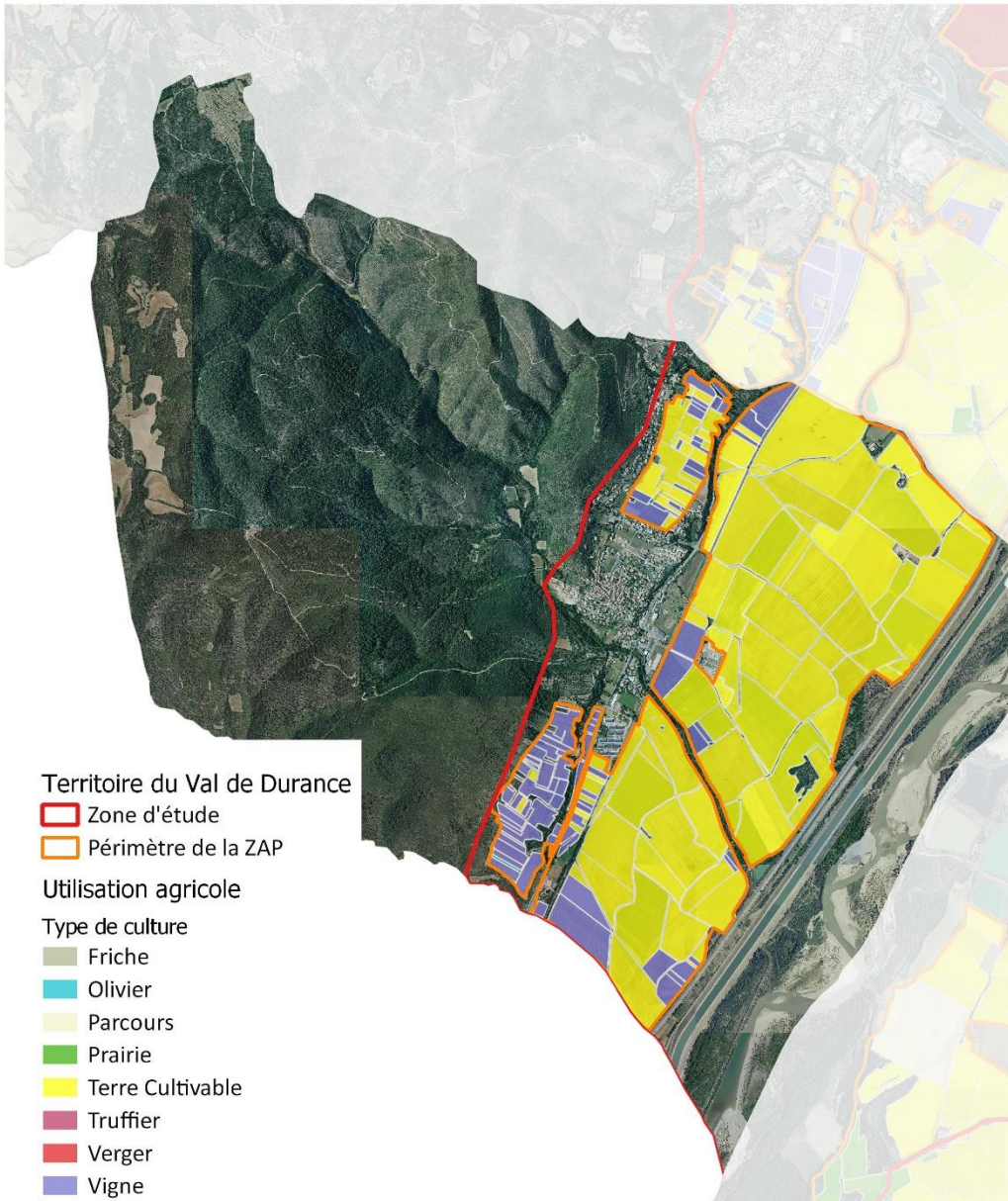


- Territoire du Val de Durance**
- Périmètre de la ZAP
 - Zone d'étude
- Utilisation agricole**
- Type de culture
- Friche
 - Maraichage
 - Olivier
 - PAM
 - Parcours
 - Prairie
 - Terre Cultivable
 - Truffier
 - Verger
 - Vigne
- Age des plantations
- moins de 5 ans




ZAP du Val de Durance - Commune de Corbières

Utilisation agricole



Territoire du Val de Durance

 Zone d'étude


 Périmètre de la ZAP

Utilisation agricole


Type de culture

 Friche

 Olivier

 Parcours

 Prairie

 Terre Cultivable

 Truffier

 Verger

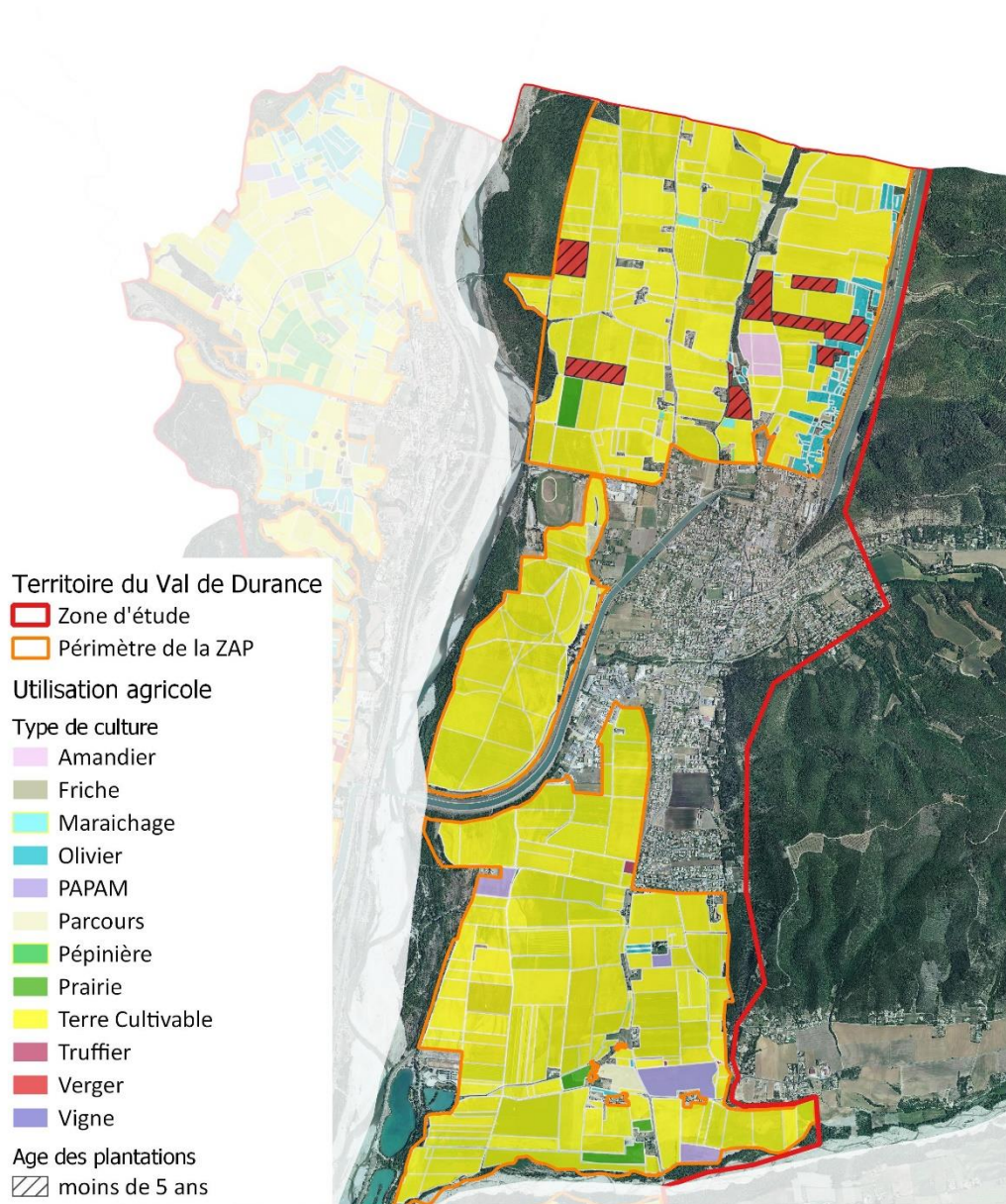
 Vigne

0 0,5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune d'Oraison

Utilisation agricole



Territoire du Val de Durance

- Zone d'étude
- Périmètre de la ZAP

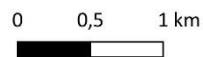
Utilisation agricole

Type de culture

- Amandier
- Friche
- Maraichage
- Olivier
- PAPAM
- Parcours
- Pépinière
- Prairie
- Terre Cultivable
- Truffier
- Verger
- Vigne

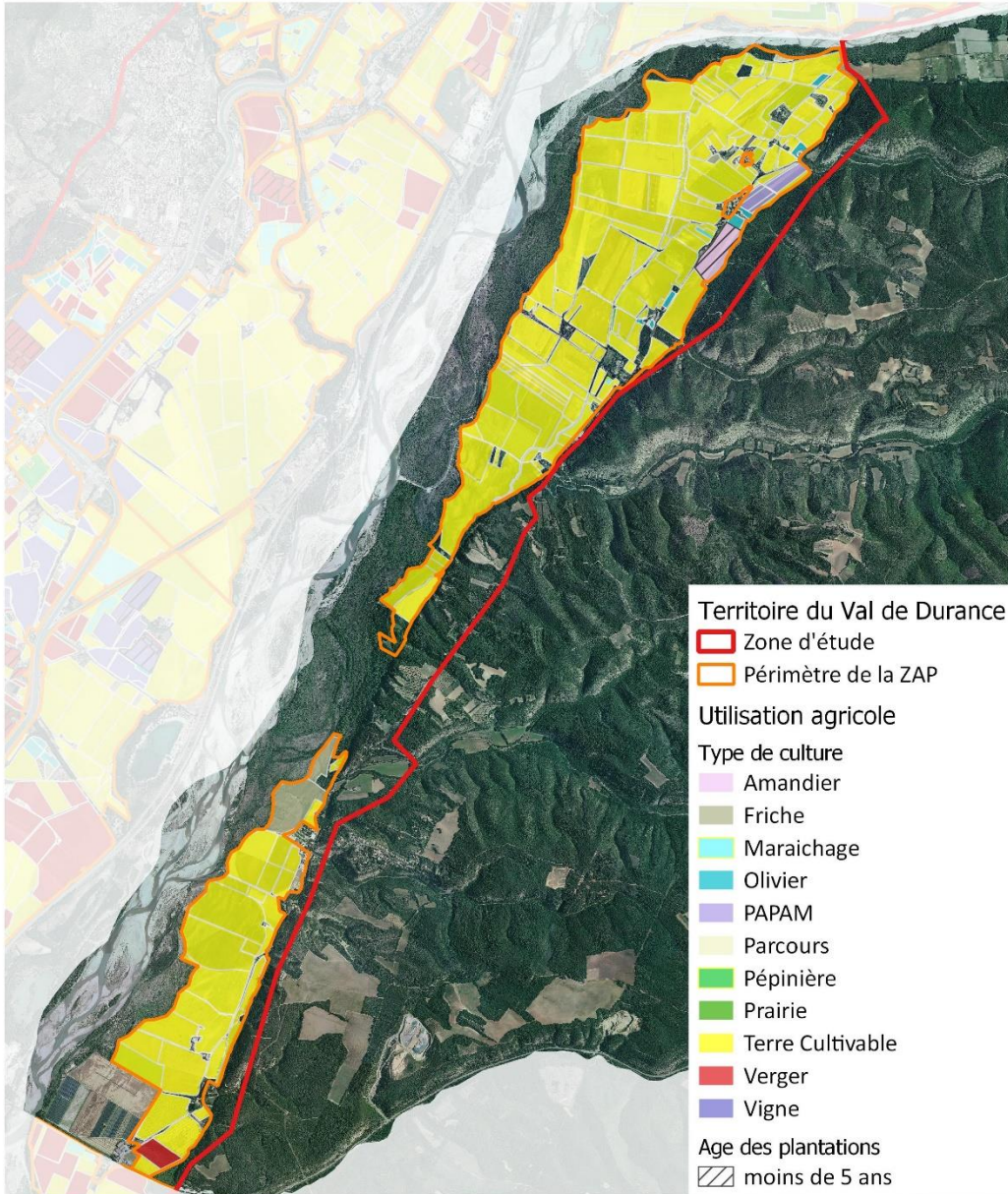
Age des plantations

- moins de 5 ans



ZAP du Val de Durance - Commune de Valensole

Utilisation agricole

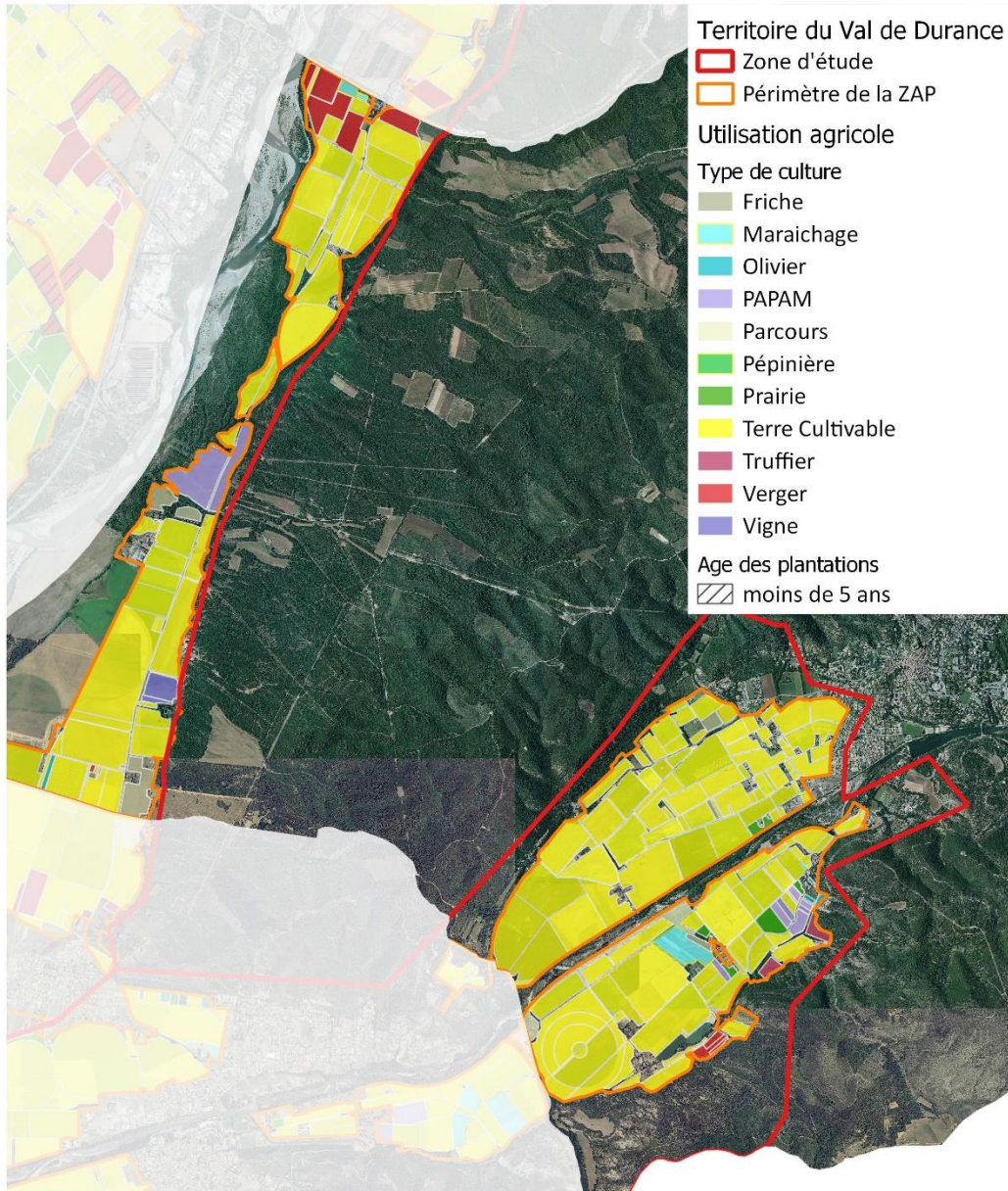


0 0,5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune de Gréoux les Bains

Utilisation agricole

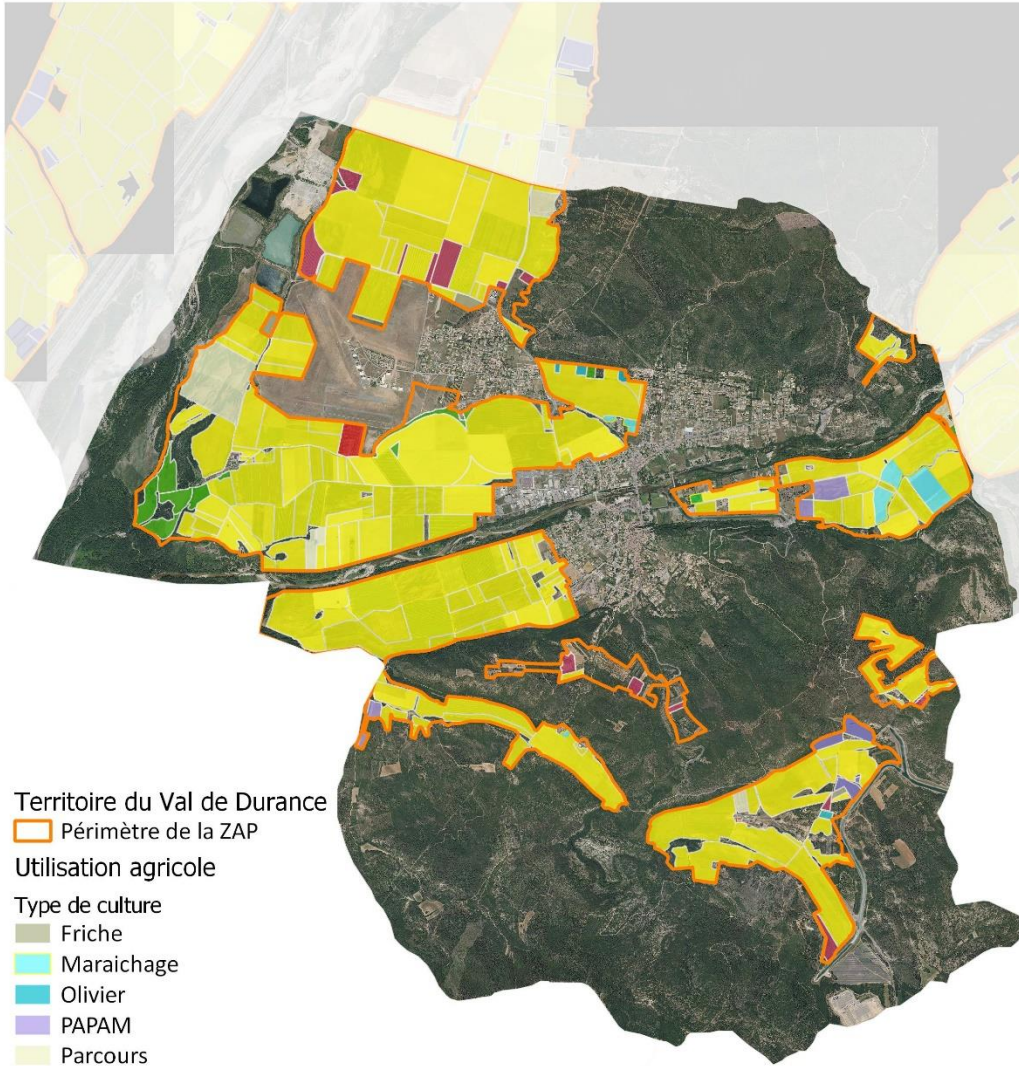


0 0,5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune de Vinon sur Verdon

Utilisation agricole




Territoire du Val de Durance

 Périimètre de la ZAP

Utilisation agricole

Type de culture


 Friche

 Maraichage


 Olivier


 PAPAM

 Parcours

 Pépinière

 Prairie


 Terre Cultivable

 Truffier

 Verger

 Vigne

Age des plantations

 moins de 5 ans

0 0,5 1 km

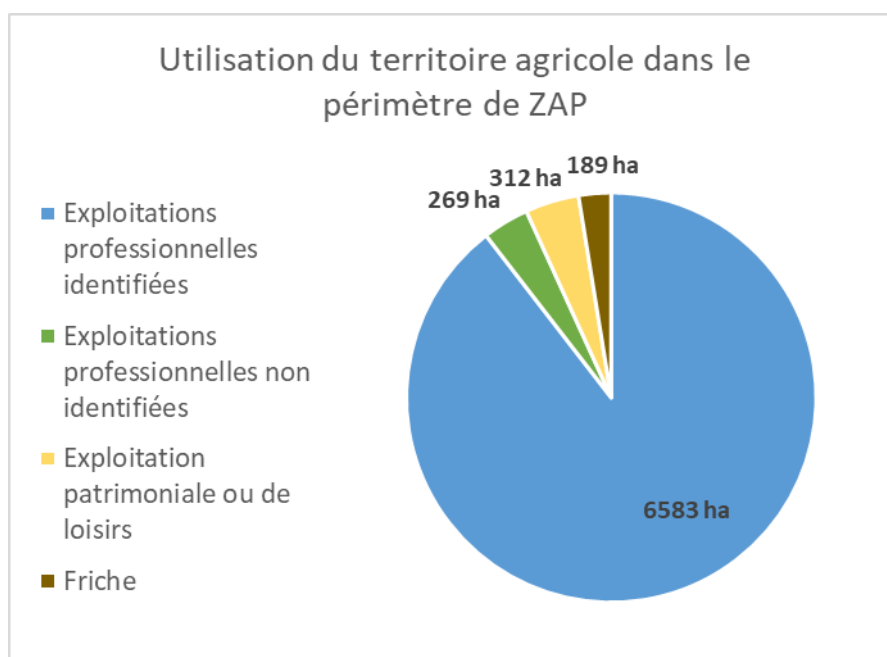


3 Des utilisateurs agricoles professionnels

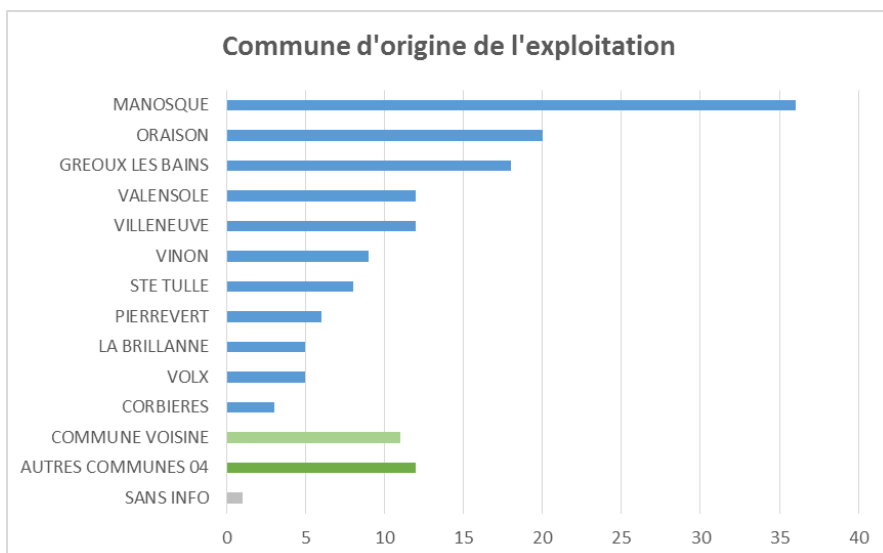
Les surfaces agricoles dans le périmètre des ZAP sont pour 93% exploitées par des agriculteurs professionnels.

Les enquêtes réalisées par les Chambres d'Agriculture en 2018 ont permis d'identifier les utilisateurs pour 90% des surfaces des périmètres de ZAP.

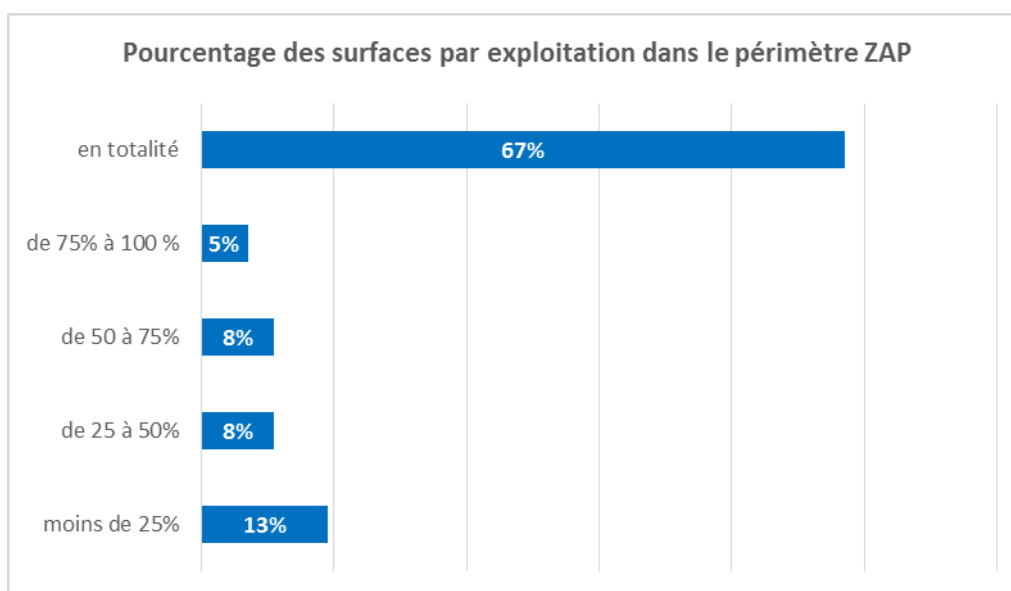
Des utilisateurs non professionnels exploitent environ 4% des surfaces. Il s'agit essentiellement d'oliviers (105 ha) ou de terres cultivables (128 ha) correspondant à des exploitations patrimoniales (retraités agricoles, petites structures familiales...). Moins de 3% des surfaces sont non exploitées et considérées en friche. Ce chiffre doit cependant être vérifié sur site pour être confirmé.



Plus de 150 exploitations agricoles professionnelles travaillent des terres sur les périmètres des ZAP. 85% d'entre elles ont leur siège d'exploitation sur le Val de Durance, 7% viennent de communes voisines et 8% d'autres communes du département des Alpes de Haute-Provence (Forcalquier, Digne les Bains, Peyruis, Puimoisson, Reillanne ...)



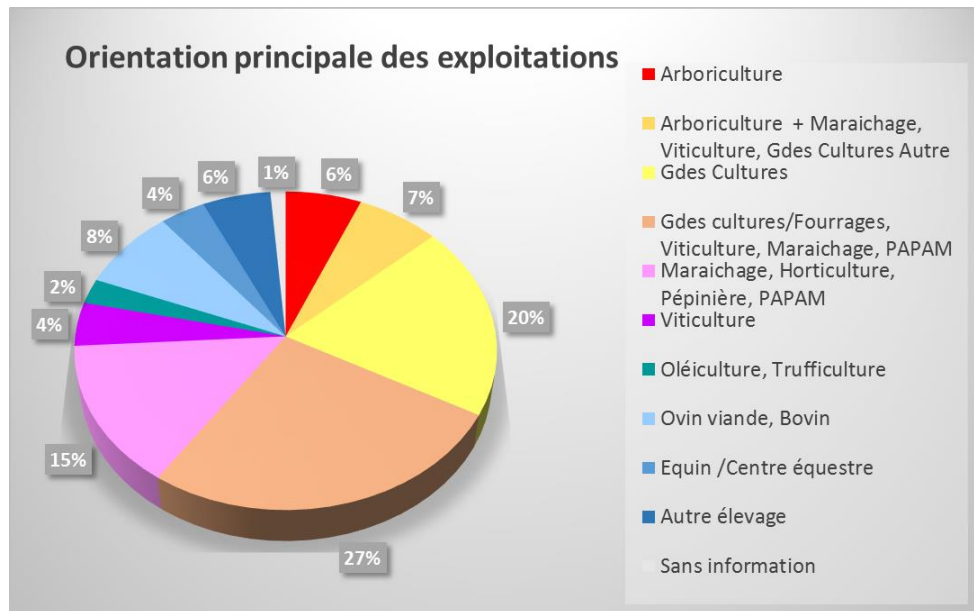
Parmi les exploitations identifiées, près de 70% ont l'ensemble de leurs surfaces exploitées au sein des périmètres de la ZAP. Seules 13% des exploitations ont moins de 25% de leurs surfaces incluses dans les périmètres de ZAP.



Les exploitations sont orientées vers des filières de productions végétales principalement comme le reflètent les cultures du territoire. Le graphique ci-dessous présente une typologie de l'orientation technico-économiques des 158 exploitations recensées sur les périmètres de la ZAP.

- 47% des exploitations sont orientées en Grandes Cultures (Céréales/Oléo-Protéagineux/Semences) dont plus de la moitié d'entre elles avec une activité secondaire en Viticulture, Cultures Légumières ou PAPAM.
- 13% des exploitations ont une dominante en Arboriculture dont la moitié avec une autre activité en Grandes Cultures, Cultures Légumières ou Viticulture.
- 15% des exploitations sont orientées principalement en Cultures Légumières, Pépinières.
- 4% des exploitations sont spécialisées uniquement en Viticulture.

- 8% ont une activité d'élevage dominante principalement ovin viande, elles sont pour la plupart situées en dehors des périmètres des ZAP.
- 4% sont des élevages équin couplés ou non avec des centres équestres.
- 2% sont des exploitations professionnelles en oléiculture ou trufficulture.
- 6% correspondent à des apiculteurs, ou des productions plus atypiques (petits élevages, volailles...).



4 Un territoire valorisé par des signes de qualité

4.1.1 Un territoire intercommunal bénéficiant de label de qualité

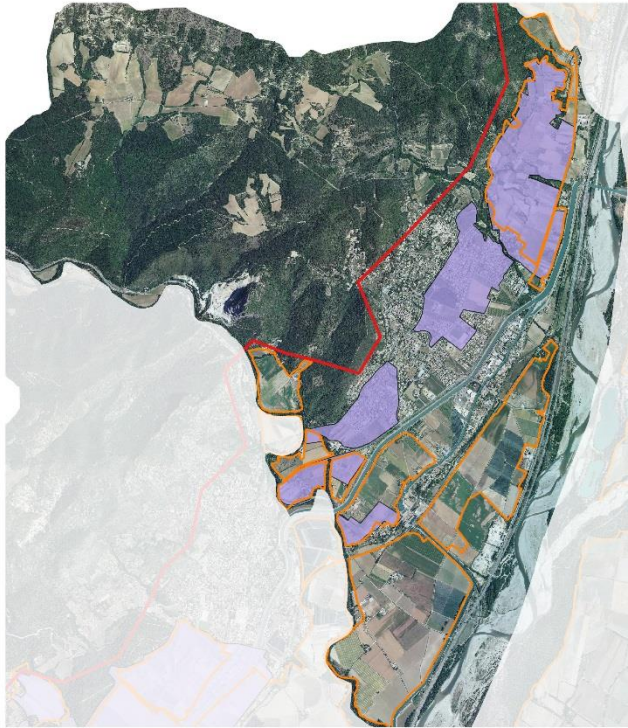
Les signes de qualité présents sur DLVA se retrouvent sur les périmètres de projet ZAP. Les tableaux ci-dessous présentent pour la zone concernée par la ZAP, les signes de qualité qui peuvent être présents. Pour l'AOP Banon, les secteurs de plaine sont exclus sur plusieurs des communes de l'appellation dans le secteur du Val de Durance.

Commune	AOP Huile d'Olive de Provence	AOP Huile d'Olive de Haute Provence	AOP Banon	AOP Pierrevert
La Brillanne				
Corbières				
Gréoux les Bains				
Manosque				
Oraison				
Pierrevert				
Sainte-Tulle				
Valensole				
Villeneuve				
Volx				
Vinon sur Verdon				

Commune	IGP Agneau de Sisteron	IGP Petit Epeautre de Haute Provence	IGP Miel de Provence	IGP Thym de Provence
La Brillanne				
Corbières				
Gréoux les Bains				
Manosque				
Oraison				
Pierrevert				
Sainte-Tulle				
Valensole				
Villeneuve				
Volx				
Vinon sur Verdon				

Les cartes suivantes identifient la délimitation précise pour l'AOP Pierrevert, seule AOP du territoire avec une cartographie à l'échelle cadastrale.

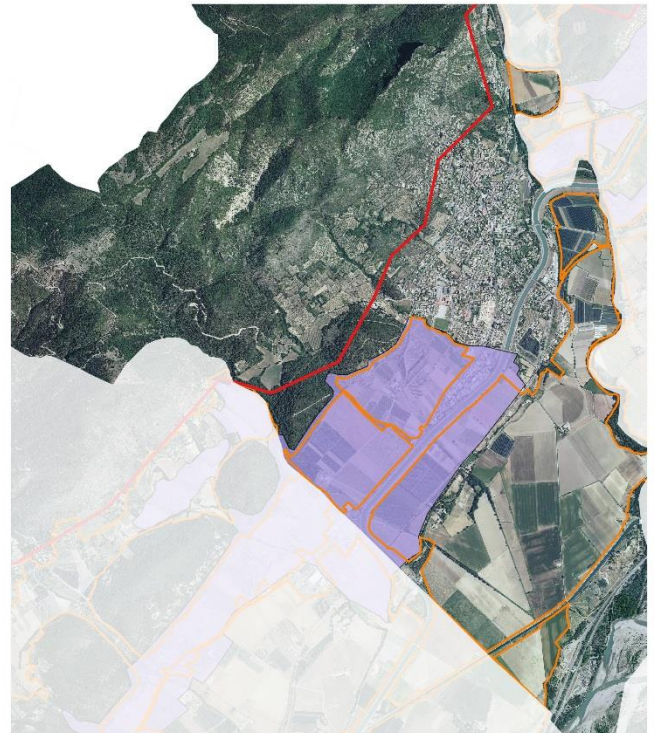
ZAP du Val de Durance - Commune de Villeneuve
Signes de qualité



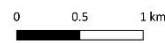
Territoire du Val de Durance
 [Red outline] Zone d'étude
 [Orange outline] Périmètre ZAP
 [Purple shading] Secteur d'appellation AOC Pierrevert



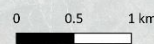
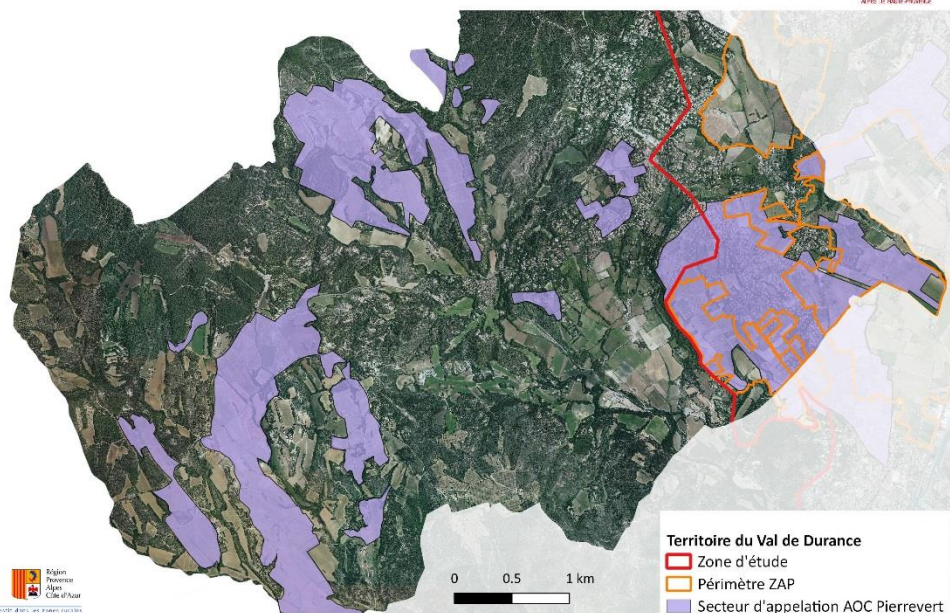
ZAP du Val de Durance - Commune de Volv
Signes de qualité



Territoire du Val de Durance
 [Red outline] Zone d'étude
 [Orange outline] Périmètre ZAP
 [Purple shading] Secteur d'appellation AOC Pierrevert

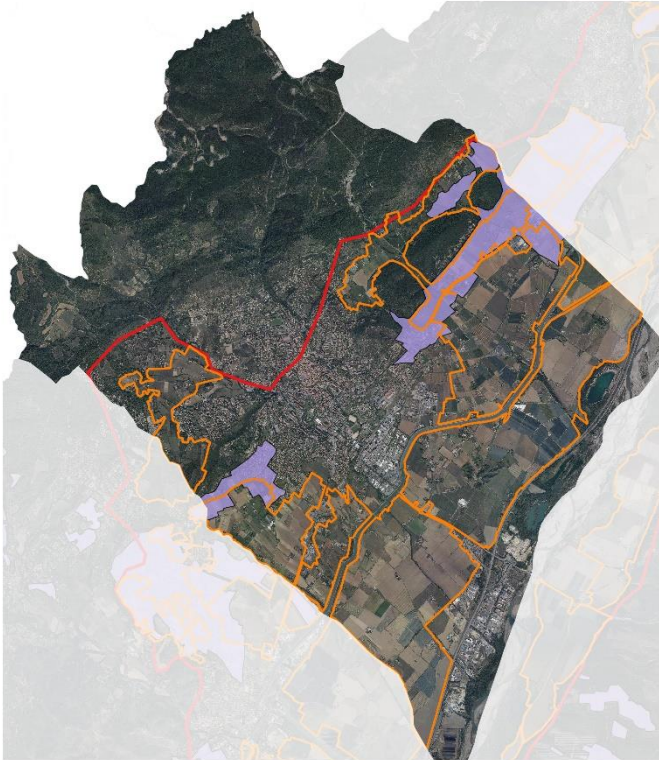


ZAP du Val de Durance - Commune de Pierrevert
Signes de qualité



Territoire du Val de Durance
 [Red outline] Zone d'étude
 [Orange outline] Périmètre ZAP
 [Purple shading] Secteur d'appellation AOC Pierrevert

ZAP du Val de Durance - Commune de Manosque
Signes de qualité

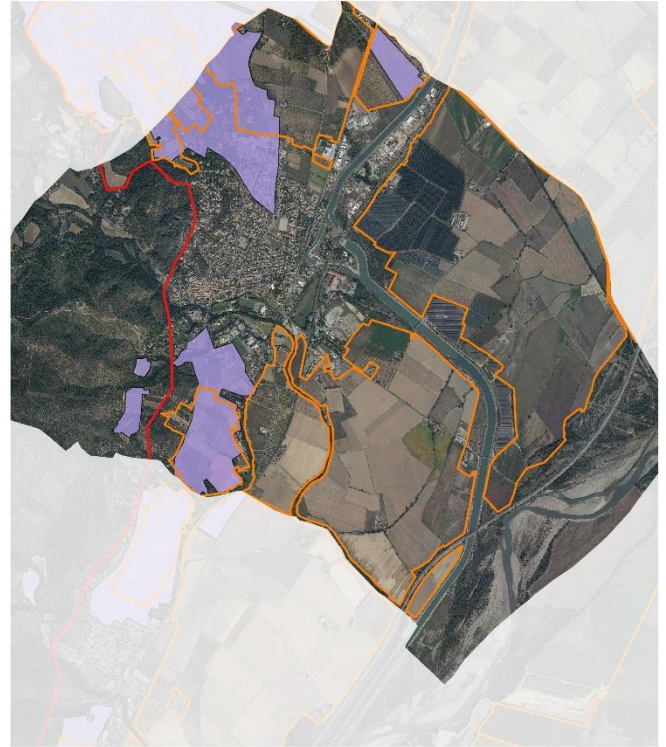


Territoire du Val de Durance
 Zone d'étude
 Secteur d'appellation AOC Piervert

0 0,5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune de Sainte-Tulle
Signes de qualité

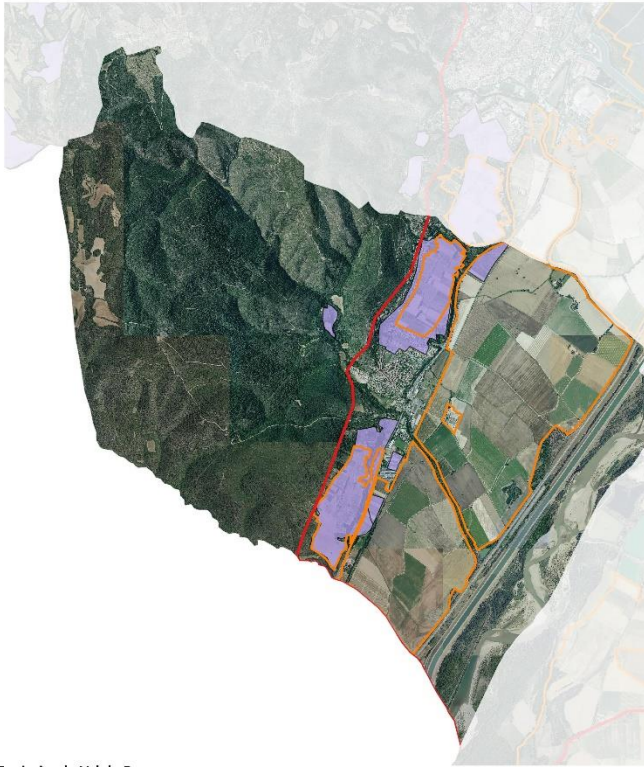


Territoire du Val de Durance
 Zone d'étude
 Périmètre de la ZAP
 Secteur d'appellation AOC Piervert

0 0,5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune de Corbières
Signes de qualité

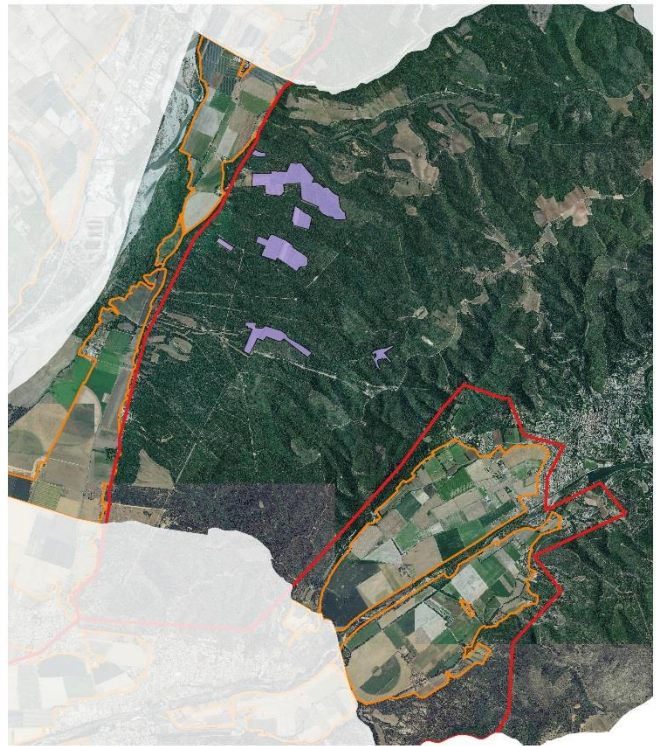


Territoire du Val de Durance
 [Red outline] Zone d'étude
 [Orange outline] Périmètre de la ZAP
 [Purple shaded] Secteur d'appellation AOC Pierrevet

0 0,5 1 km



ZAP du Val de Durance - Commune de Gréoux les Bain:
Signes de qualité



Territoire du Val de Durance
 [Red outline] Zone d'étude
 [Orange outline] Périmètre ZAP
 [Purple shaded] Secteur d'appellation AOC Pierrevet

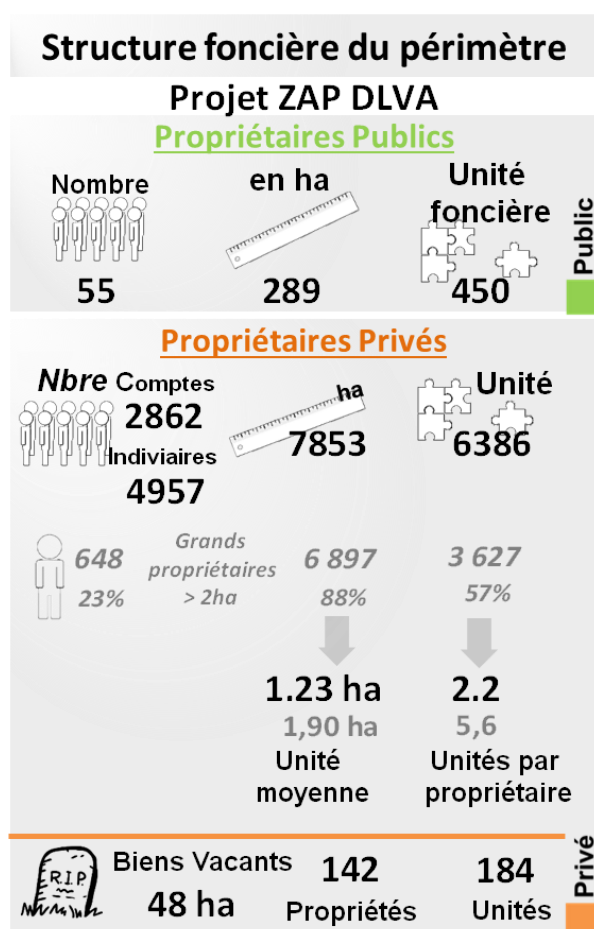
0 0,5 1 km



5 Situation du marché foncier agricole

5.1 Une structure foncière complexe

Sur le périmètre des ZAP, la propriété est partagée entre acteurs publics et privés. Comme bien souvent dans les plaines agricoles, le domaine public est assez peu représenté et on dénombre seulement 55 propriétés publiques (collectivités, établissements publics...) totalisant 289 ha pour 450 unités foncières. A l'inverse, les propriétaires privés sont largement dominants et on dénombre ainsi 2 862 comptes de propriétés privés représentant 4 957 personnes en comptabilisant les comptes en indivision, pour 7853 ha.



Le nombre de parcelles identifiées est de plus de 14 000 avec une surface moyenne de 0,57 ha par parcelle cadastrale et 2,79 ha par compte de propriété. Si l'on considère les unités foncières, par propriétés, ce chiffre parcellaire est alors ramené à 6 386 unités pour le privé, avec des unités moyennes de 1,2 ha, et même 1,9 ha pour les plus grands propriétaires (détenant plus de 2 ha sur la plaine). Les biens non délimités (BND) et les biens vacants sans maître (BVSM) sont peu nombreux sur le périmètre du projet avec environ 80 ha au total. La part de la propriété publique sur le périmètre de projet est de 4%.

Projet ZAP DLVA

Les chiffres clés extraits du cadastre

Surface totale cadastrée en ha	8 141
Surface totale des BND	32,0
Surface totale des BVSM	47,6
Nb. de parcelles total	14 276
Nb. Unité foncière	6 836
Nb. de parcelle en BND	50
Nb. compte de propriétés	2 917
Nb. propriétaires (total des indivisaires...)	5 022

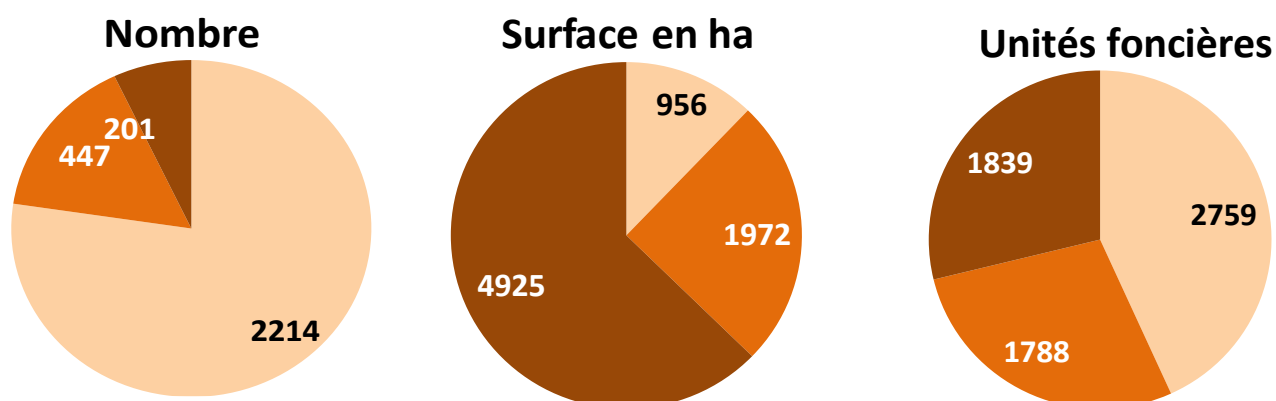
Projet ZAP DLVA

Indicateurs de la commune

Surface moyenne d'une parcelle en ha	0,57
Surface moyenne d'un compte de propriété	2,79
Nb. de parcelles par compte de propriété	4,9
Nb. de propriétaire par compte de propriété	1,7

Propriété privée			
Taille propriété	Petits comptes <2ha	Comptes moyens de 2 à 10ha	Grands comptes > 10 ha
Nombre de compte	2214	447	201
Surface compte de propriété en ha	956	1972	4925
Nombre de parcelles	4230	3889	5245
Nombre unité foncière	2759	1788	1839

Les comptes de moins de 2 ha représentent plus des trois quarts du nombre de propriétaires mais seulement 12% des surfaces des comptes privés. Au contraire, les propriétaires qui détiennent plus de 10 ha représentent 7% des comptes de propriété mais plus de 60% des surfaces cadastrales.



5.2 Un marché agricole évoluant dans un environnement périurbain

Au quotidien, les services de la Safer Paca sont informés par les notaires des projets de ventes en milieu agricole et rural. Sur la période 2012-2016, 1 200 transactions ont été notifiées à la Safer sur DLVA. Dans le même temps, la Safer a procédé à plus de 184 ventes sur l'agglomération. L'addition de ces deux informations constitue le marché foncier et nous offre plusieurs indicateurs. Les données du marché foncier ont été caractérisées dans quatre grands segments à caractère agricole ou urbain.



Que contient le Marché Foncier ?



Le marché foncier commenté ici est celui connu par la SAFER PACA. La période d'étude proposée porte sur les dix dernières années pleines de 2012 à 2016.



Comment est construite la segmentation du Marché foncier ?

La segmentation proposée s'appuie sur une observation statistique des transactions notifiées à la SAFER PACA et également sur le dire d'expert des conseillers foncier de la SAFER. Cette analyse permet de déterminer **4 segments de marché** qui correspondent au potentiel supposé d'un bien au moment de la vente au regard des éléments de prix et de surfaces notamment :

Potentiel du bien vendu

Marché Urbain

Marché Bâti avec 1 à 3 ha

Agricole et Naturel – Bâti

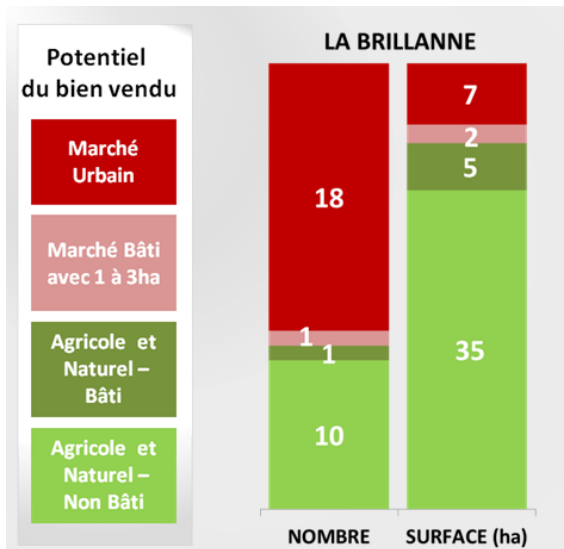
Agricole et Naturel – Non Bâti

- **Marché Urbain** : Ici, on regroupe les biens résidentiels de moins d'1 ha, les espaces en transitions et les espaces de loisirs. - Les espaces en transition sont des terrains non bâtis qui au vu de leur prix sont manifestement constructibles ou aménageables. Les espaces de loisirs ou jardins sont également des terrains nus qui vu leur prix vont probablement changer d'usage à des fins de loisirs ou de jardins. *On peut à la marge y trouver des micro-oliveraies « familiales » sortant des filières agricoles classiques.*
- **Marché Bâti avec 1 à 3 ha** : On est là sur un marché hybride difficilement qualifiable au vu des éléments fournis. Selon le bien vendu, on peut être sur un marché purement résidentiel avec un grand jardin ou bois. A l'inverse on trouvera également des petites propriétés agricoles.
- **Agricole et Naturel – Bâti** : La surface liée à un bien bâti lui confère un potentiel agricole ou naturel quasi certain. On y trouve les grands domaines agricoles, viticoles ou forestiers.
- **Agricole et Naturel – Non Bâti** : Correspond au marché non bâti dont les prix de vente de terrains indiquent qu'ils restent dans une logique de production économique agricole. Le marché des espaces Naturels est compris dans ce marché car il peut s'agir de zone de pâturages. C'est le seuil de prix par GéoMarchés fixé par le conseiller foncier de la Safer qui permet de déterminer les ventes de ce segment.

C'est en comparant les volumes des 4 segments pour chaque commune que l'on détermine le profil de la commune sur son aspect, urbain, périurbain ou plus rural. Seuls les secteurs des communes inclus dans la zone d'étude ont ici pris en compte, ce qui pour certaines communes peut aboutir à des résultats très spécifiques sur le Val de Durance sans refléter la situation globale de la commune (Valensole, Pierrevert par exemple).

Les communes de DLVA sont caractéristiques d'un marché mixte avec un nombre de transactions urbaines bien plus nombreuses que les transactions agricoles, mais avec des surfaces agricoles ou naturelles qui dominant largement en volume.

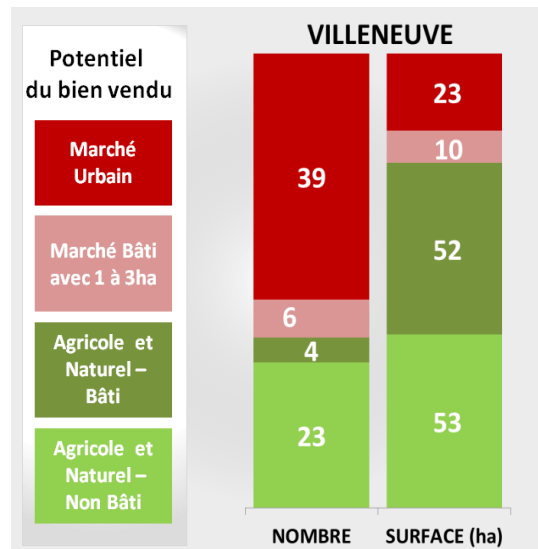
Dans la zone d'étude, seules les communes de Valensole et Vinon sur Verdon ont un marché agricole dominant ou équilibré avec l'urbain. A l'inverse, la commune de Pierrevert, ayant eu assez peu de surfaces en transaction au sein de la zone d'étude, a un profil dominé par les ventes urbaines. Les autres communes sont caractérisées par un marché périurbain, laissant percevoir une réelle dynamique agricole des ventes, mais dans un environnement urbain qui peut venir créer des tensions ou de la rétention foncière.



63% de transactions à caractère « urbain »

82% des surfaces en marché agricole.

⇒ Profil agricole périurbain

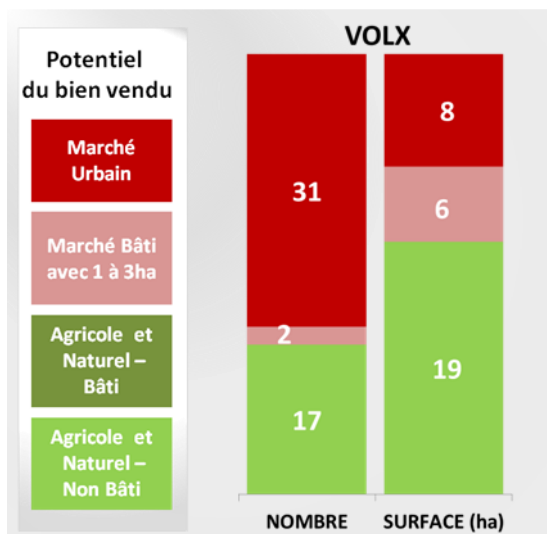


62% de transactions à caractère « urbain »

76% des surfaces en marché agricole.

⇒ Profil agricole dynamique dans un environnement périurbain

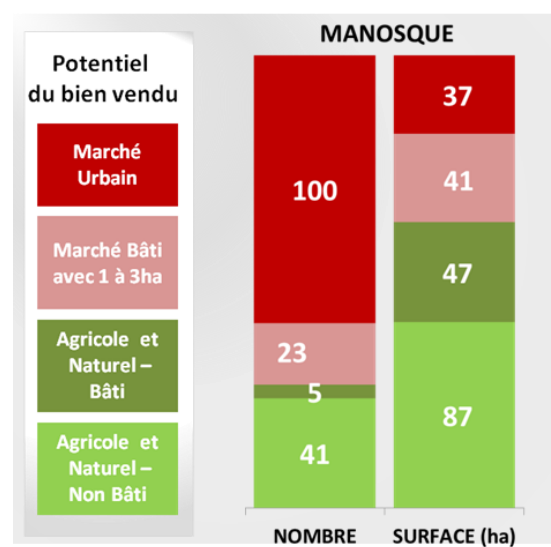
Depuis 5 ans, le marché agricole de Villeneuve est plutôt actif avec près de 140 ha échangés. Malgré tout, la pression urbaine est forte.



66% de transactions à caractère « urbain »

57% des surfaces en marché agricole.

⇒ Profil agricole périurbain

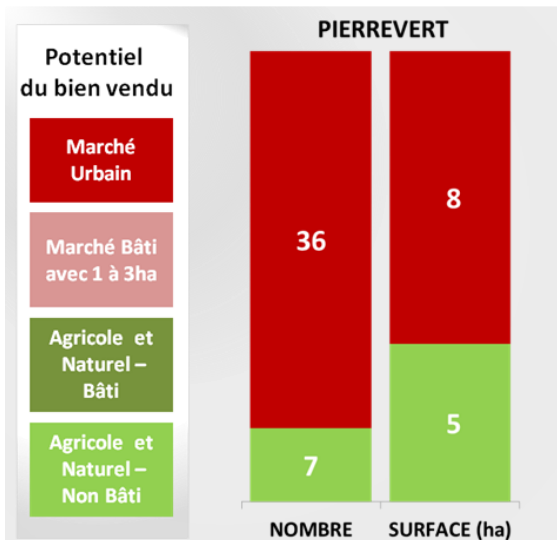


73% de transactions à caractère « urbain »

63% des surfaces en marché agricole.

⇒ Profil agricole dynamique dans un environnement périurbain

Le marché est actif sur cette commune avec plus de 200 ha échangés en cinq ans. Le poids des transactions périurbaines se fait sentir avec près de 80 ha dans un marché urbain.

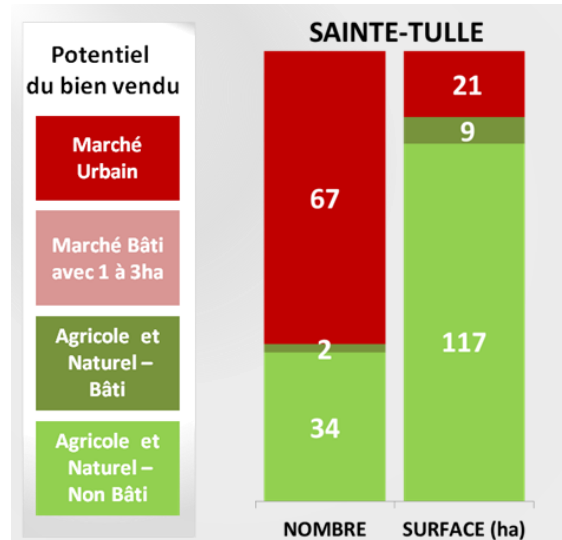


Sur

84 % de transactions à caractère « urbain »

35 % des surfaces en marché agricole.

⇒ **Profil Urbain** avec marché agricole très calme depuis 5 ans sur la partie de plaine de la commune

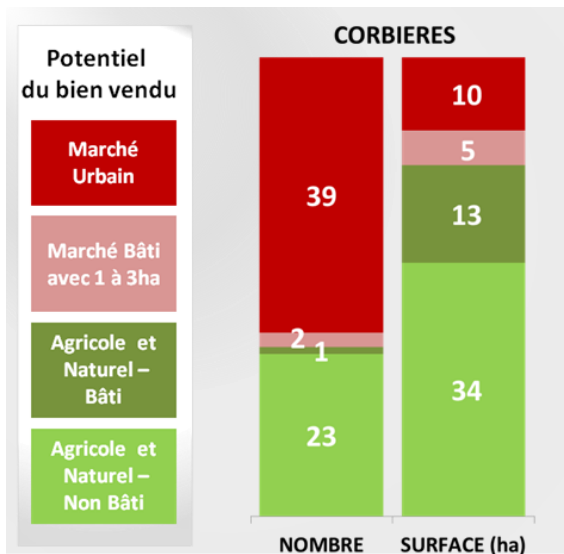


65 % de transactions à caractère « urbain »

85 % des surfaces en marché agricole.

⇒ **Profil agricole dynamique dans un environnement périurbain**

Le marché agricole est actif sur cette commune avec plus de 100 ha échangés en cinq ans, dans un environnement urbain très actif également.

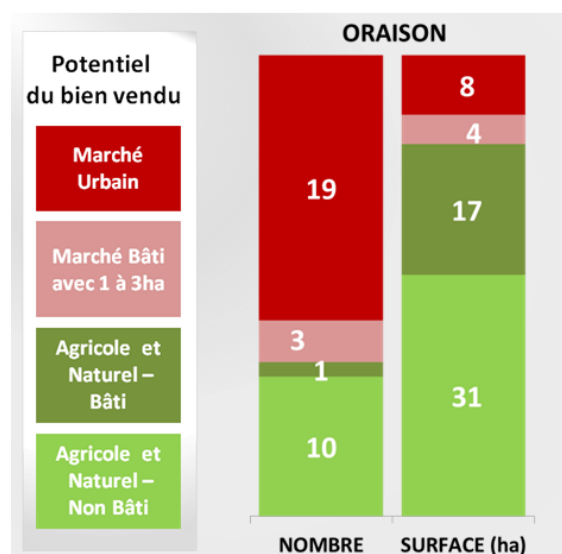


60 % de transactions à caractère « urbain »

75 % des surfaces en marché agricole.

⇒ **Profil agricole dynamique dans un environnement périurbain**

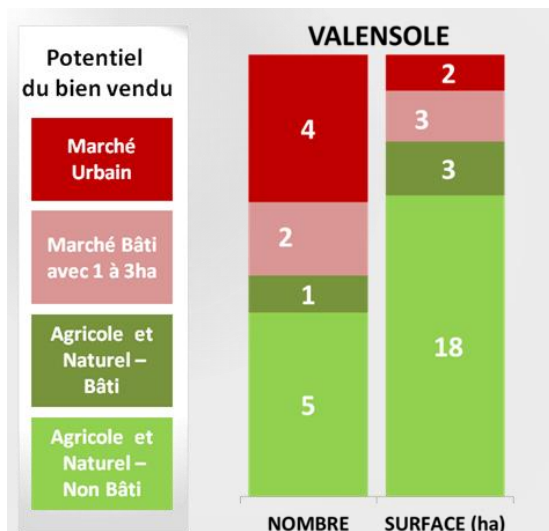
Les marchés agricoles et urbains sont actifs sur cette commune avec près de 60 ha échangés en 5 ans.



67 % de transactions à caractère « urbain »

81 % des surfaces en marché agricole.

⇒ **Profil agricole périurbain**

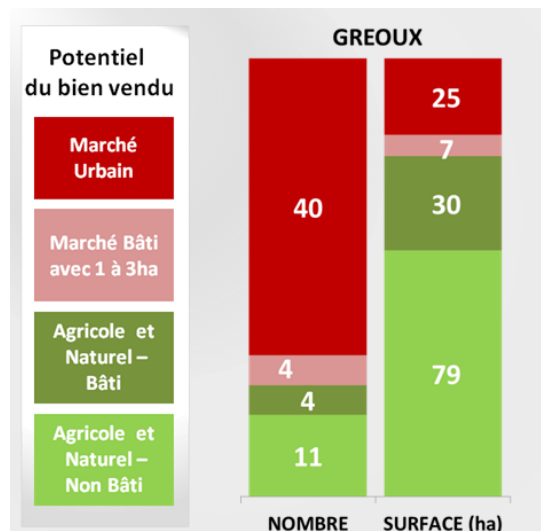


50 % de transactions à caractère « urbain »

85 % des surfaces en marché agricole.

⇒ Profil agricole

Le marché est agricole mais calme, sur le secteur de plaine de la Durance, depuis 5 ans avec une influence assez limitée de l'urbain.

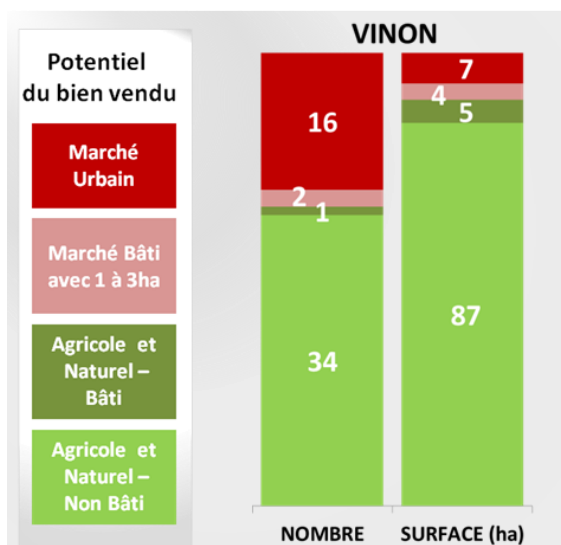


75 % de transactions à caractère « urbain »

78 % des surfaces en marché agricole.

⇒ Profil agricole périurbain

Le marché agricole est dynamique dans un environnement urbain très actif également.



33 % de transactions à caractère « urbain »

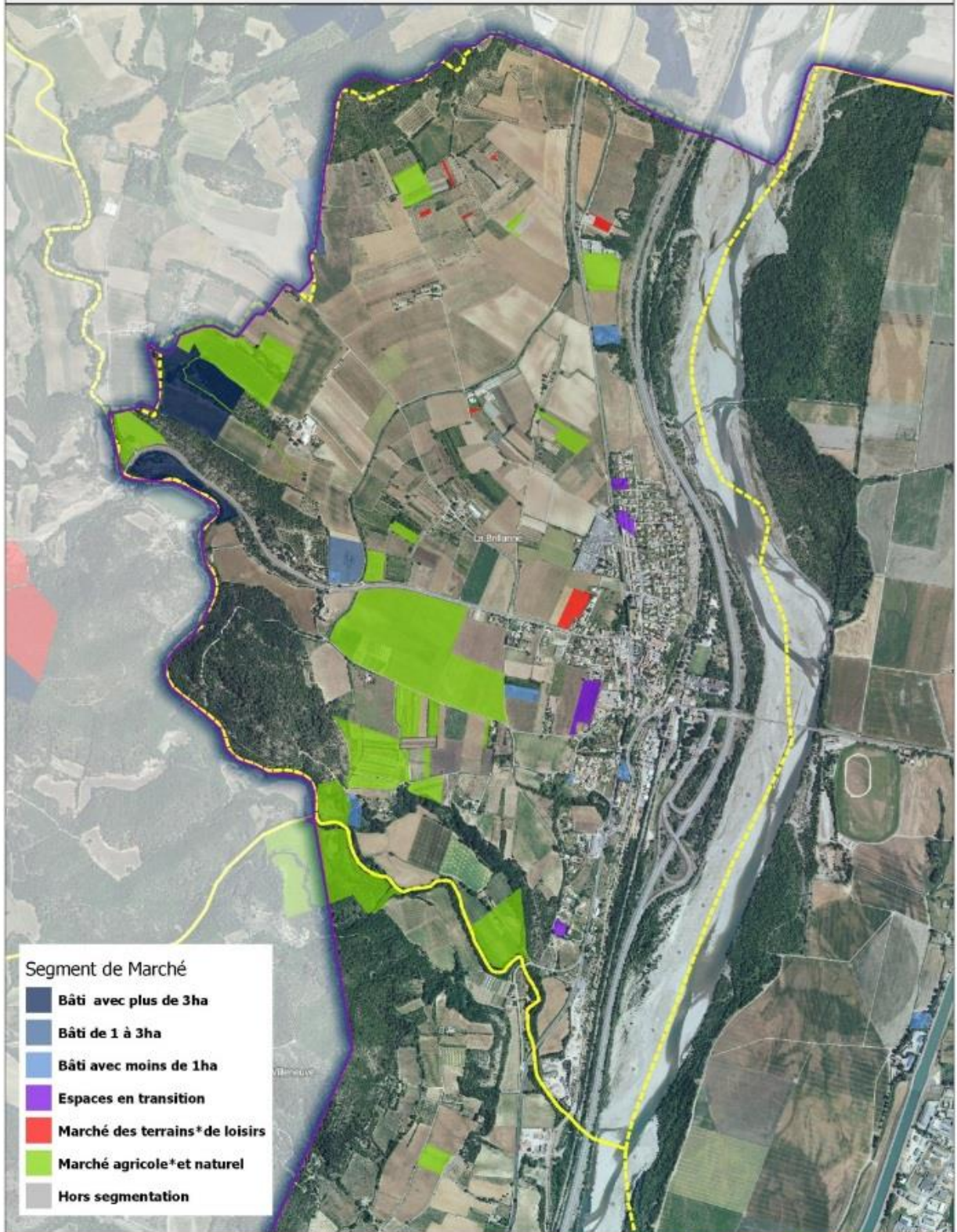
89 % des surfaces en marché agricole.

⇒ Profil agricole

Le marché est agricole et dynamique depuis 5 ans.

Las cartes suivantes mettent en évidence le fait que plus on est proche de zones urbanisées ou aménagées, plus les ventes relèvent des segments 'terrains de loisirs' ou 'marché en transition' et s'éloignent du marché purement agricole.

LA BRILLANNE

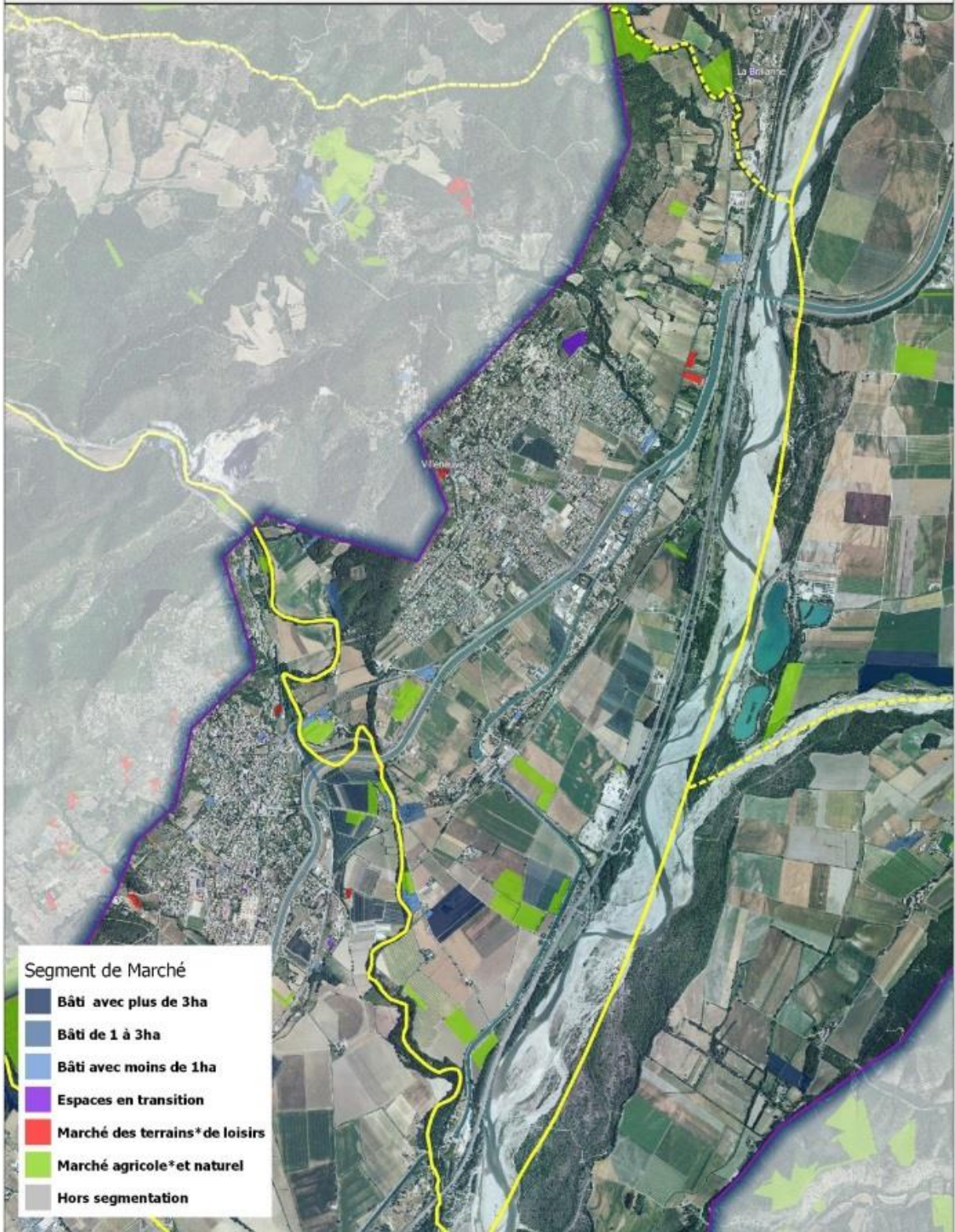


Sources :

Conception :



VILLENEUVE



Sources :

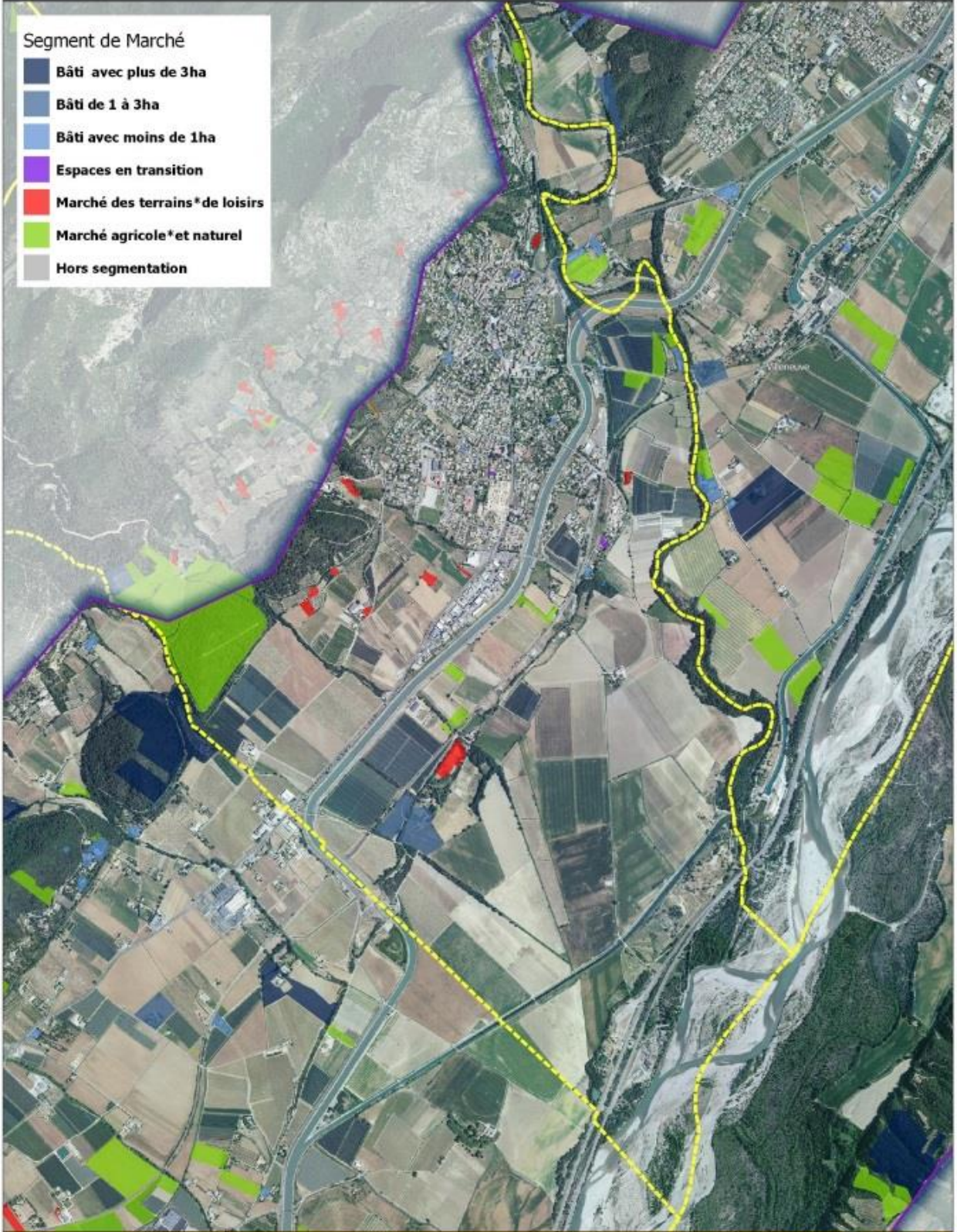
Conception :



VOLX

Segment de Marché

- Bâti avec plus de 3ha
- Bâti de 1 à 3ha
- Bâti avec moins de 1ha
- Espaces en transition
- Marché des terrains*de loisirs
- Marché agricole*et naturel
- Hors segmentation

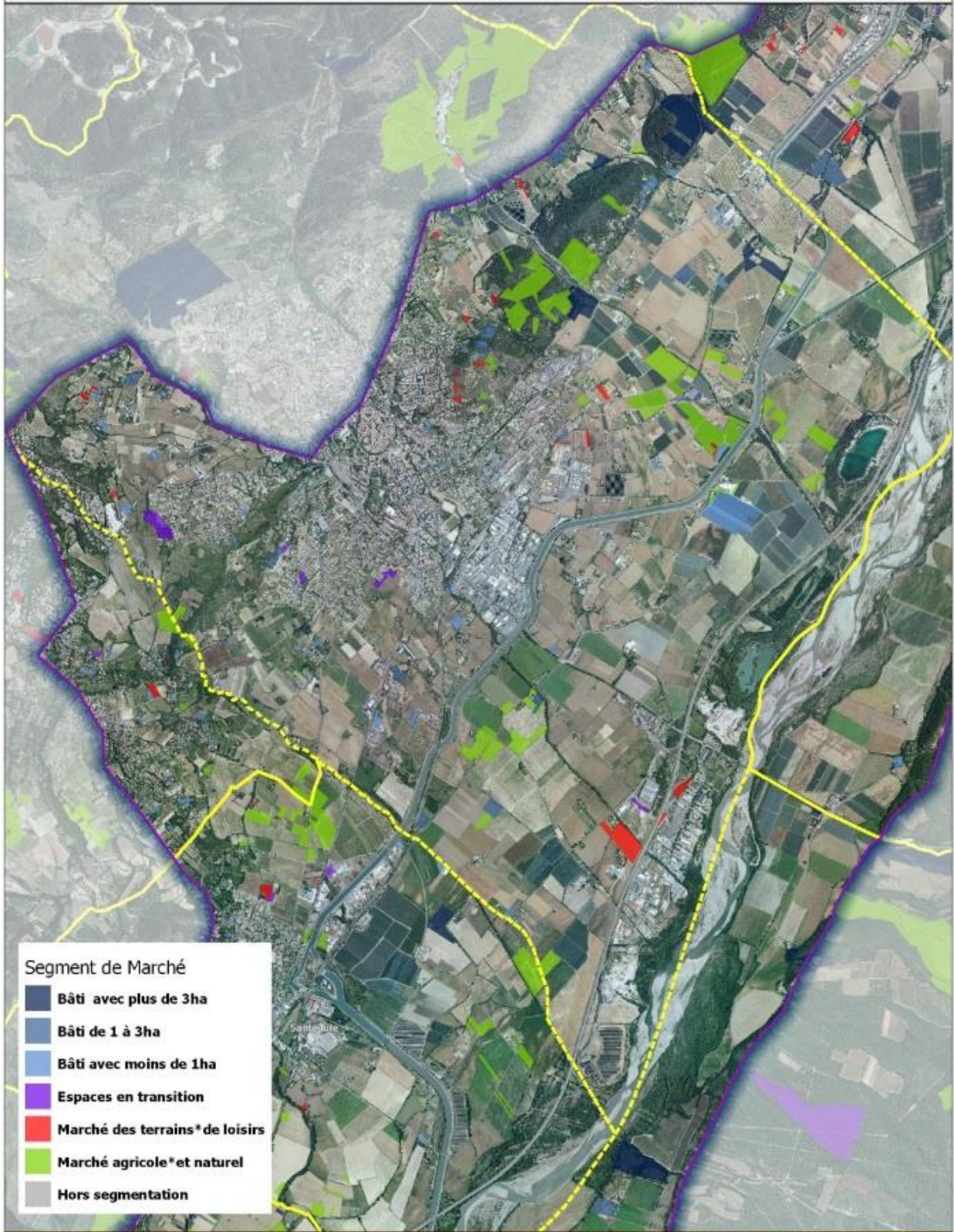


Sources :

Conception :



MANOSQUE

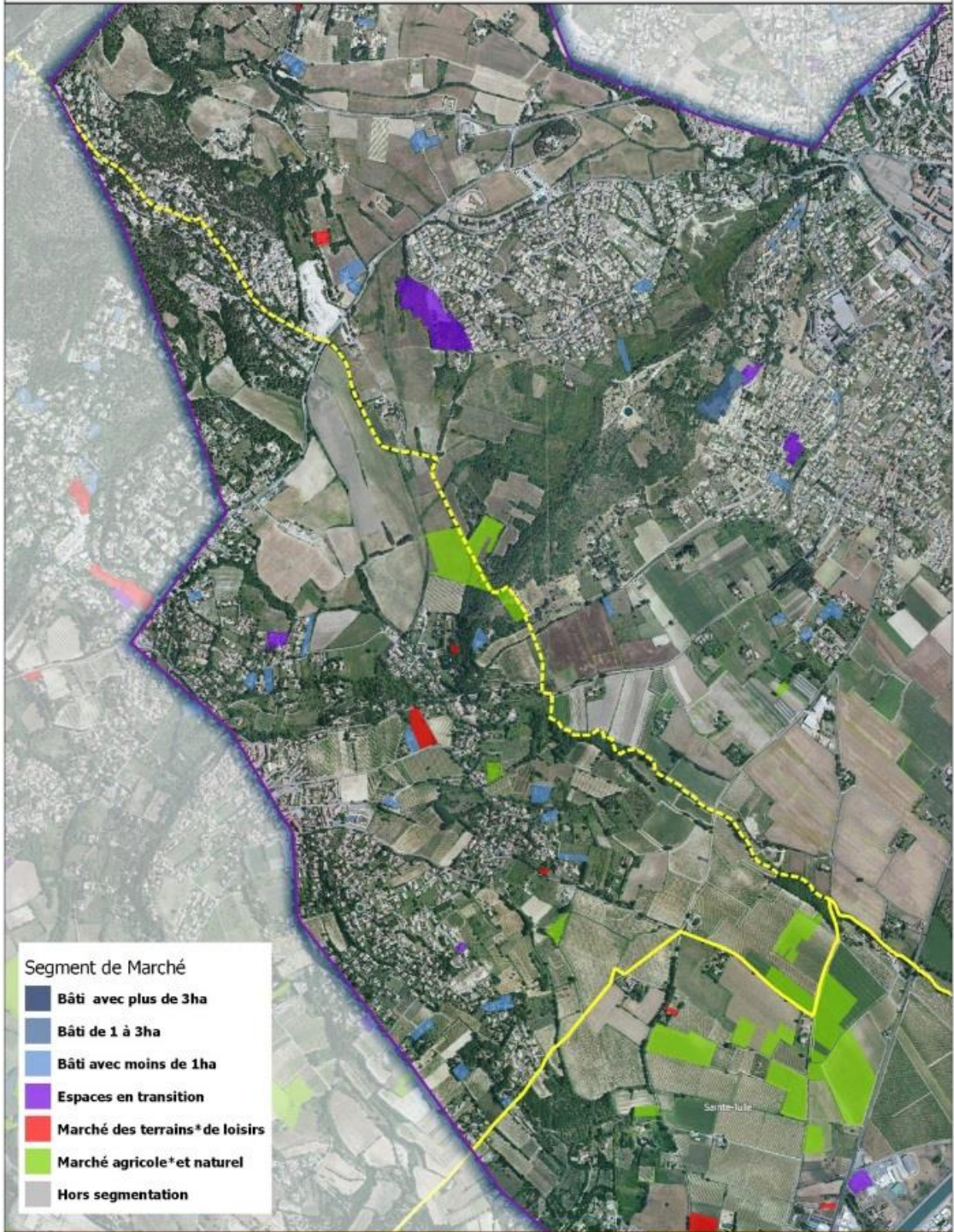


Sources :

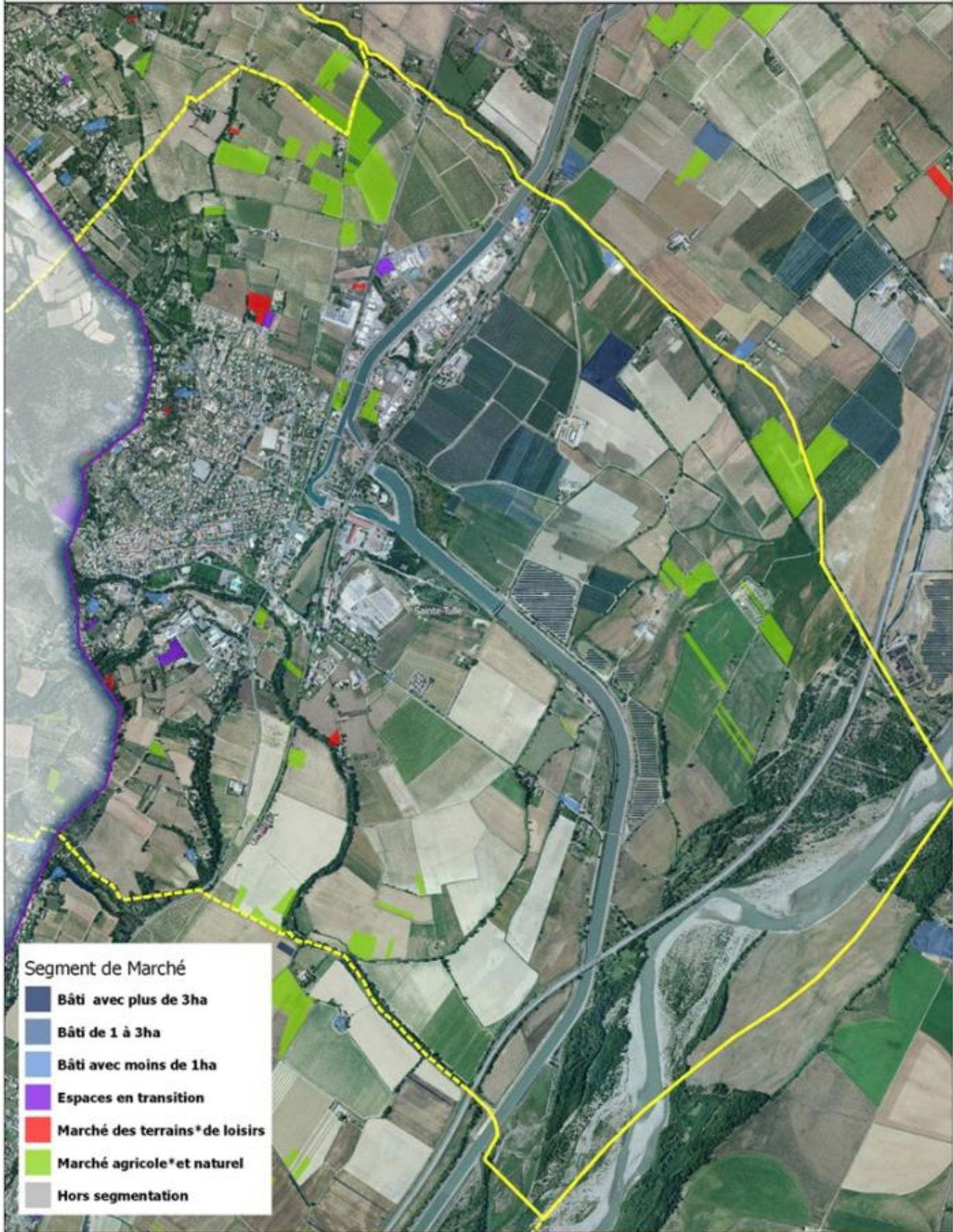
Conception :



PIERREVERT



SAINTE-TULLE

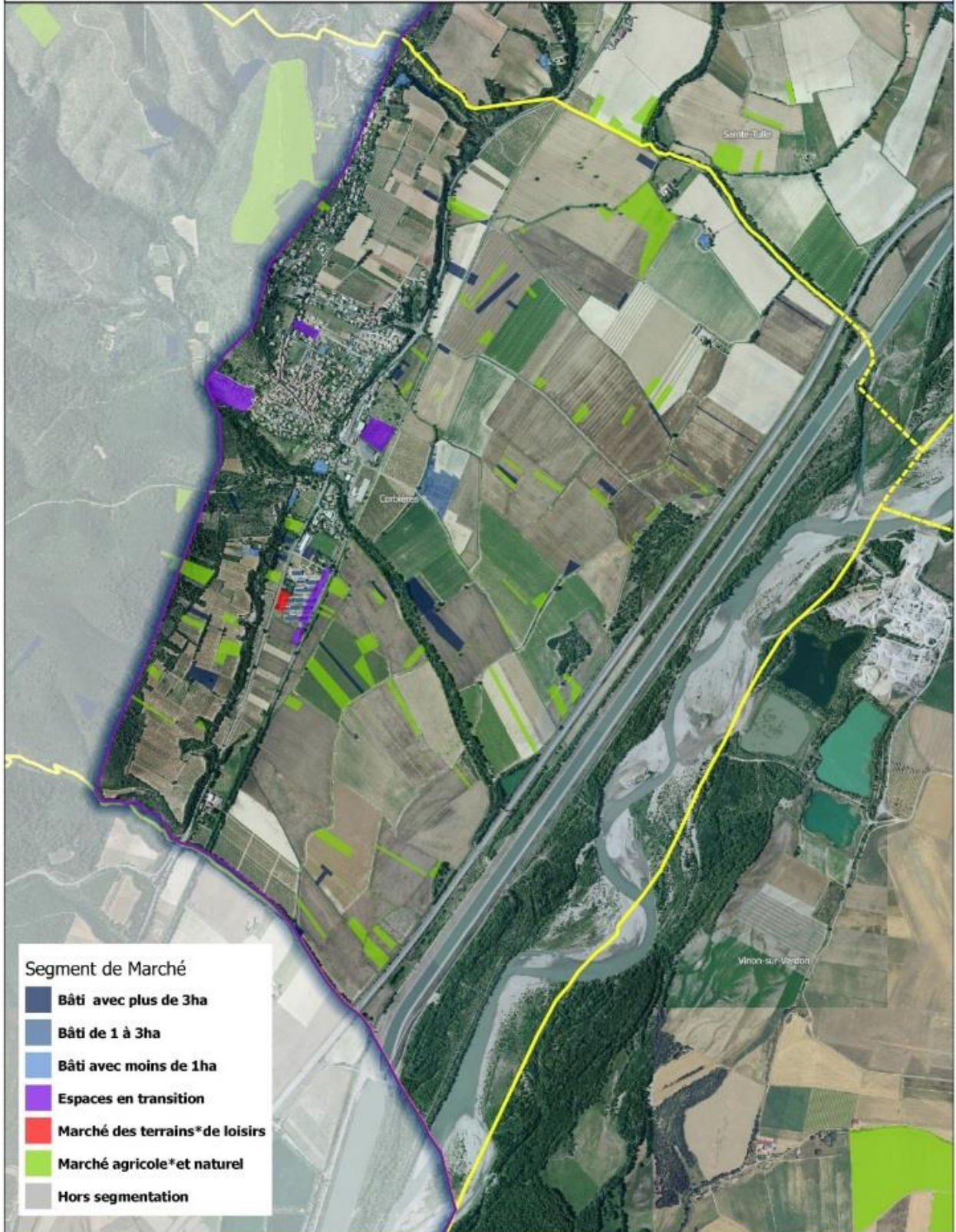


Sources :

Conception :



CORBIERES

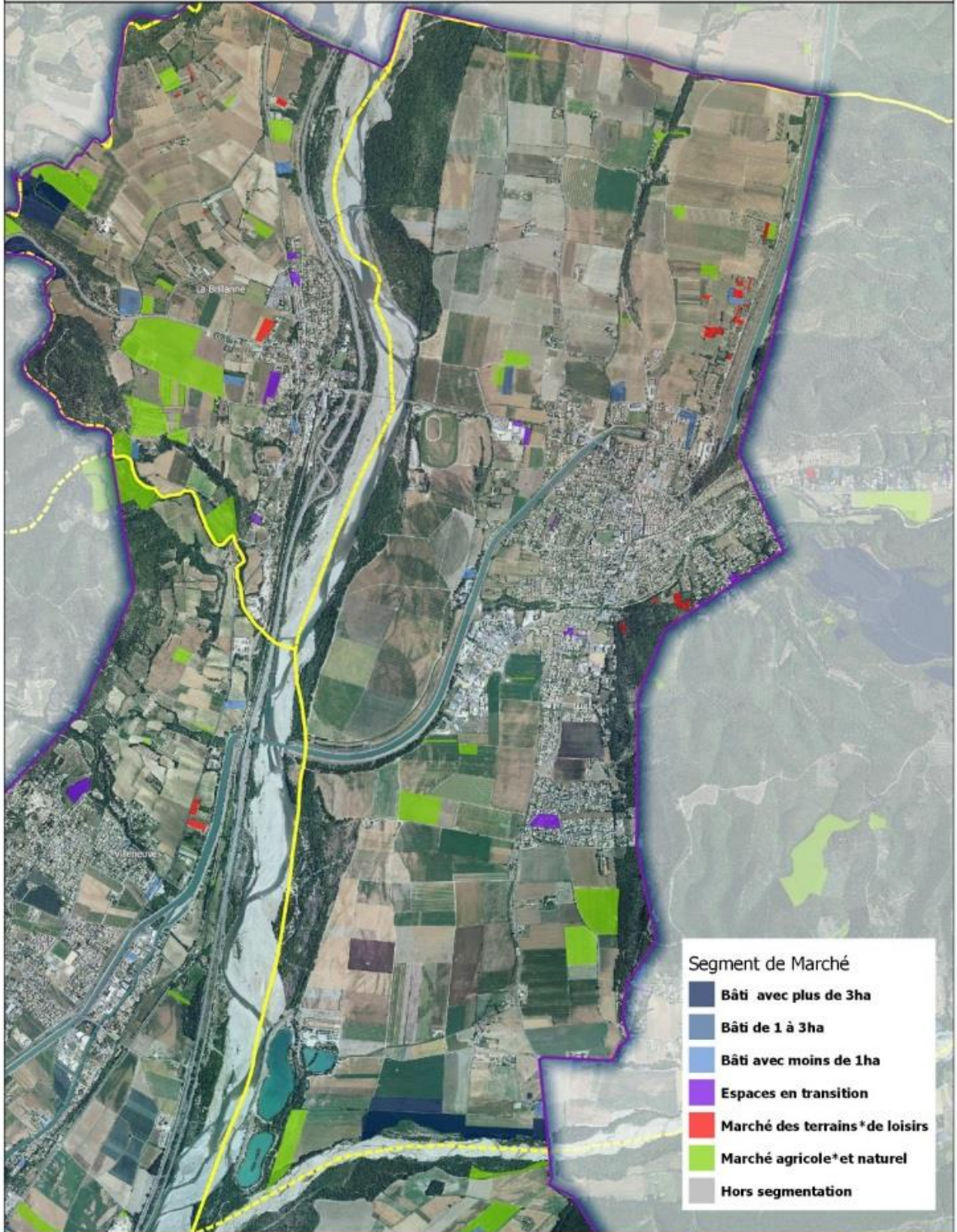


Sources :

Conception :



ORAISON

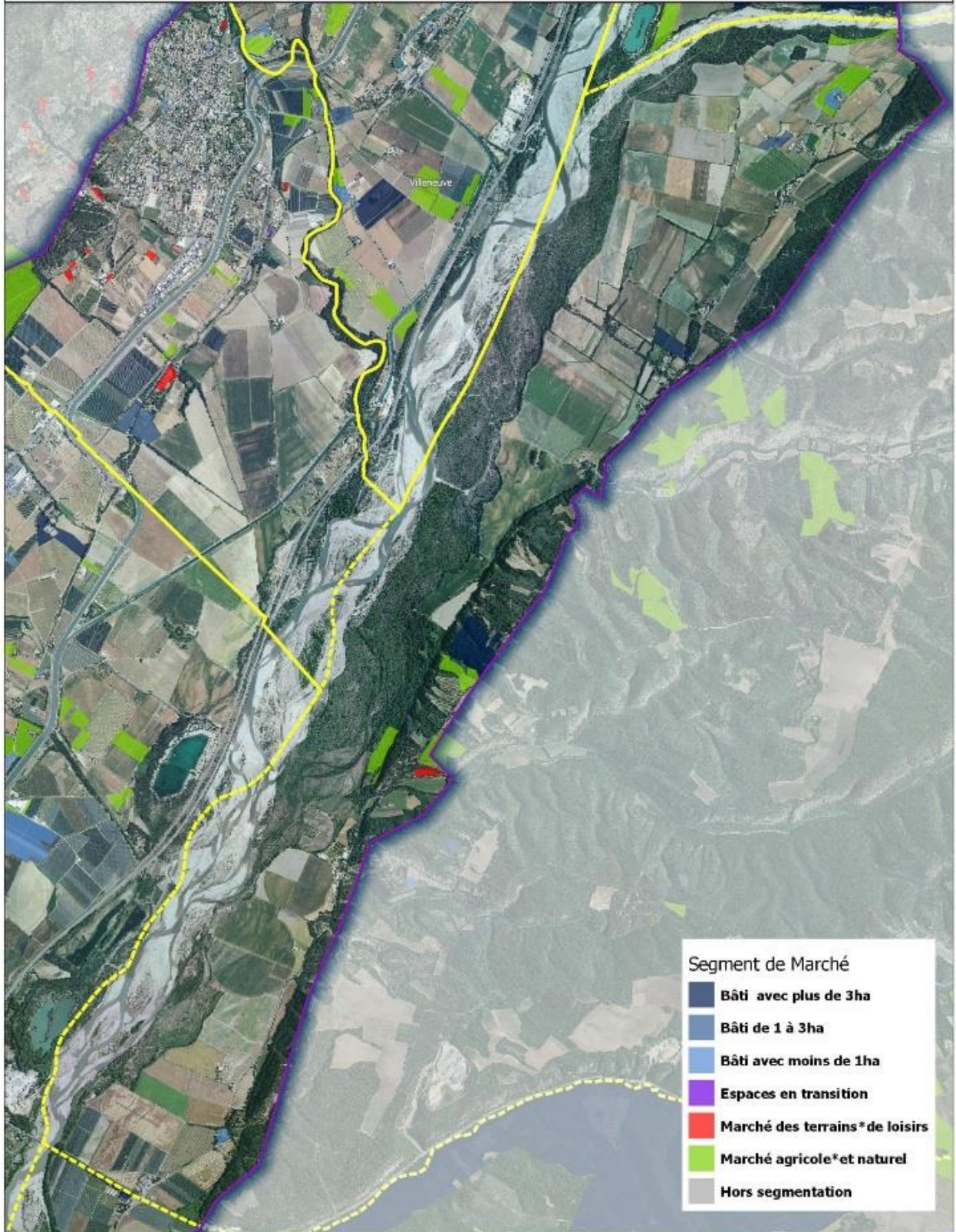


Sources :

Concepteur :



VALENSOLE

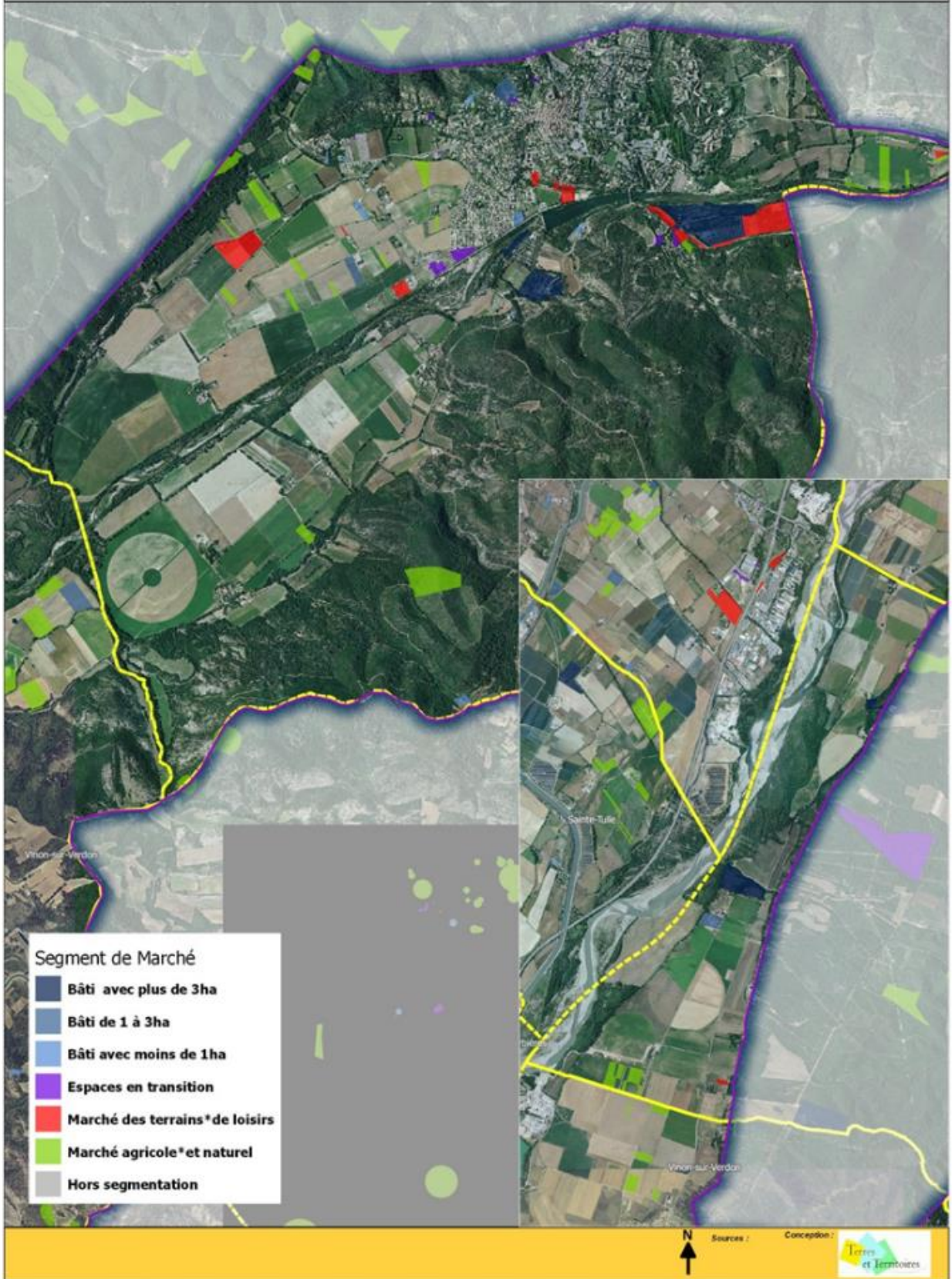


Sources :

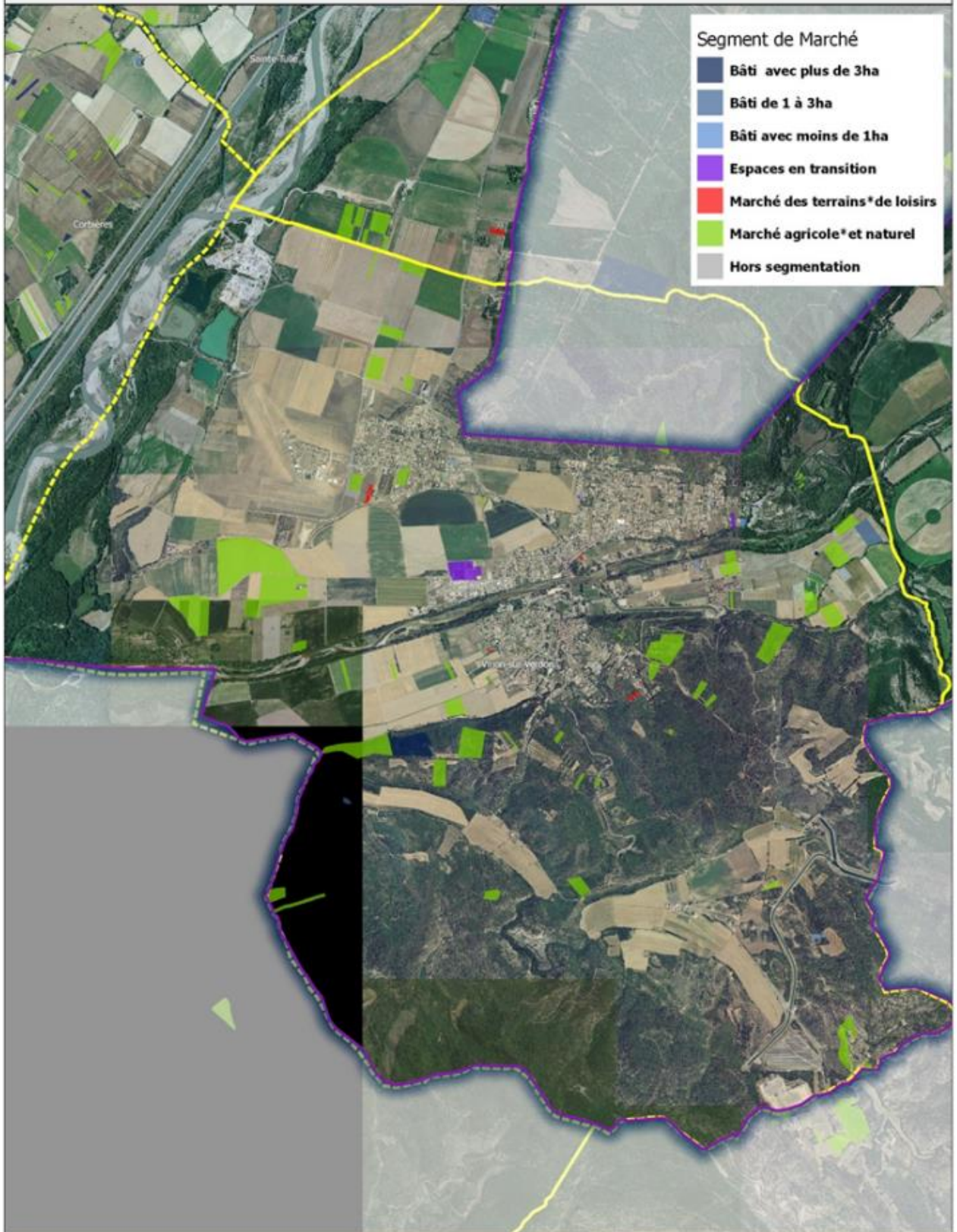
Conception :



GREOUX



VINON



Sources :

Conception :



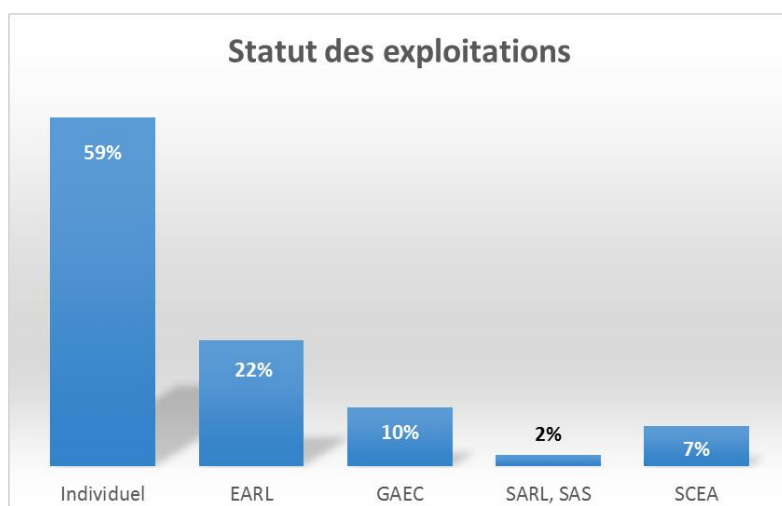
6 Un tissu économique bien présent

L'ensemble des exploitants ont été contactés par les Chambre d'Agriculture en 2018 afin de recueillir les données des exploitations, les projets et perspectives de développement (Questionnaire en *Annexe V*).

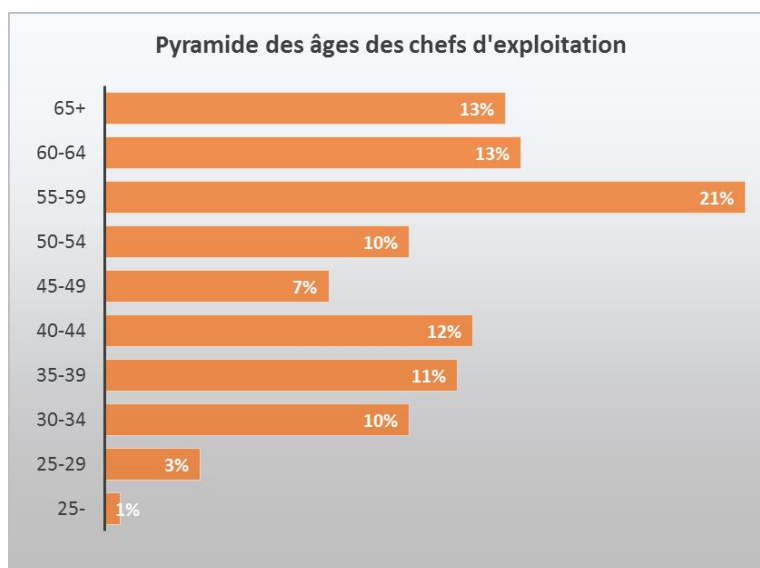
Les résultats présentés ci-après s'appuient sur ces données recueillies sur la base du volontariat. Les pourcentages sont exprimés sur le nombre de réponse pour chaque thématique.

6.1 Profil et fonctionnement des exploitations

La majorité des exploitations sont des exploitations individuelles mais 41% des exploitations sont organisées sous forme sociétaire, ce qui est plus important qu'à l'échelle départementale. Les GAEC⁵ sont par contre faiblement représentés au sein des sociétés avec 25% du total des formes sociétaires.



Les 158 exploitations représentent 204 chefs d'exploitations (individuels ou associés participant aux travaux de l'exploitation) soit 1,3 agriculteur par exploitation. La pyramide des âges des chefs d'exploitation est relativement bien équilibrée par rapport à la situation départementale. Les exploitants de moins de 40 ans représentent 25% du total, ceux de plus de 50 ans 56% du total.

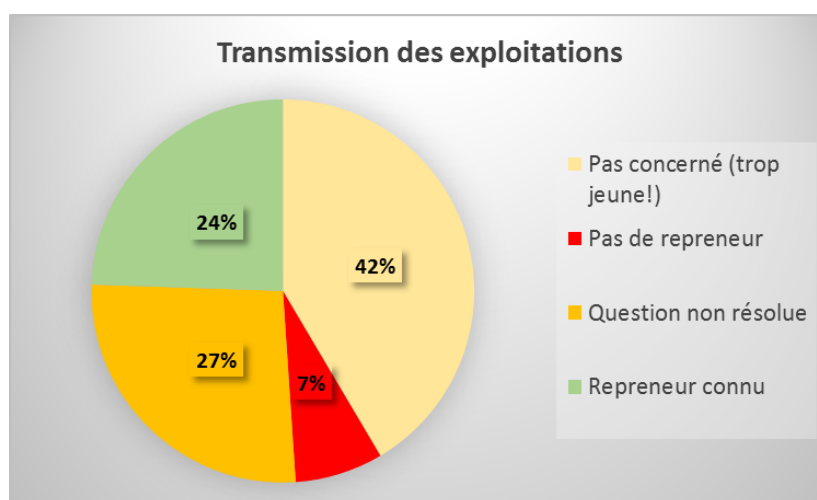


⁵ Groupement Agricole d'Exploitations en Commun

6.1.1 Installation et Transmission des exploitations

Parmi les exploitants identifiés, 19 exploitants se sont installés au cours des cinq dernières années et 49 dans les dix dernières années. Il existe une bonne dynamique d'installation sur ce territoire au regard de la situation départementale.

Pour les exploitants en place la question de la transmission se pose pour 58% d'entre eux, correspondant à la tranche d'âge des plus de 50 ans. Un quart des exploitants connaît son repreneur, souvent dans le cadre familial ou déjà installé sur l'exploitation pour les sociétés. Pour un quart des exploitants, la question de la transmission n'est pas résolue pour le moment et reste incertaine et 7% d'entre eux ne connaissent pas leur repreneur à ce jour.



6.1.2 Une activité génératrice d'emplois

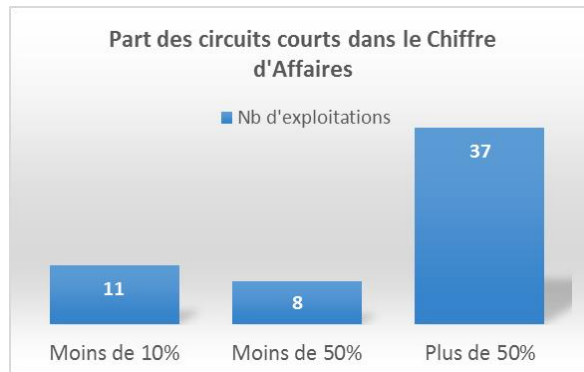
L'activité agricole des exploitations identifiées dans le périmètre des ZAP génère plus de 480 ETP⁶ dont 290 ETP salariés permanents ou saisonniers. Les filières les plus utilisatrices de main d'œuvre salariée sont l'arboriculture (155 ETP), les cultures légumières ou horticoles (48 ETP) et la viticulture (49 ETP).

6.1.3 Valorisation des productions et circuits courts

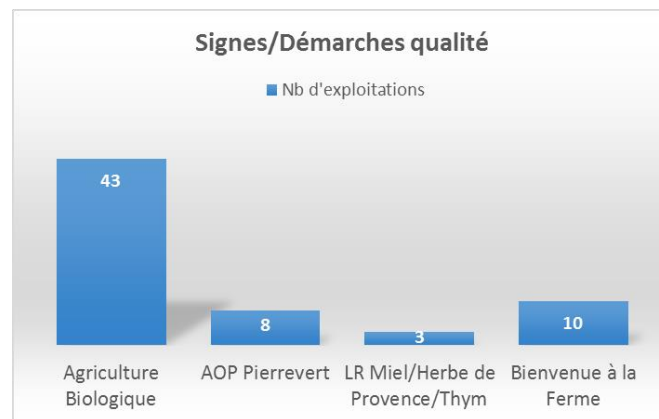
La majorité des exploitations commercialise sur des circuits longs, en particulier pour les productions céréalières, arboriculture, semences.

Plus du tiers des exploitations ont cependant une activité de vente en circuits courts. Pour les deux tiers d'entre elles, la part de vente en circuits courts est prépondérante dans la valeur du Chiffre d'Affaires. Une trentaine d'exploitations vendent directement sur le site de l'exploitation, 20 participent à des points de vente collectifs regroupant plusieurs exploitations, 10 participent régulièrement à des marchés, 34 déposent leurs produits à des revendeurs en dehors de l'exploitation.

⁶ Equivalent Temps Plein – Données issues des enquêtes auprès des exploitants, les données sont issues des enquêtes auprès des exploitants, certaines exploitations ont pu ne pas répondre.



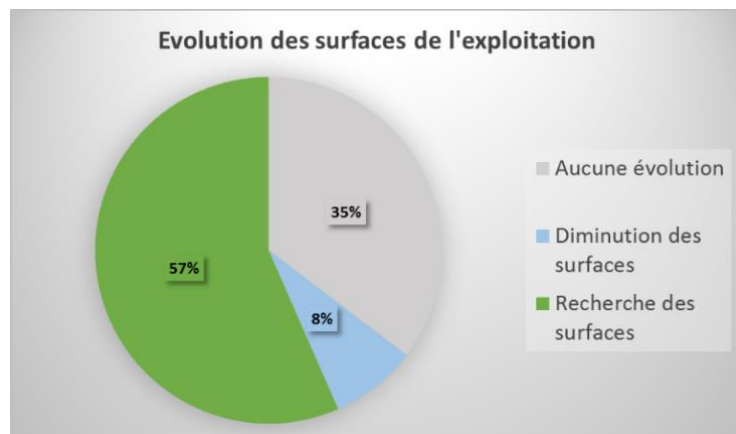
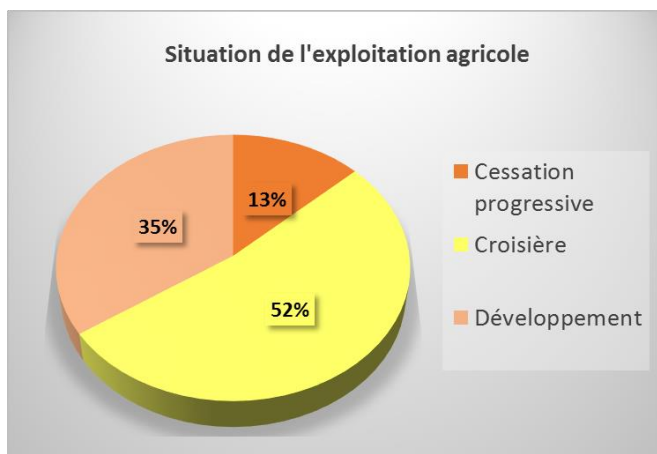
De nombreuses exploitations valorisent leurs productions au travers de démarches ou de signes de qualité. Près de 30% des exploitations sont labellisées en Agriculture Biologique pour tout ou une partie de leur production. Une dizaine d'exploitations sont labellisées Bienvenue à la Ferme pour la vente directe des produits.



6.1.4 Des exploitations dynamiques

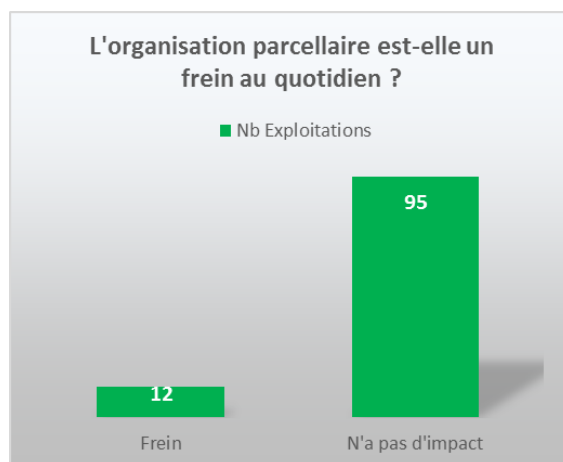
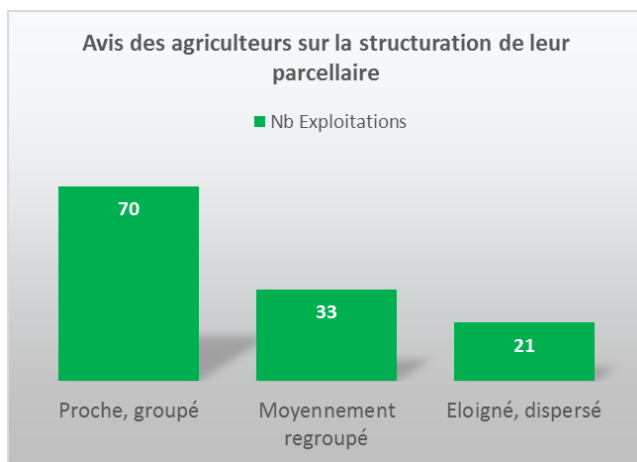
Les exploitations sur le territoire support de la ZAP sont pour la plupart dans une phase de stabilité (52% des exploitations) ou de développement de l'exploitation (35%) par la création d'un nouvel atelier, l'agrandissement des surfaces, l'accueil d'un nouvel associé... Seules 13% des exploitations sont en phase de cessation progressive, souvent avant la retraite de l'exploitant. Ces exploitations seront reprises par de nouveaux exploitants ou pour de l'agrandissement des structures présentes, la demande de foncier étant très forte sur ce secteur du département. Ainsi, plus de la moitié des exploitations cherchent actuellement du foncier pour pouvoir agrandir et mieux rentabiliser leur exploitation.

Par ailleurs près de 40% des exploitations ont un projet de construction d'un bâtiment agricole à court ou moyen terme pour améliorer les conditions de travail ou étendre leur activité.



6.1.5 Foncier des exploitations

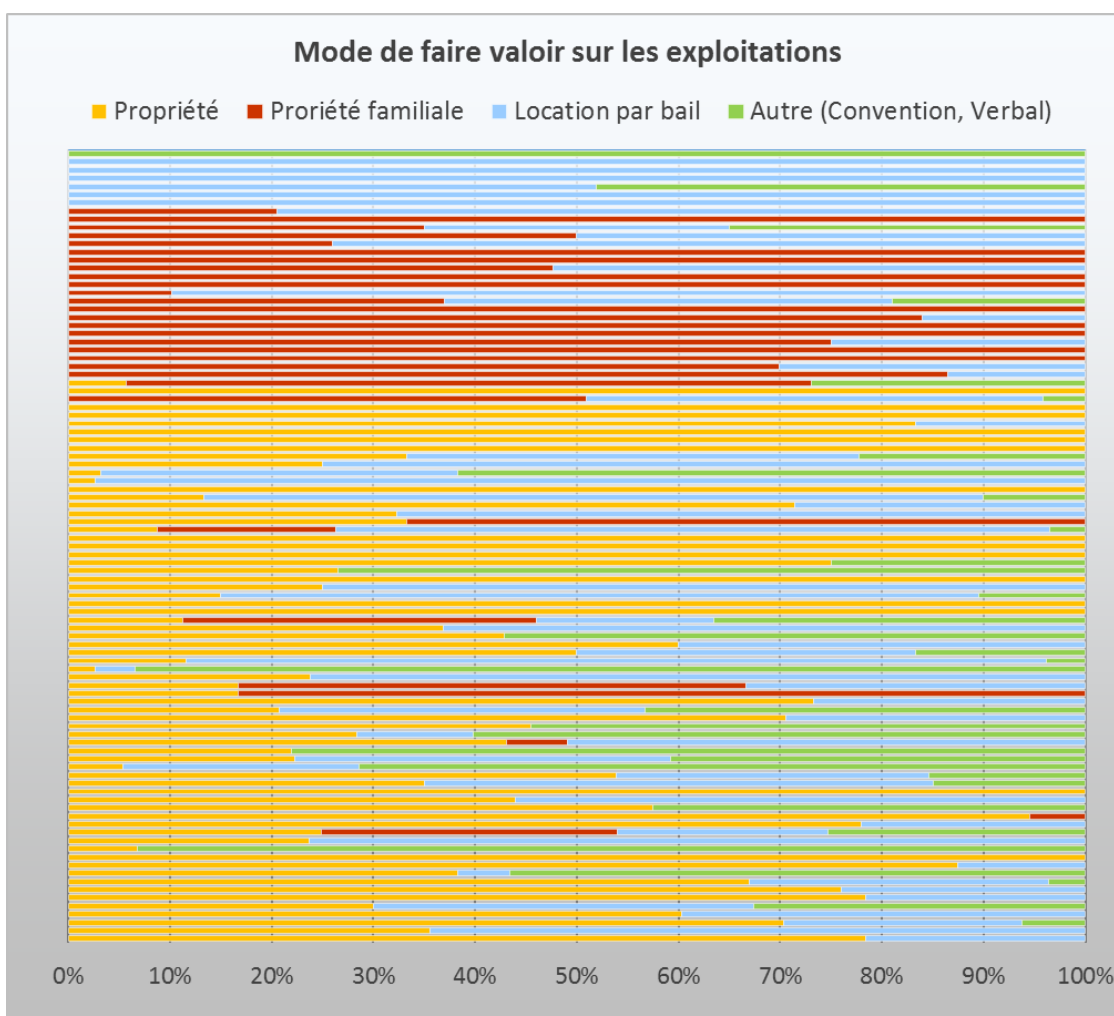
La superficie moyenne des exploitations est de 82 ha par exploitation, ce qui est bien supérieure à la moyenne départementale, traduisant une orientation principalement en grandes cultures. La médiane est de 45 ha. Les exploitants considèrent sur ce territoire que leur foncier est bien regroupé et bien structuré. Les parcelles sont en majorité de grande taille. Seuls 11% des exploitants trouvent que leur structure parcellaire est un frein pour leur activité au quotidien.



6.1.6 Les modes de faire valoir

Pour les exploitations ayant répondu, le mode de faire valoir dominant est la propriété ou propriété familiale, souvent mise à bail à l'exploitant. Certaines exploitations sont en totalité ou en grande majorité en location. Les situations sont très diverses selon l'histoire de l'exploitation.

Le foncier des exploitations est détenu par un nombre très variable de propriétaires en dehors des chefs d'exploitation. Cependant 50% des exploitations sont détenues par moins de 3 propriétaires en plus des chefs d'exploitations. A l'inverse 16% des exploitations sont composées de foncier appartenant à plus de 15 propriétaires en plus des chefs d'exploitations.



6.1.7 Répartition des exploitations par commune




Les cartographies suivantes identifient les unités d'exploitations par commune sur les périmètres du projet de ZAP. De nombreuses exploitations travaillent sur plusieurs communes, les déplacements sont fréquents. Chaque numéro identifie une unité d'exploitation.

Le nombre d'exploitations par commune est variable : 7 exploitations travaillant des terres de Corbières dans les périmètres de ZAP à 51 sur Manosque.

ZAP du Val de Durance - Commune de La Brillanne Exploitations agricoles


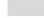


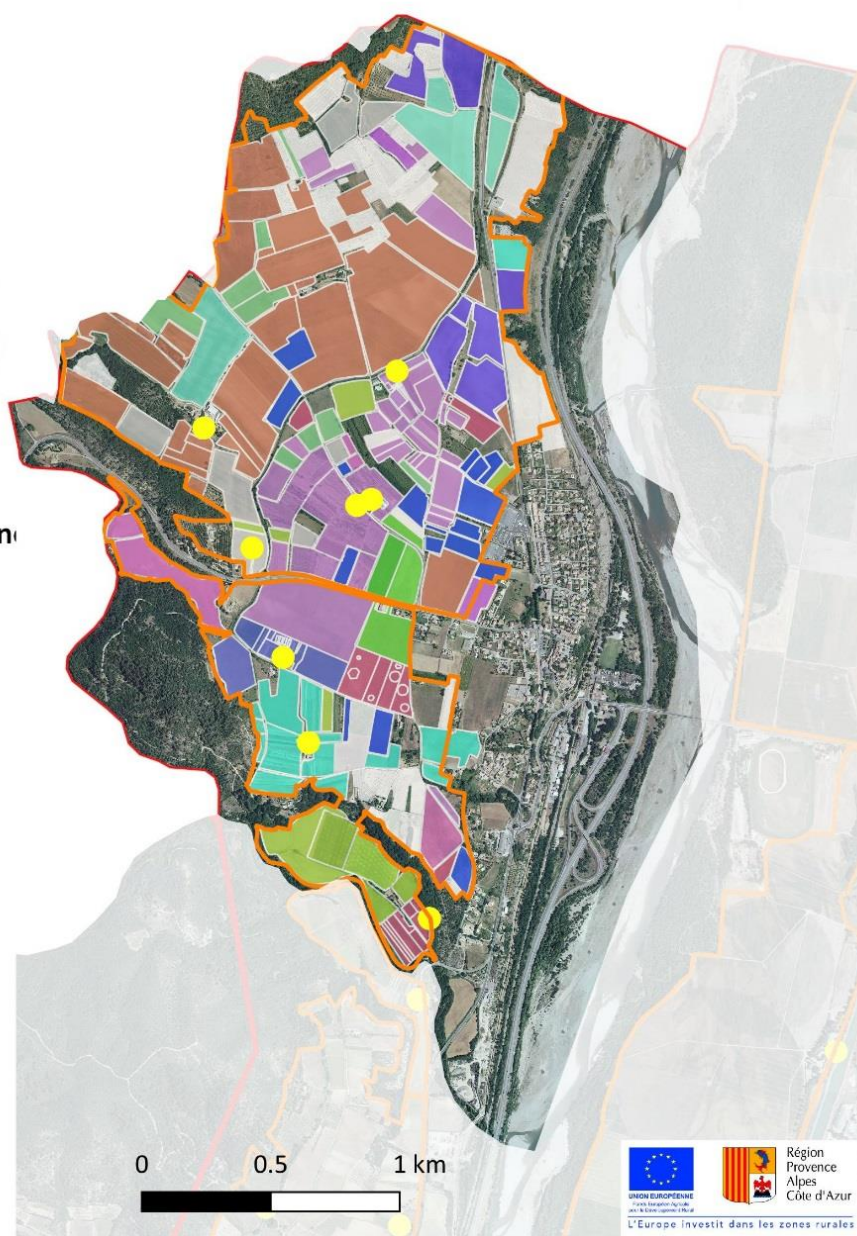
Territoire du Val de Durance

-  Zone d'étude
-  Périmètre de la ZAP
-  Siège d'exploitation

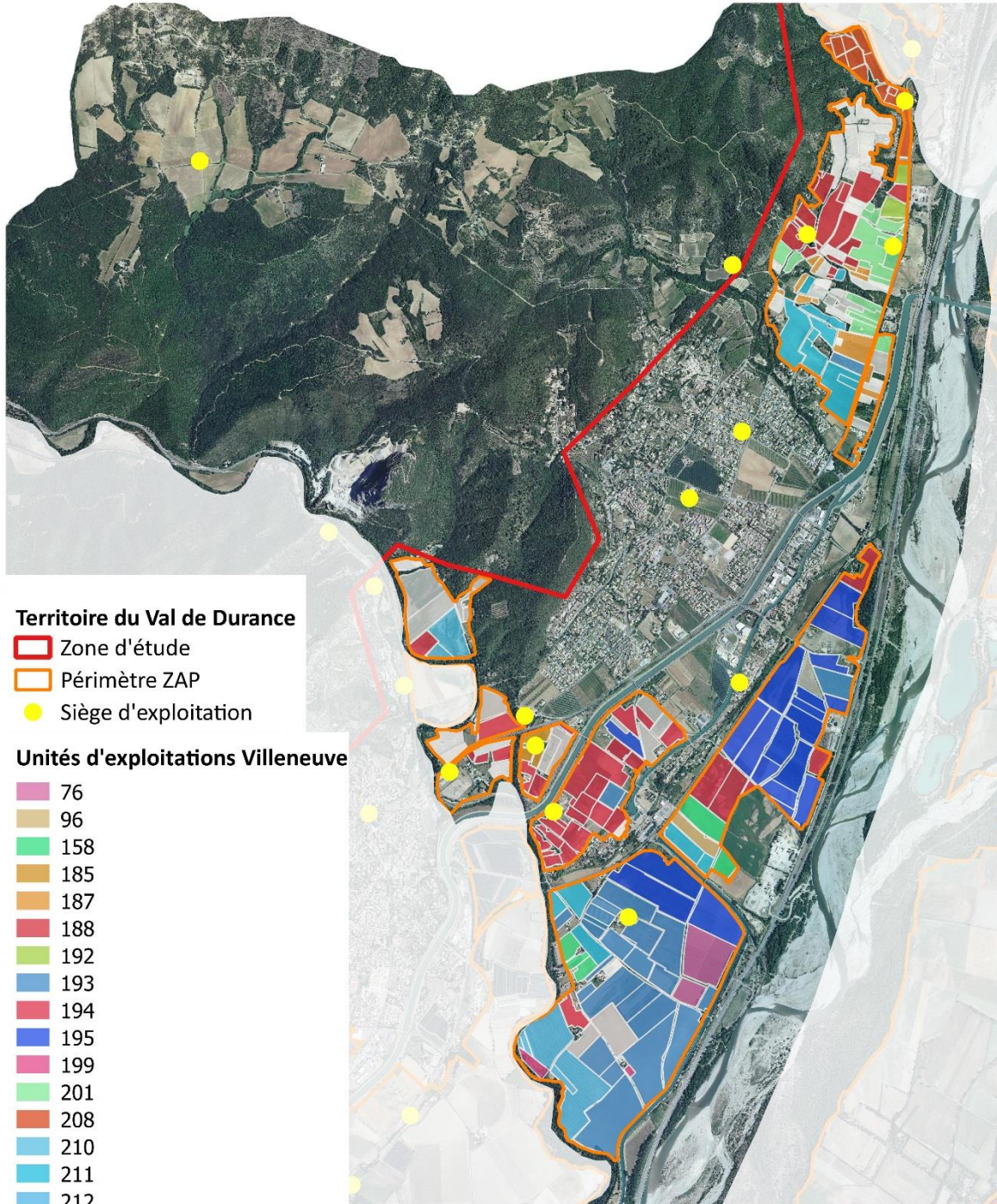
Unités d'exploitations La Brillanne

-  7
-  8
-  9
-  10
-  11
-  26
-  192
-  195
-  244
-  252
-  254
-  257
-  258
-  259
-  265

-  Utilisateur non professionnel
-  Utilisateur non identifié



ZAP du Val de Durance - Commune de Villeneuve Exploitations agricoles



Territoire du Val de Durance

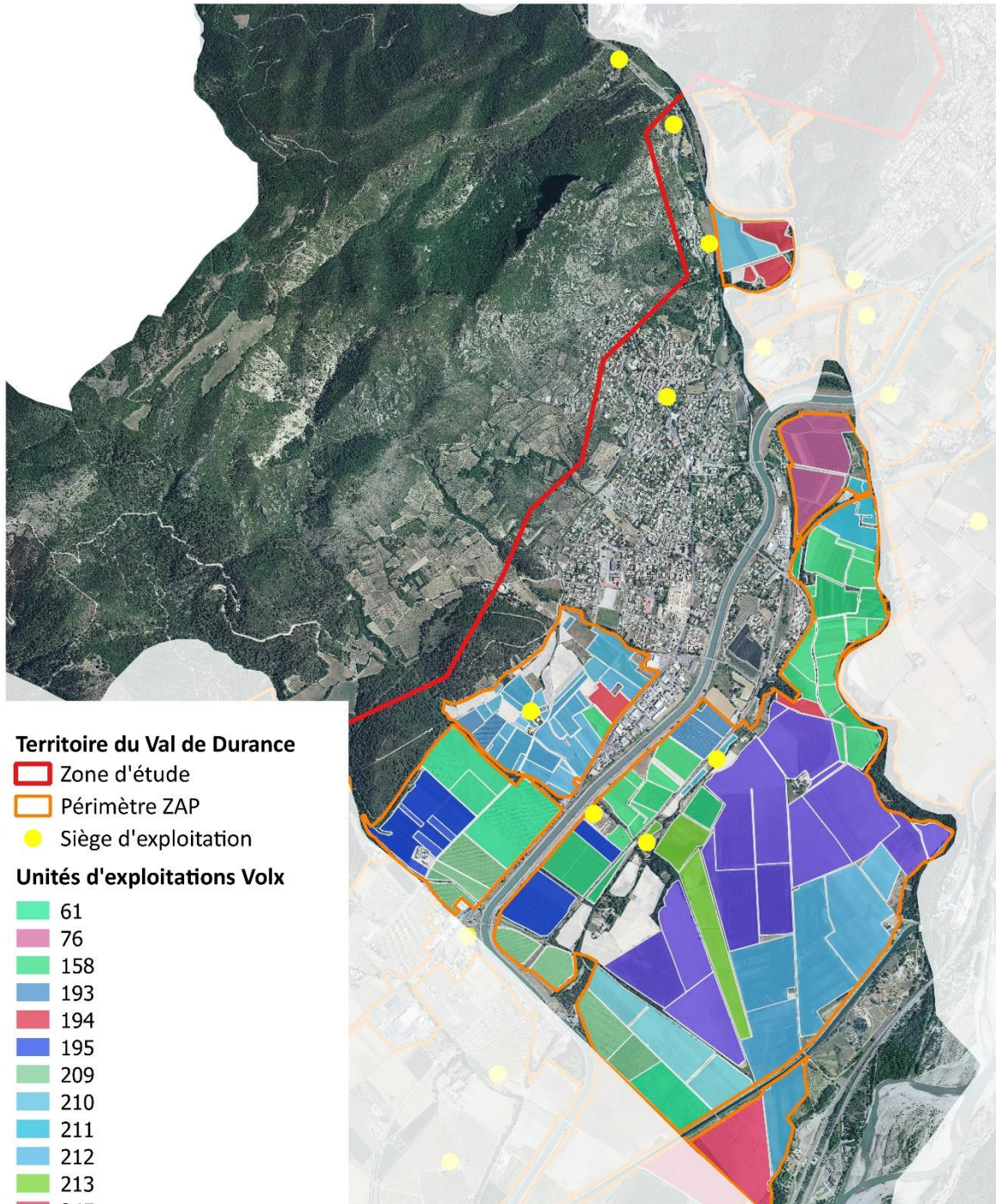
- Zone d'étude
- Périmètre ZAP
- Siège d'exploitation

Unités d'exploitations Villeneuve

- 76
- 96
- 158
- 185
- 187
- 188
- 192
- 193
- 194
- 195
- 199
- 201
- 208
- 210
- 211
- 212
- 238
- Utilisateur non professionnel
- Utilisateur non identifié



ZAP du Val de Durance - Commune de Volx Exploitations agricoles



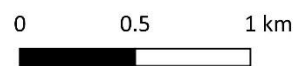
Territoire du Val de Durance

- Zone d'étude
- Périmètre ZAP
- Siège d'exploitation

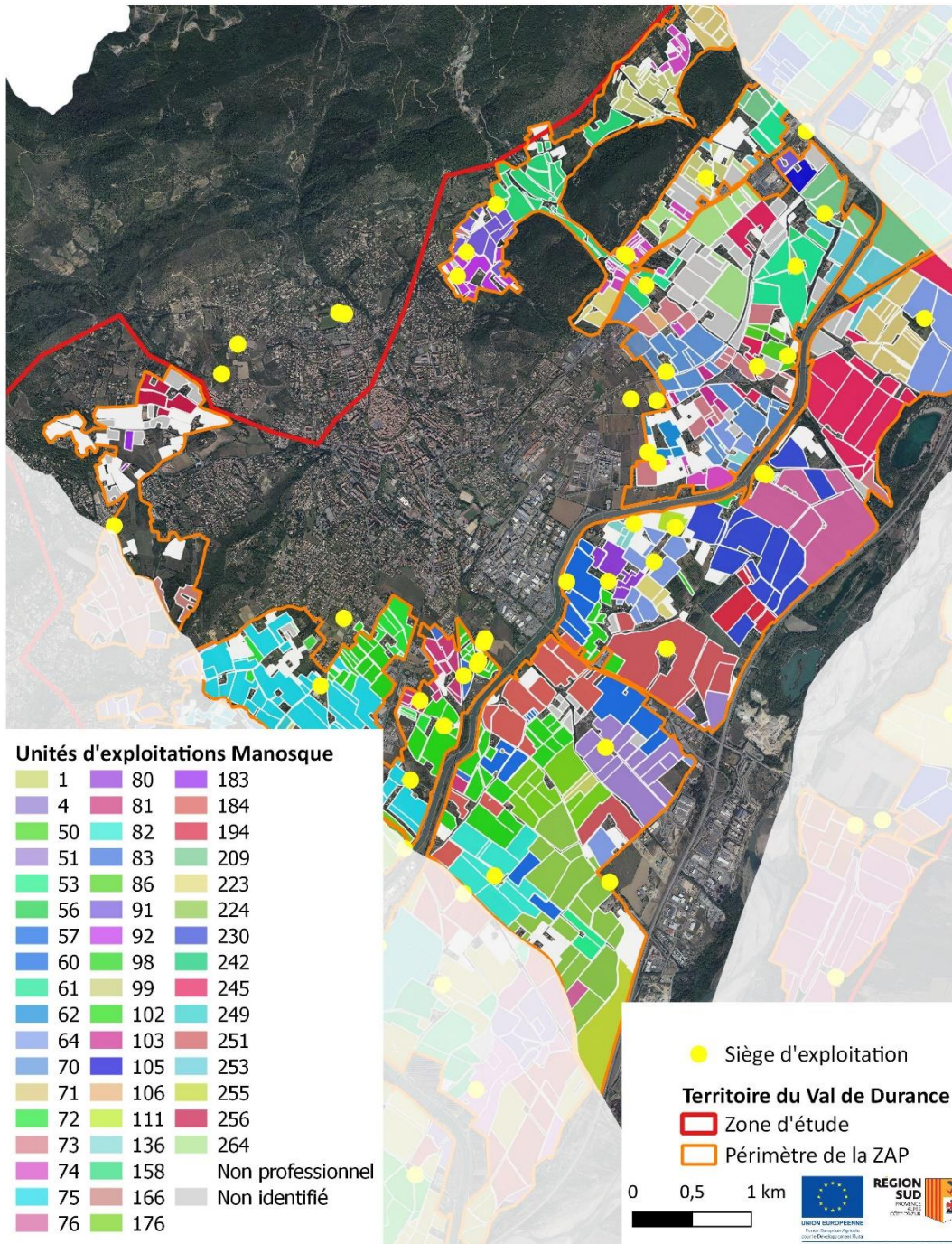
Unités d'exploitations Volx

- 61
- 76
- 158
- 193
- 194
- 195
- 209
- 210
- 211
- 212
- 213
- 245
- 252
- 253

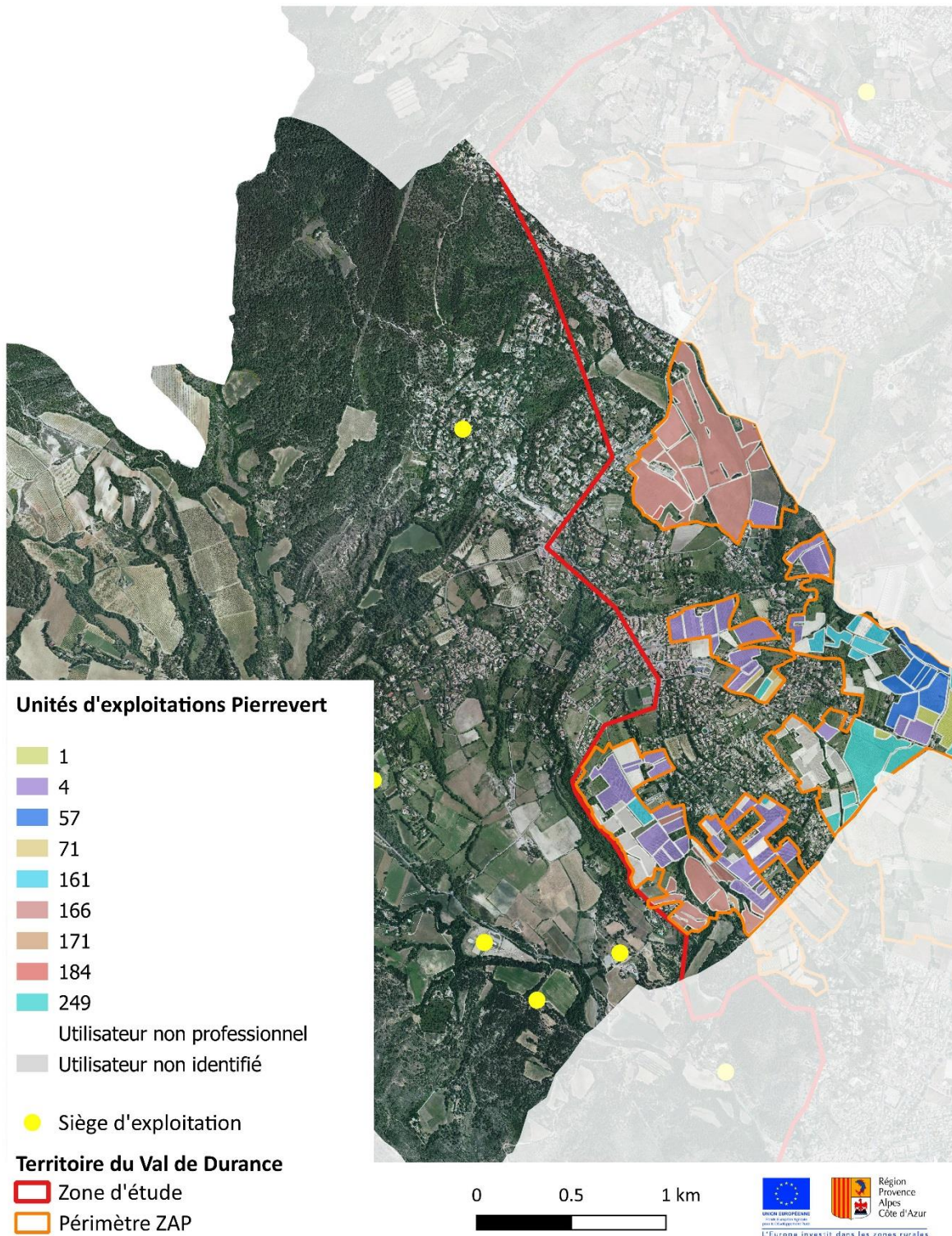
Utilisateur non professionnel



ZAP du Val de Durance - Commune de Manosque Exploitations agricoles

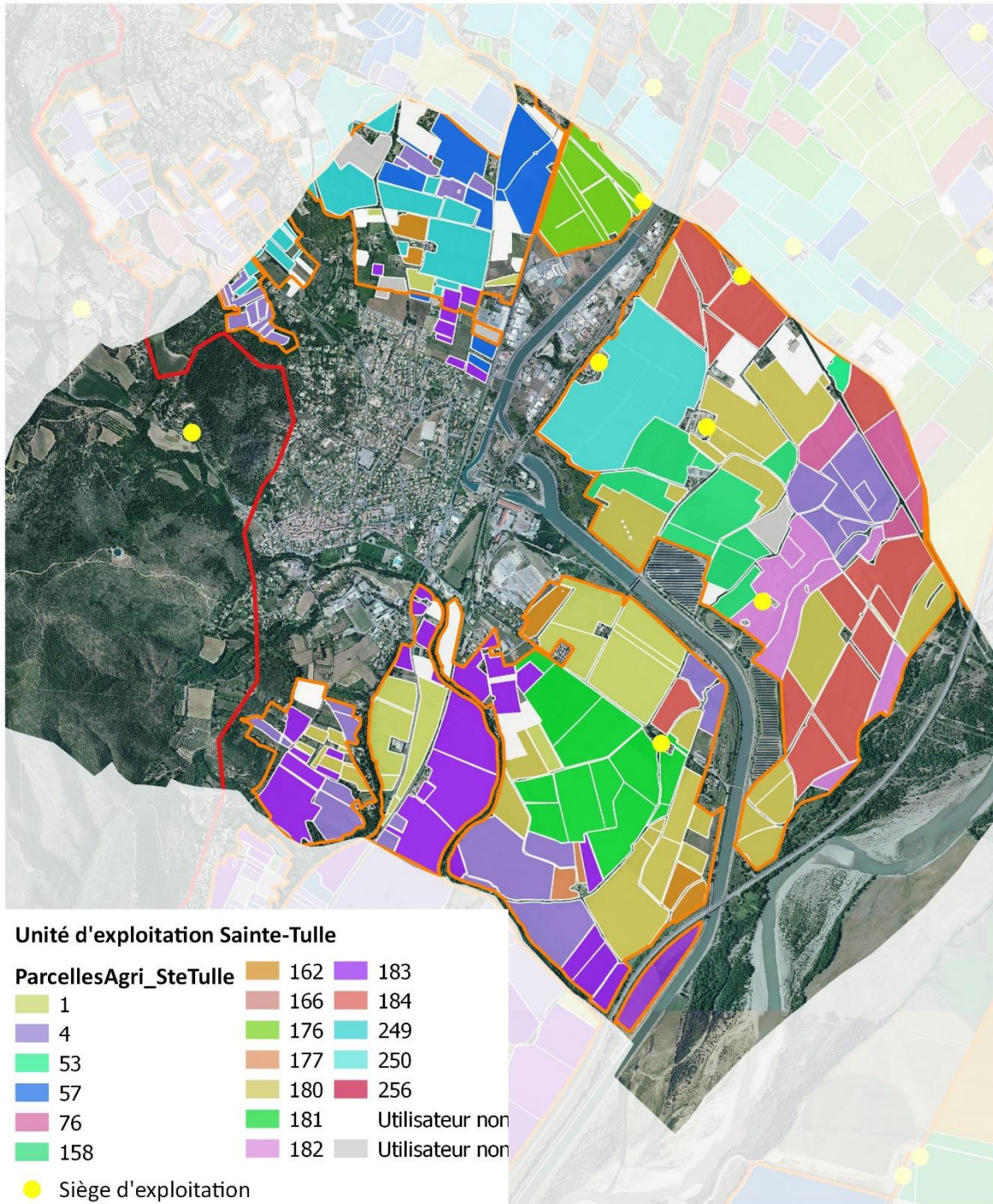


ZAP du Val de Durance - Commune de Pierrevert Exploitations agricoles



ZAP du Val de Durance - Commune de Sainte-Tulle

Exploitations agricoles

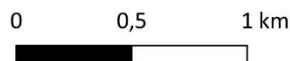


Unité d'exploitation Sainte-Tulle

ParcellesAgri_SteTulle	162	183
1	166	184
4	176	249
53	177	250
57	180	256
76	181	Utilisateur non
158	182	Utilisateur non
●	Siège d'exploitation	

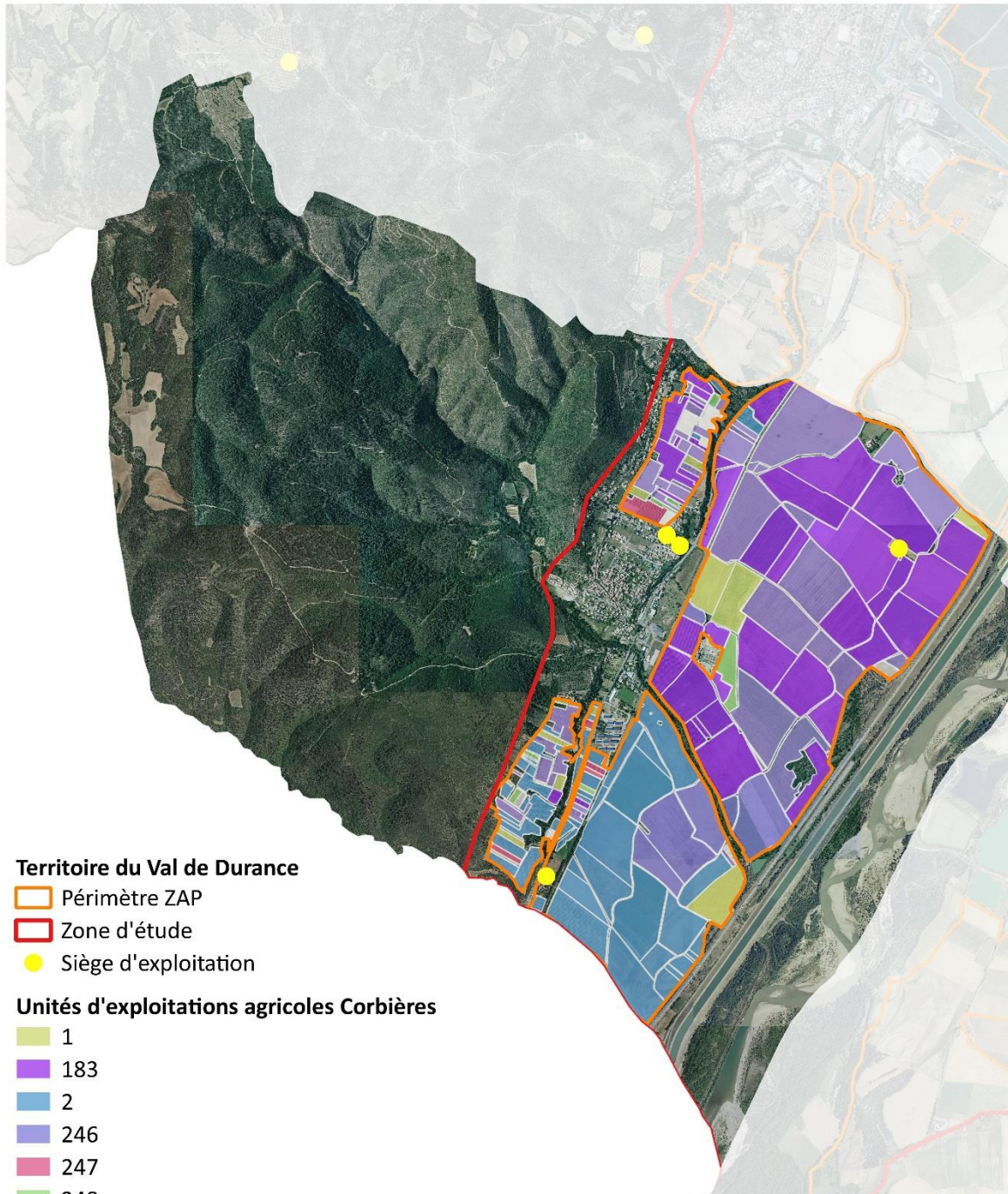
Territoire du Val de Durance

- Périmètre de la ZAP
- Zone d'étude






ZAP du Val de Durance - Commune de Corbières

Exploitations agricoles





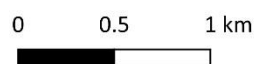
Territoire du Val de Durance

-  Périmètre ZAP
-  Zone d'étude
-  Siège d'exploitation

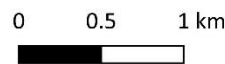
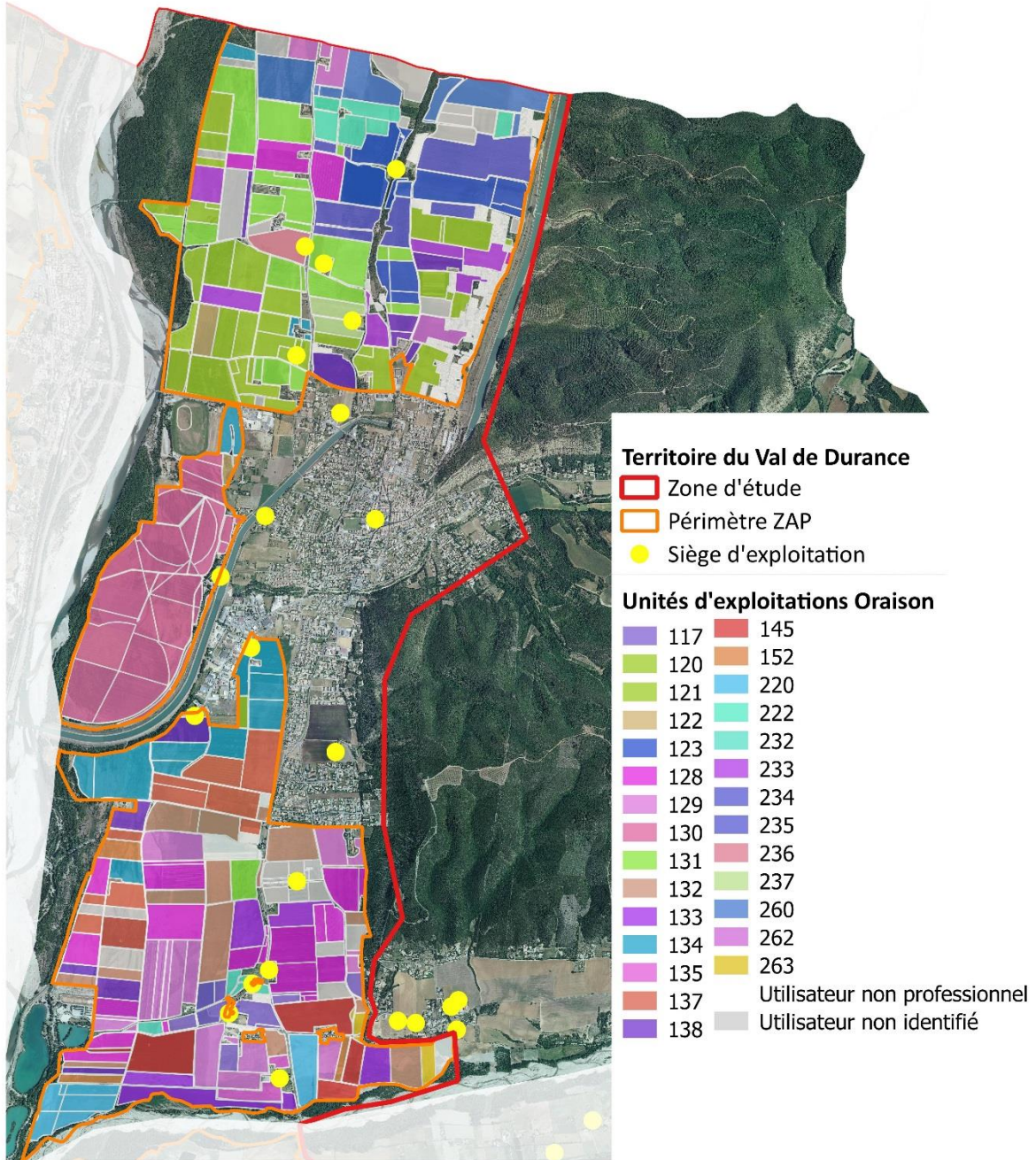
Unités d'exploitations agricoles Corbières

-  1
-  183
-  2
-  246
-  247
-  248
-  4

-  Utilisateur non identifié
-  Utilisateur non professionnel

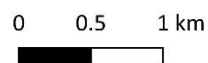
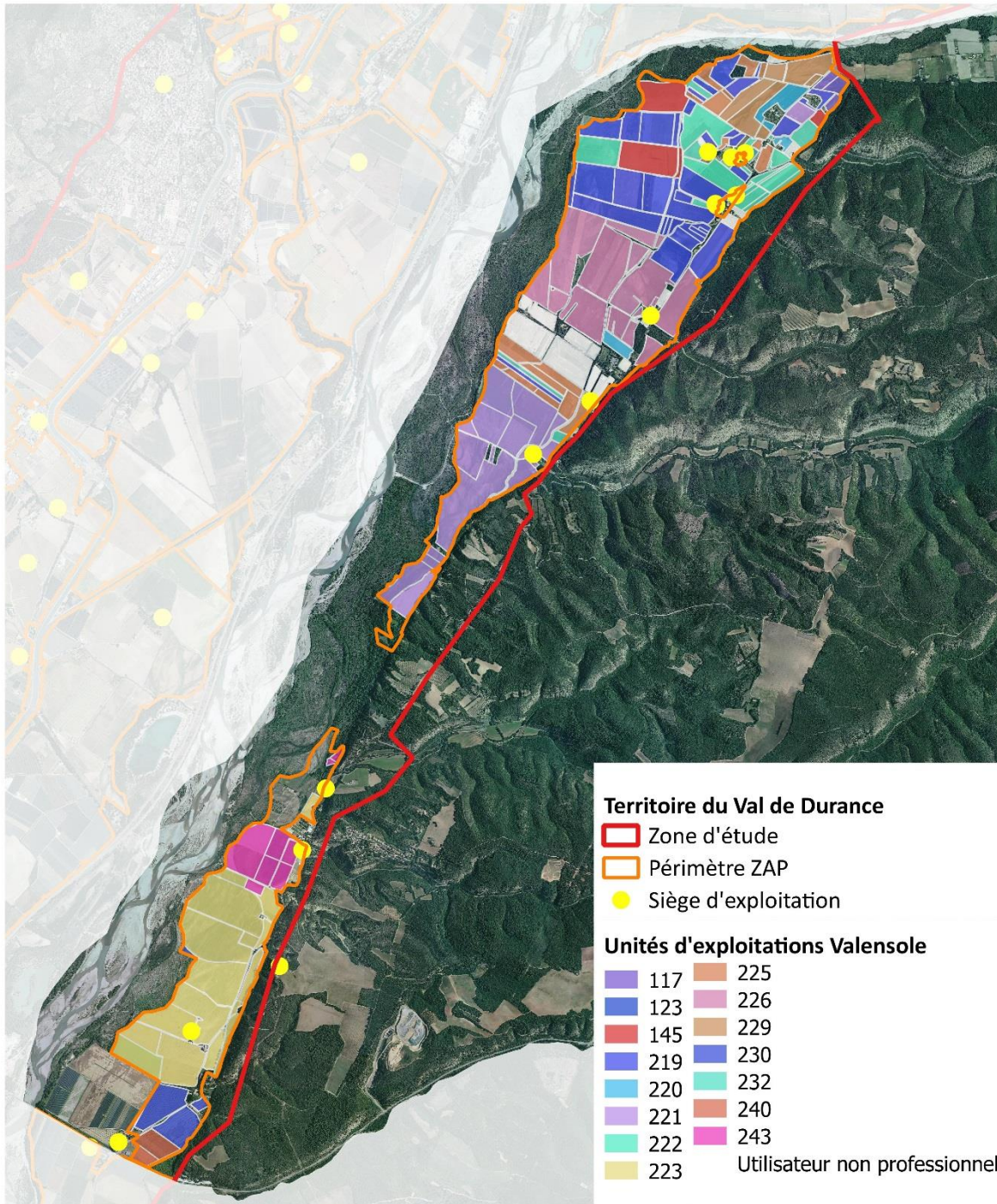


ZAP du Val de Durance - Commune d'Oraison Exploitations agricoles

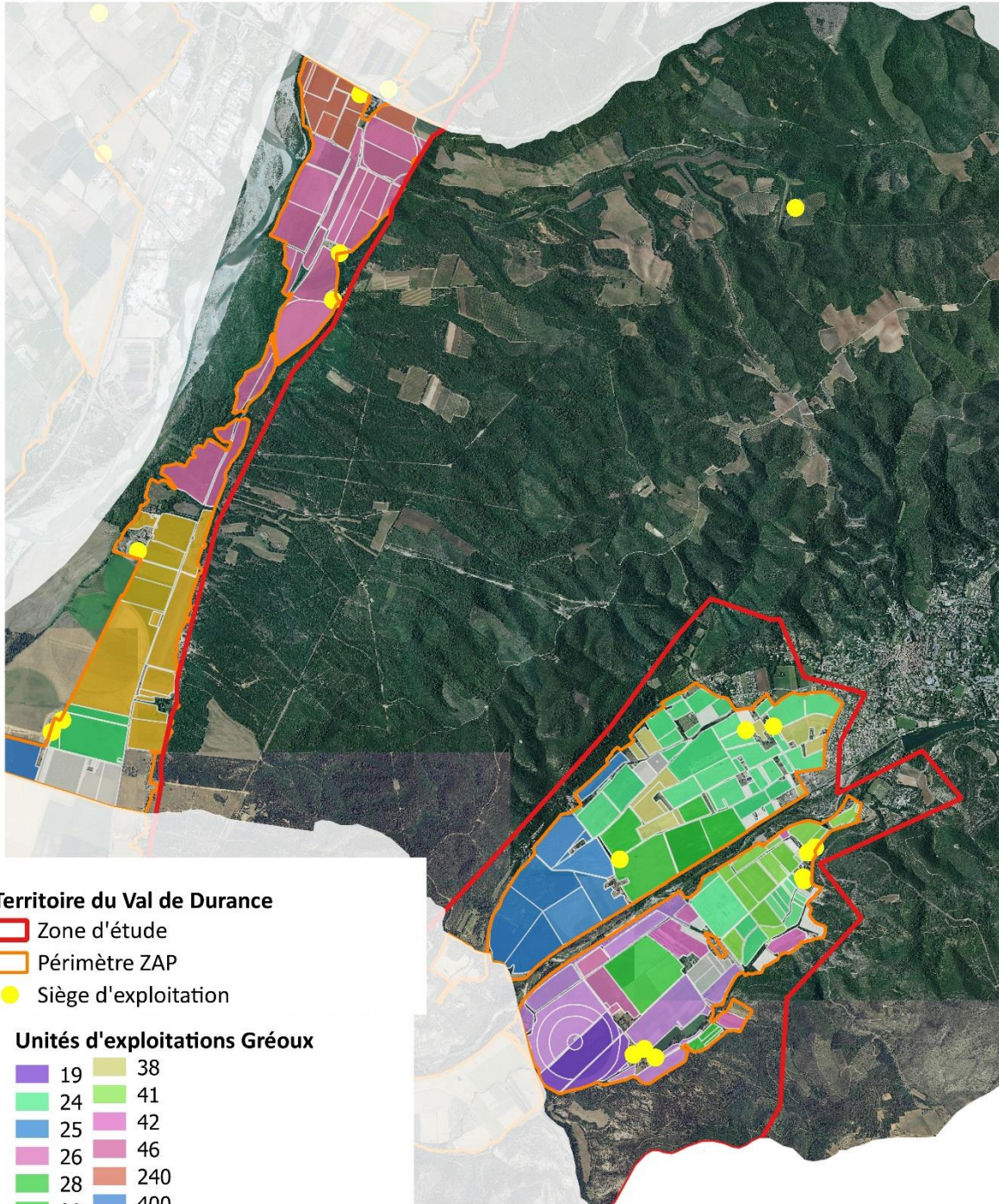


ZAP du Val de Durance - Commune de Valensole

Exploitations agricoles



ZAP du Val de Durance - Commune de Gréoux les Bains Exploitations agricoles

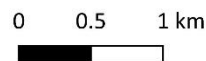


Territoire du Val de Durance

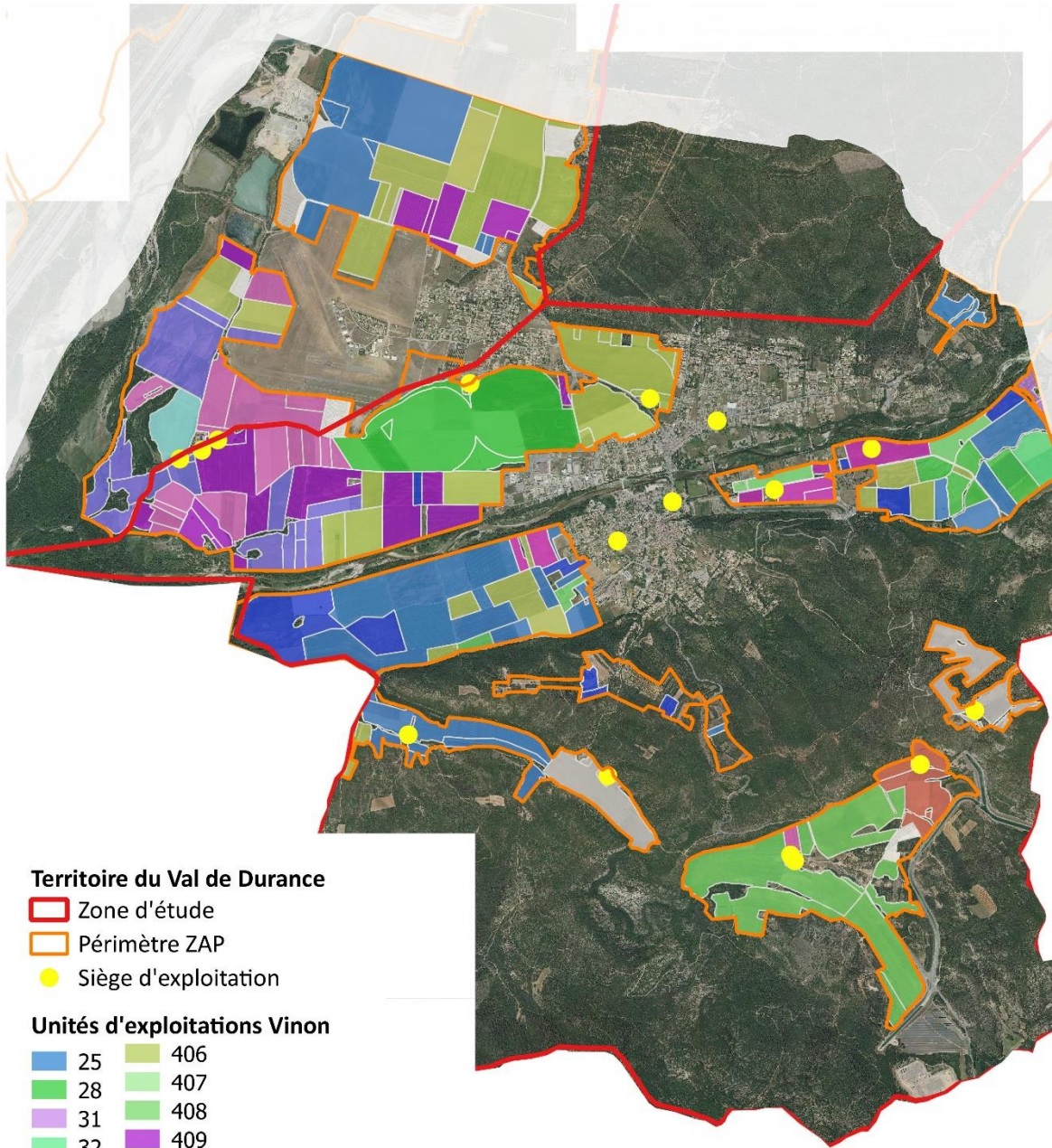
- Zone d'étude
- Périmètre ZAP
- Siège d'exploitation

Unités d'exploitations Gréoux

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 19 24 25 26 28 29 30 31 32 | <ul style="list-style-type: none"> 38 41 42 46 240 400 406 <p>Utilisateur non professionnel</p> <p>Utilisateur non identifié</p> |
|--|--|



ZAP du Val de Durance - Commune de Vinon sur Verdon Exploitations agricoles

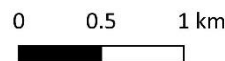


Territoire du Val de Durance

- ▭ Zone d'étude
- ▭ Périmètre ZAP
- Siège d'exploitation

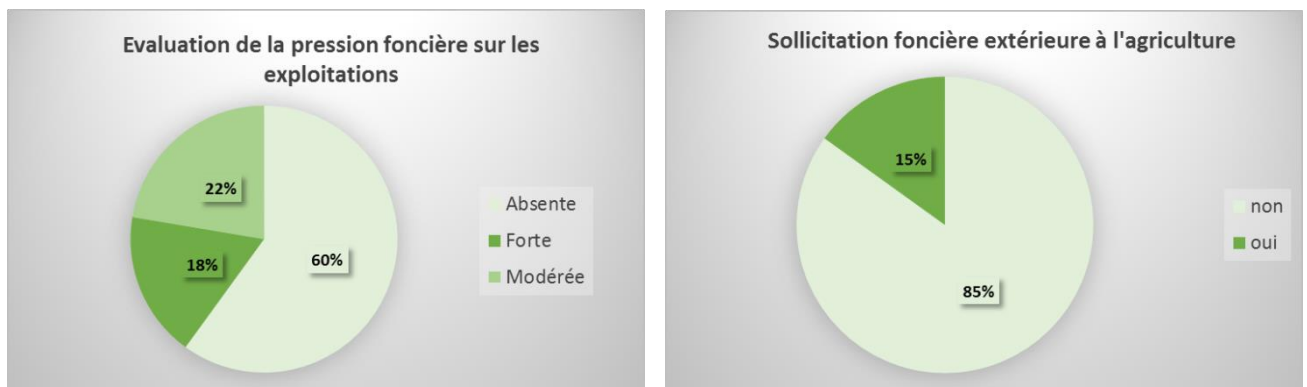
Unités d'exploitations Vinon

- | | |
|---|---|
| ▭ 25 | ▭ 406 |
| ▭ 28 | ▭ 407 |
| ▭ 31 | ▭ 408 |
| ▭ 32 | ▭ 409 |
| ▭ 42 | ▭ 410 |
| ▭ 400 | ▭ 411 |
| ▭ 401 | ▭ 412 |
| ▭ 402 | ▭ 414 |
| ▭ 403 | Utilisateur non professionnel |
| ▭ 404 | Utilisateur non identifié |
| ▭ 405 | |



6.2 Adhésion au projet de ZAP

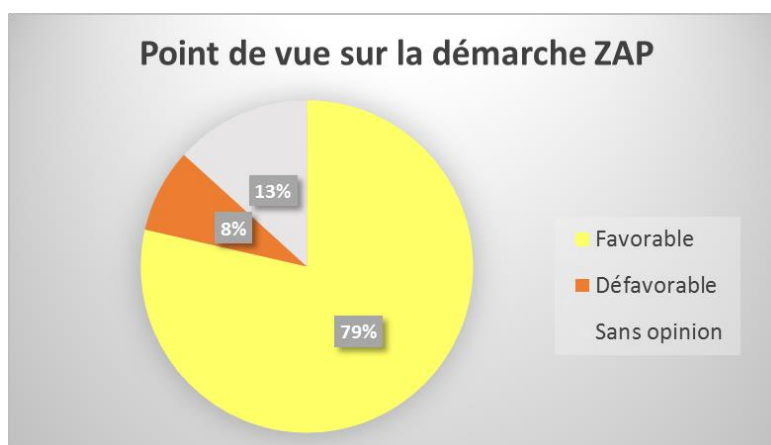
La pression foncière ressentie par les agriculteurs a été évaluée lors des enquêtes individuelles réalisées en 2018. Pour 40% des exploitants travaillant des parcelles dans le périmètre du projet de ZAP, la pression foncière non agricole est modérée ou forte. Pour 20% des exploitations, la pression foncière non agricole est forte et 15% des exploitations ont déjà été sollicités pour vendre du foncier dans le cadre de projets non agricoles.



Cette situation de pression foncière vient confirmer les éléments recueillis à l'échelle du territoire du SCOT sur ce territoire périurbain.

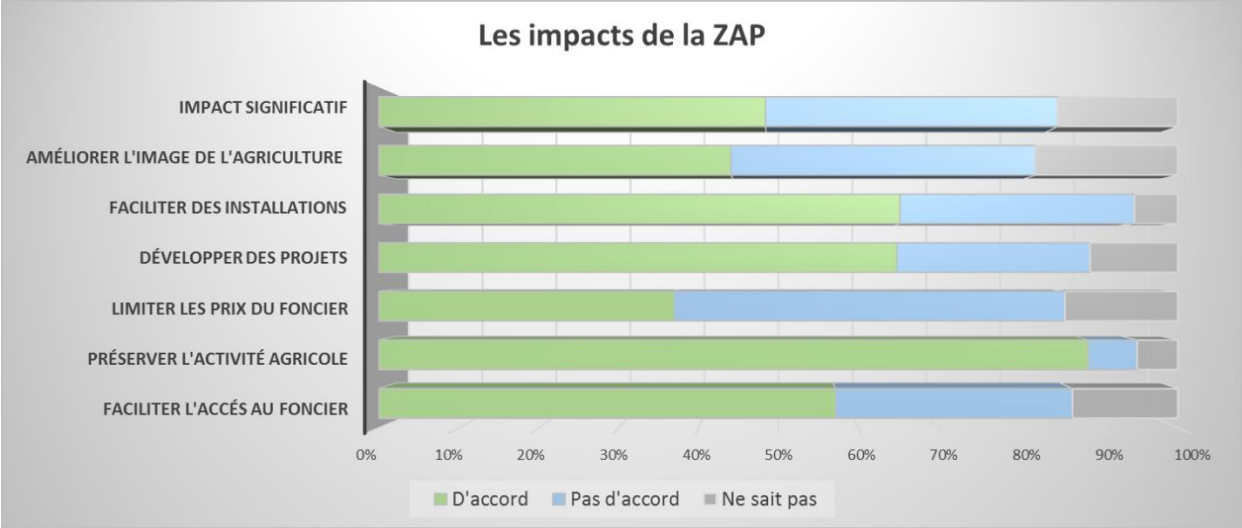
Les exploitants rencontrés ont également été questionnés sur leur intérêt pour la démarche de protection des terres agricoles permise par la Zone Agricole Protégée. Une fiche explicative leur a été remise à cette occasion pour présenter le projet et expliquer le fonctionnement de l'outil ZAP (Annexe VI).

Près de 80% des agriculteurs ayant répondu se disent favorable à la mise en place d'une ZAP sur le territoire du Val de Durance, 8% sont défavorables et 13% sans opinion. Dans les avis défavorables, la peur de contraintes réglementaires supplémentaires sur l'activité agricole apparaît comme un des premiers critères des réserves émises.



Ils sont près de 50% à penser que l'impact de cet outil pourra être significatif sur leur activité. Plus de 80% des personnes ayant répondu estiment que l'impact sera favorable sur la préservation de l'activité agricole. Les deux-tiers sont d'accord avec le fait que la ZAP permettra de développer des projets pour les exploitations et de

faciliter les installations agricoles. Environ 50% estiment que la ZAP facilitera l'accès au foncier agricole et pourra améliorer l'image de l'agriculture sur le territoire auprès des non-agriculteurs. Par contre, ils ne sont que 35% à penser que l'outil ZAP permettra de limiter les prix du foncier agricole. Les prix agricoles restent aujourd'hui maîtrisés par le marché agricole et sont en effet plus soumis aux concurrences entre agriculteurs qu'à des influences extérieures, ce qui explique en grande partie cette opinion.



D. LA ZAP DU VAL DE DURANCE, POUR UNE AGRICULTURE PRESERVEE ET ENCOURAGEE

Les éléments de constat sur le territoire du Val de Durance mettent en avant d'une part le fort potentiel agronomique et économique de l'agriculture sur ce territoire, et d'autre part les pressions foncières non agricoles sur ce territoire périurbain.

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération a donc souhaité mettre en place un outil de préservation des terres agricoles dans le Val de Durance répondant aux enjeux identifiés dans le SCOT et les Chartes des PNR Verdon et Luberon. Cet outil foncier sera un support pour la mise en place d'outils de développement de l'agriculture, encadrés par la Charte Agricole signée en 2019.

1 Rappels règlementaires de la ZAP

Les zones agricoles protégées (ZAP) sont définies par l'article L.112-2 du code rural. Ce sont : « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique qui peuvent faire l'objet d'un classement en zones agricoles protégées». Elles ont été instituées par la loi d'Orientation Agricole de 1999 et modifiées par les Lois d'Orientation Agricole de 2006 et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014.

Elles sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant sur proposition de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU ou sur proposition de l'organe délibérant en matière de SCOT après accord des conseils municipaux des communes intéressées, après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO dans les secteurs en zone AOP et de la CDOA. Le public est également consulté au travers de l'enquête publique.

Le classement d'une zone agricole en ZAP permet de protéger les terres cultivées du développement urbain d'une commune.

Les périmètres des ZAP approuvés sont annexés aux PLU des communes concernées, dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Une fois la ZAP arrêtée par le Préfet, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou écologique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA. En cas d'avis négatif de l'une d'entre elles, le changement ne peut être effectué que sur avis motivé du Préfet. Cependant, le changement de mode d'occupation des sols n'est pas soumis aux éléments précédents quand il relève d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et quand le terrain est situé à l'intérieur d'un POS rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La ZAP n'a pas de règlement spécifique et s'appuie sur les zones A ou N des PLU en cours. Le règlement de la zone agricole du PLU en vigueur pour chaque commune continue à encadrer la réglementation de la zone agricole comprise dans la ZAP. Aucune restriction particulière ne sera indiquée au-delà de ce que contient le règlement de la zone agricole ou naturelle des PLU actuels. La ZAP n'empêche pas l'extension des habitations existantes ou la création d'annexes en zone A si le règlement du PLU le permet.

En application des documents d'urbanisme en vigueur, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et celles directement nécessaires à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Ainsi, une autorisation d'urbanisme ne pourra être refusée au motif de la ZAP mais au regard de la réglementation en vigueur de la zone agricole du PLU.

2 Choix et justification

2.1.1 Une politique intercommunale de préservation du foncier agricole

La création d'une « Zone Agricole Protégée » est un des objectifs que s'est fixée DLVA. L'agriculture étant un enjeu majeur de leur territoire, l'intercommunalité a souhaité intégrer de façon cohérente l'agriculture à son projet d'aménagement de l'espace et de développement économique.

L'intercommunalité a décidé de solliciter des financements de la Région, au travers de l'Appel à Projet FEADER et a travaillé dans ce cadre en partenariat avec les Chambres d'Agriculture, les PNR du Verdon et du Luberon et la SAFER au travers de son bureau d'étude Terre et Territoires.

Les communes ont la volonté de s'engager dans un processus de pérennisation des terres agricoles, conscientes aujourd'hui des enjeux socio-économiques, paysagers et environnementaux qui en découlent sur leurs territoires.

Les onze communes du Val de Durance ont délibéré entre l'automne 2019 et l'été 2021 pour engager le dossier de ZAP intercommunale et confier la réalisation du dossier à DLVA. Plusieurs constats justifient ce choix :

- La situation géographique de vallée et la nécessité d'assurer la continuité des secteurs préservés au sein de la Zone Agricole Protégée.
- Une très bonne dynamique agricole, pour laquelle il est nécessaire de protéger le foncier, support de l'activité économique de nombreux agriculteurs professionnels.
- Une production de très bonne qualité et à forte valeur ajoutée (zone semencière, arboriculture, viticulture AOP, maraichage ...).
- Une volonté de pérenniser la zone agricole pour assurer le devenir des espaces équipés pour l'irrigation.
- Une forte identité territoriale s'appuyant sur des paysages agricoles patrimoniaux ; la nécessité de les protéger pour préserver le cadre de vie de la population et être un territoire attractif aux activités touristiques.

2.1.2 Les enjeux pour la délimitation des périmètres ZAP

Les critères retenus pour le choix des périmètres de ZAP du Val de Durance ont été déterminés à partir de l'ensemble des éléments du diagnostic agricole et foncier. Les principes suivants ont été retenus et proposés aux onze communes.

Il a été proposé d'inclure dans les périmètres de la ZAP :

- **Les espaces agricoles cultivés ou avec un potentiel de mise en culture en Zone Agricole des PLU,**
- **Les secteurs de fort potentiel agronomique, en particulier les terres de très bonne ou d'excellente aptitude à la mise en valeur agricole,**
- **La présence de zones irrigables avec des équipements collectifs ou individuels pour l'irrigation,**
- **Les secteurs délimités pour l'AOP Pierrevet, particulièrement s'ils contiennent des vignobles,**
- **Des unités cohérentes et non enclavées, basées sur des limites physiques autant que possible (vallons, routes, chemins, limite de l'urbanisation).**

Comme expliqué plus haut, la délimitation du périmètre de ZAP a aussi intégré l'enjeu de ne pas reporter sur des espaces hors ZAP la pression foncière. Dans cet esprit, il a été intégré des entités afin de conforter les espaces agricoles.

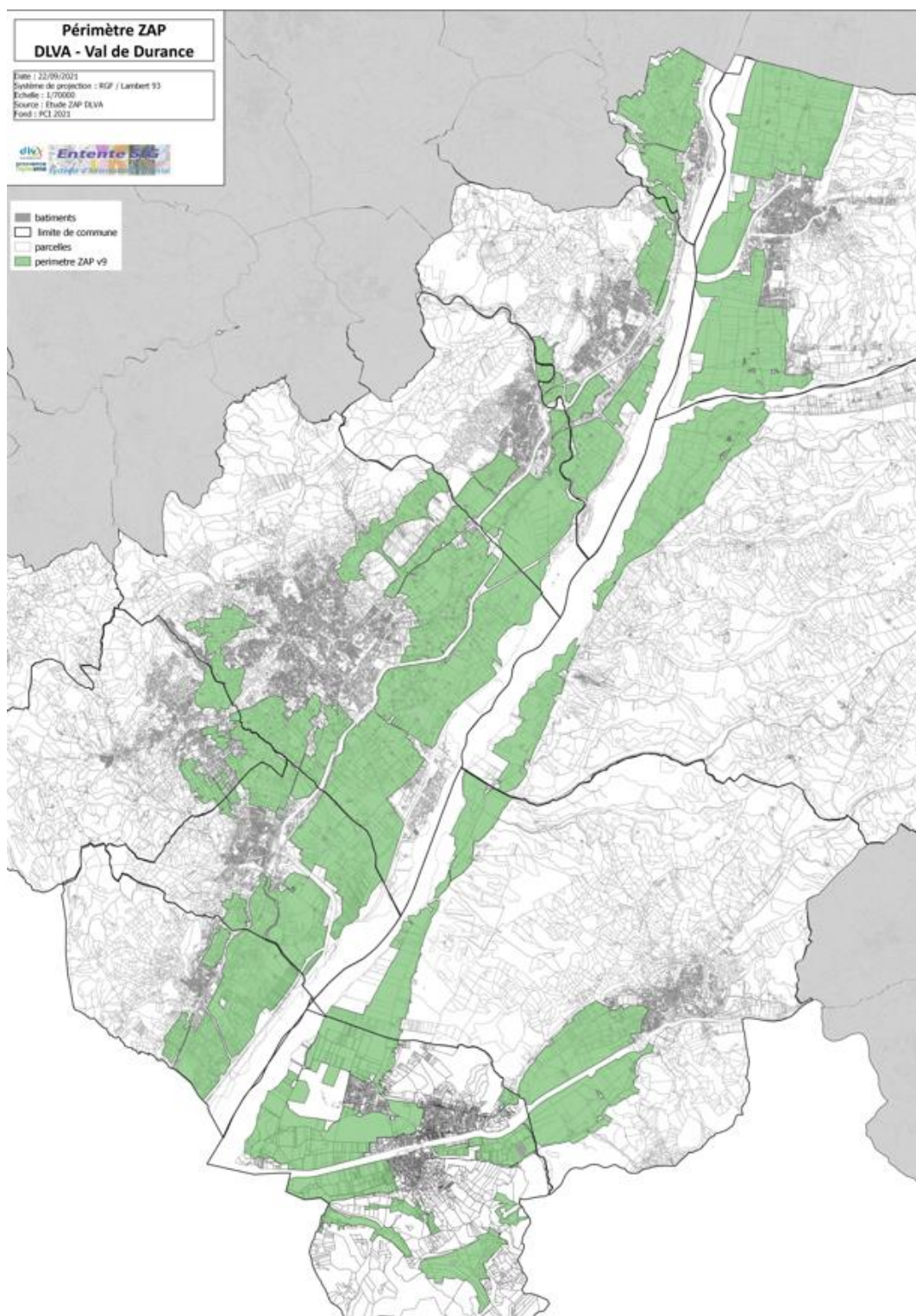
Par ailleurs, il a été proposé d'exclure des périmètres de ZAP les secteurs suivants :

- Les secteurs considérés en dehors de la zone d'étude du Val de Durance pour conserver l'unité géographique initiale,
- Les secteurs en zone U ou AU inscrits dans un PLU approuvé ou en cours de réalisation,
- Les secteurs de projets identifiés au SCOT (zones économiques, carrières, extension de l'urbanisation préférentielle...),
- Les secteurs en zone A mais enclavés au sein de l'urbanisation existante,
- Les équipements publics en zone agricole (station d'épuration, déchetterie...),
- Les secteurs non délimités par des parcelles cadastrales, le domaine public des cours d'eau, les secteurs de coteaux non irrigués,
- Des secteurs dédiés à des activités économiques existantes autres qu'agricoles.

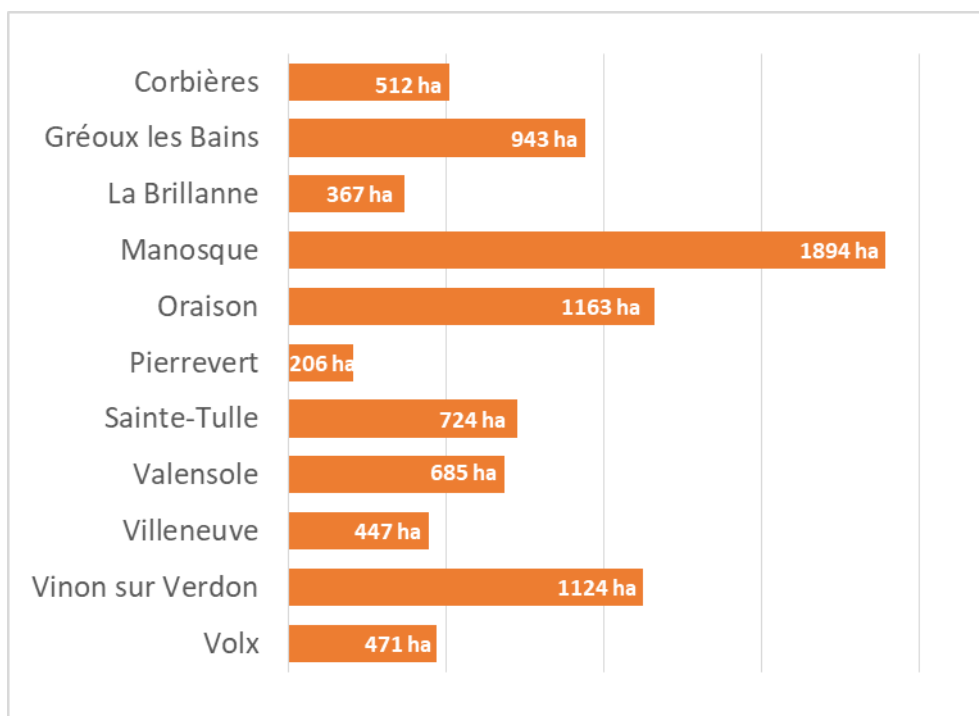
En appliquant les principes de délimitation précisés ci-dessus, les périmètres suivants sont proposés.

3 Présentation du zonage ZAP

L'ensemble du périmètre de la ZAP Val de Durance est présenté sur la cartographie ci-dessous. Les cartographies jointes au dossier et les délibérations associées présentent le périmètre retenu pour chacune des onze communes.



La surface cartographique totale représente 8 536 ha pour l'ensemble des périmètres retenus. Les surfaces au sein des périmètres de ZAP par commune sont les suivantes :



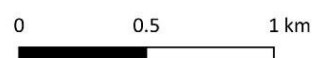
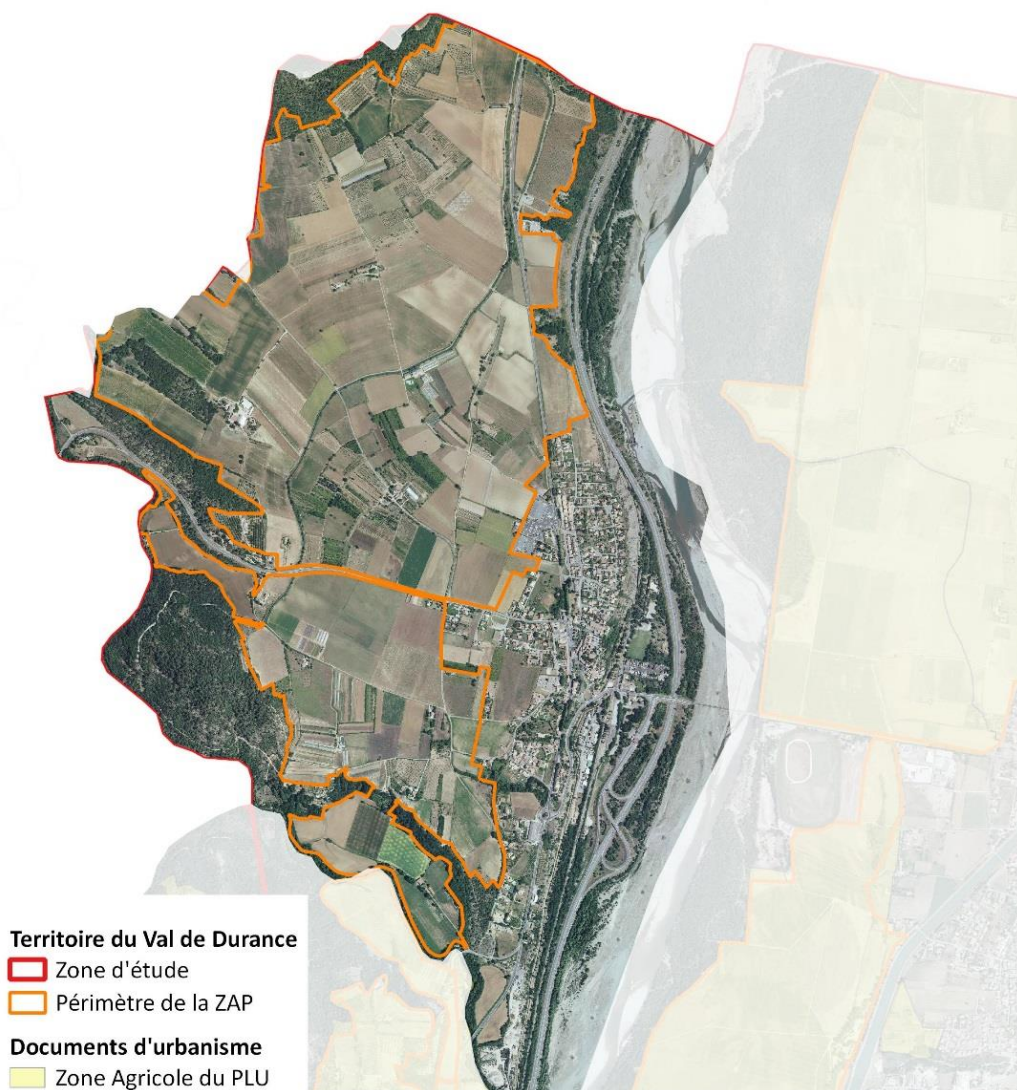
Les cartographies suivantes présentent les périmètres retenus pour chaque commune du Nord au Sud en rive droite puis en rive gauche de la Durance.

Une comparaison avec les zones agricoles des documents d'urbanisme approuvés est proposée dans les cartographies suivantes. Les zones A ont été incluses autant que possible dans les périmètres de ZAP. Certaines communes sont cependant en cours de révision ou d'élaboration de leur document d'urbanisme ce qui explique certains écarts. Le travail de concertation a été conduit sur ces communes en fonction des projets de PLU ou des PLU arrêtés.

La Brillanne ne dispose aujourd’hui pas de document d’urbanisme approuvé. Les **secteurs en ZAP (367 ha)** reprennent l’essentiel des zones agricoles de la commune mais tiennent également compte des projets qui seront traduits dans le futur PLU. Les secteurs de projets ci-dessous ont été exclus de la ZAP :

- Le quartier de La Ferraye, secteur de développement préférentiel au SCOT,
- Quelques parcelles au secteur du Thor, pour terminer le projet d’urbanisation,
- Des parcelles communales autour du Château d’Eau ou d’équipements publics existants (crèche)

ZAP du Val de Durance - Commune de La Brillanne



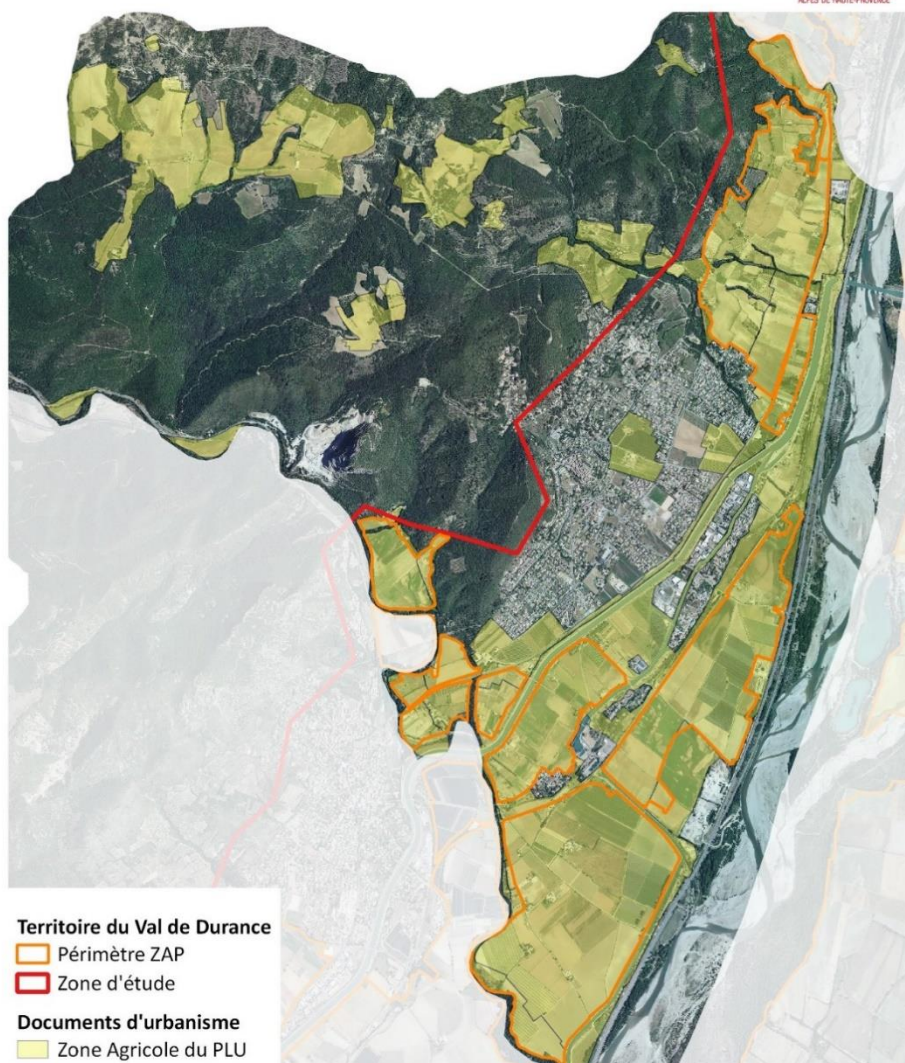
La surface de la Zone Agricole de **Villeneuve** représente 879 ha. Le **périmètre de ZAP du Val de Durance concerne sur cette commune 447 ha soit 51% des secteurs en zone A.**

Les secteurs de coteaux, qui ne faisaient pas partie du territoire d'étude, n'ont pas été retenus dans le périmètre.

Sur le secteur de la Plaine, les secteurs suivants ont été exclus :

- Les secteurs de La Tuilisse et Le Petit Plan, enclavés au sein de l'urbanisation,
- Un secteur correspondant à un projet de carrière sur le secteur de la Rabaline,
- Un secteur sur Les Plaines, prévu comme développement potentiel de l'urbanisation au SCOT, en continuité de la zone d'activité,
- Le secteur des 4 Tours, enclavé entre la route départementale et l'urbanisation existante.

ZAP du Val de Durance - Commune de Villeneuve Urbanisme - Zones agricoles



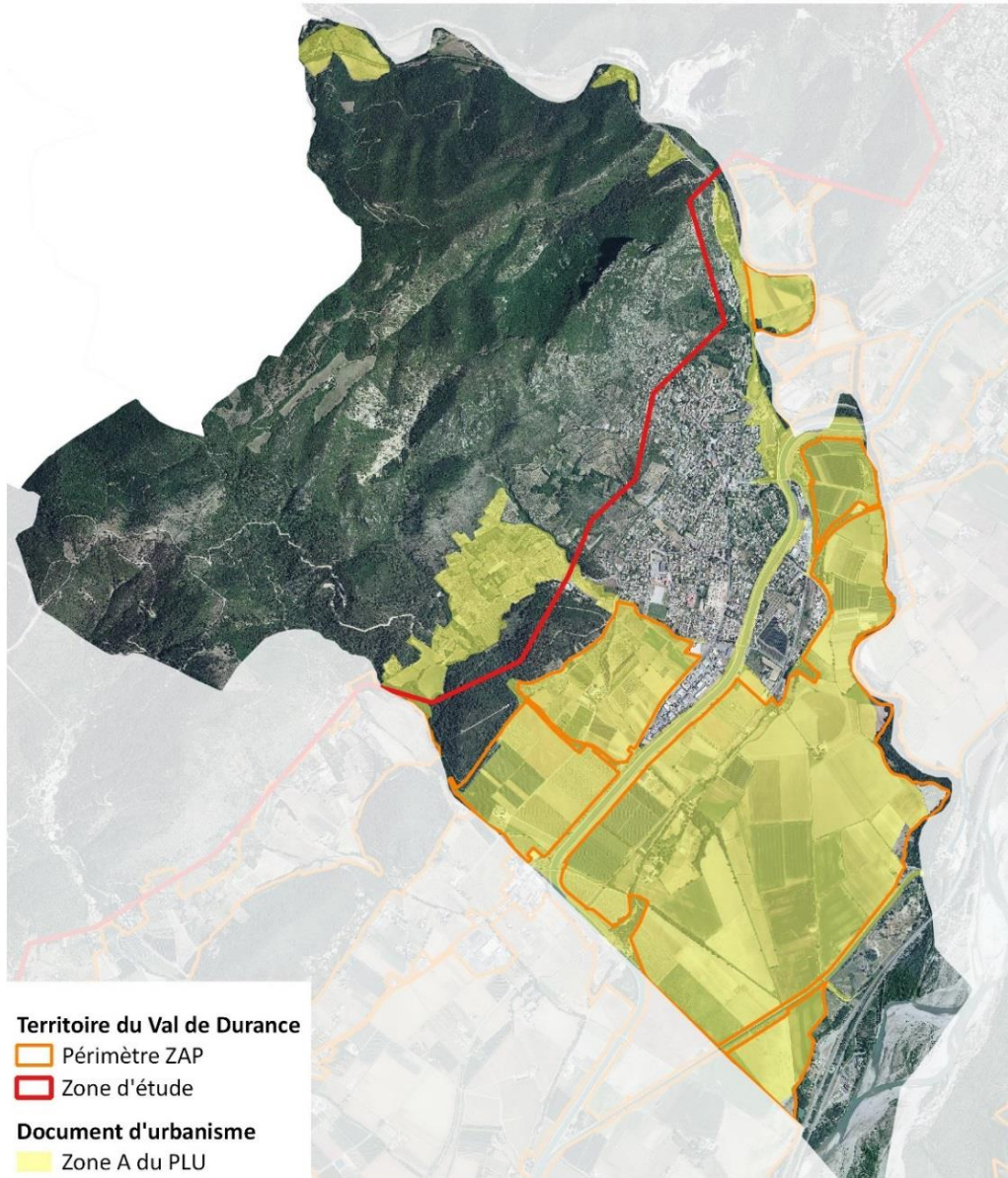
0 0.5 1 km



La surface de la Zone Agricole de **Volx** représente 615 ha. Les secteurs dans les périmètres ZAP du Val de Durance représentent 471 ha dont 463 ha en zone A (75% de la zone A) et 8 ha en zone N.

Seuls les secteurs de coteaux, non inclus dans le territoire du Val de Durance, ont été exclus du périmètre de la ZAP, ainsi qu'un petit secteur correspondant à une zone d'extension prévue au SCOT sur le secteur de Tabaza.

ZAP du Val de Durance - Commune de Volx Urbanisme - Zones agricoles



0 0.5 1 km



Sur la commune de **Manosque**, le PLU approuvé classe 1 951 ha en zone agricole. **Le périmètre de la ZAP du Val de Durance représente 1 894 ha dont 1 663 ha de zone A soit 85% de la zone A, 92 ha de zone AU, et 139 ha de zone N.** Le projet est compatible avec le zonage agricole du PLU arrêté en juillet 2021.

Le projet de périmètre de la ZAP a tenu compte des évolutions prévues pour le PLU de Manosque arrêté en juillet 2021.

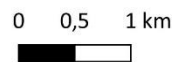
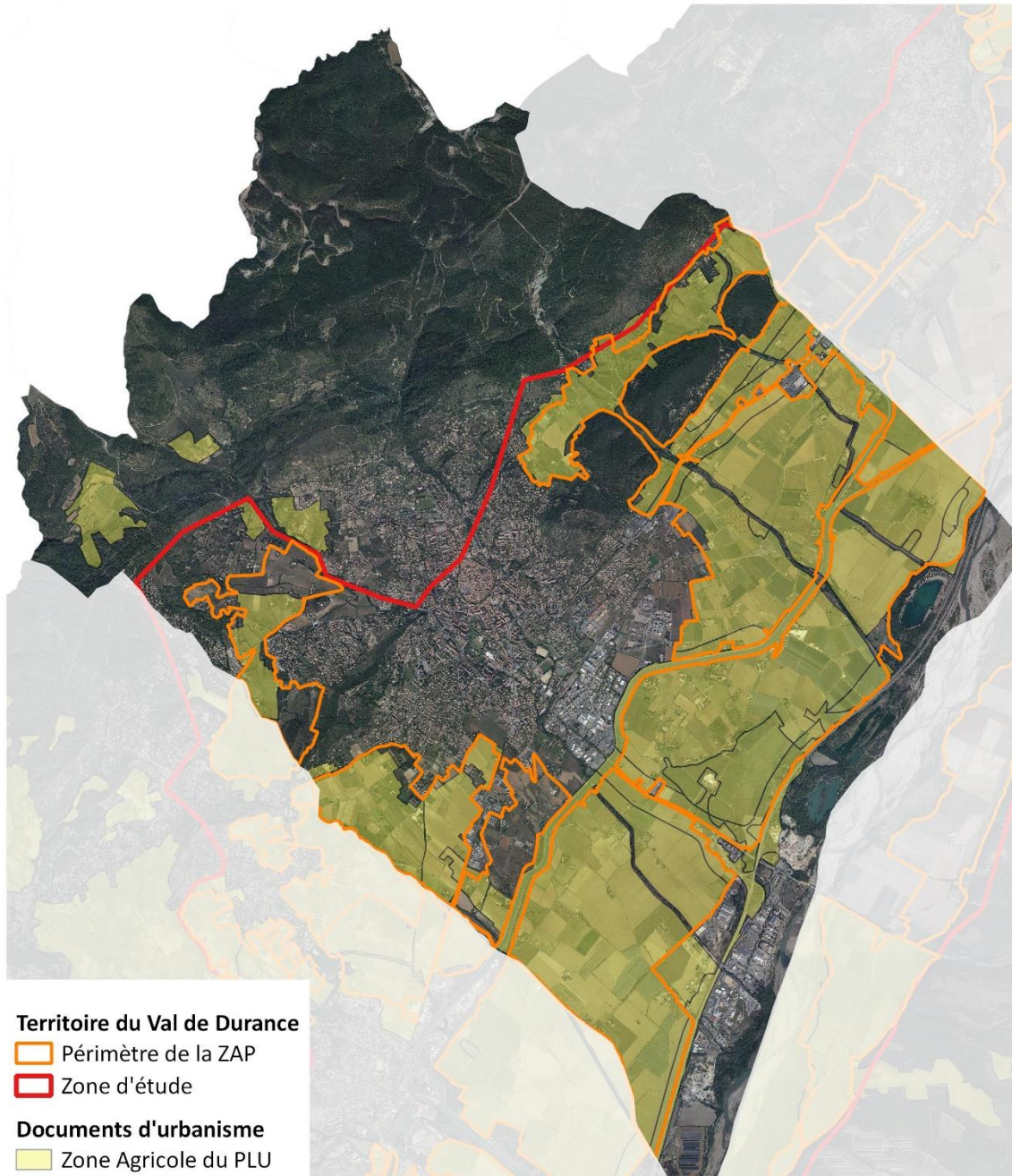
- Au sein de la zone agricole de l'actuel PLU, le secteur de La Loubière, prévu dans le SCOT de DLVA et dans la révision du PLU en cours, comme extension de la Zone d'Activités des Grandes Terres a été exclu.
- Une petite parcelle en bordure du secteur des Naves et dédiée à un projet d'amélioration routière a également été exclue de la ZAP, bien qu'étant à l'heure actuelle en zone A du PLU.

Au contraire, les secteurs suivants qui étaient en zone d'urbanisation future du PLU ou en zone N ont été inclus dans le périmètre de projet de la ZAP du Val de Durance considérant leur potentiel de production, la présence d'irrigation et parfois leur enjeu comme coupure d'urbanisation.

- Les secteurs de Pimoutier et de La Clémente, en zone AU dans l'ancien PLU, ont été inclus dans la ZAP, pour répondre aux attentes du SCOT qui les identifie comme secteurs agricoles à préserver. Le projet de PLU les identifie également en zone A.
- Un secteur en bordure d'urbanisation des Serrets et des Savels, également en zone AU dans l'actuel PLU, a été classé en ZAP, conformément au projet de révision du PLU.
- Une partie du secteur de Bouteille, actuellement en zone AU, fait également partie du périmètre de la ZAP, au regard de son fort potentiel agricole. Le projet de révision du PLU acte également son retour en zone agricole.
- Un secteur en zone N (au sud de Manosque Village) a par ailleurs été inclus dans la ZAP en considérant son potentiel de retour vers une activité agricole, et son rôle en tant que coupure d'urbanisation entre Manosque et Pierrevet.

ZAP du Val de Durance - Commune de Manosque

Urbanisme - Zones agricoles

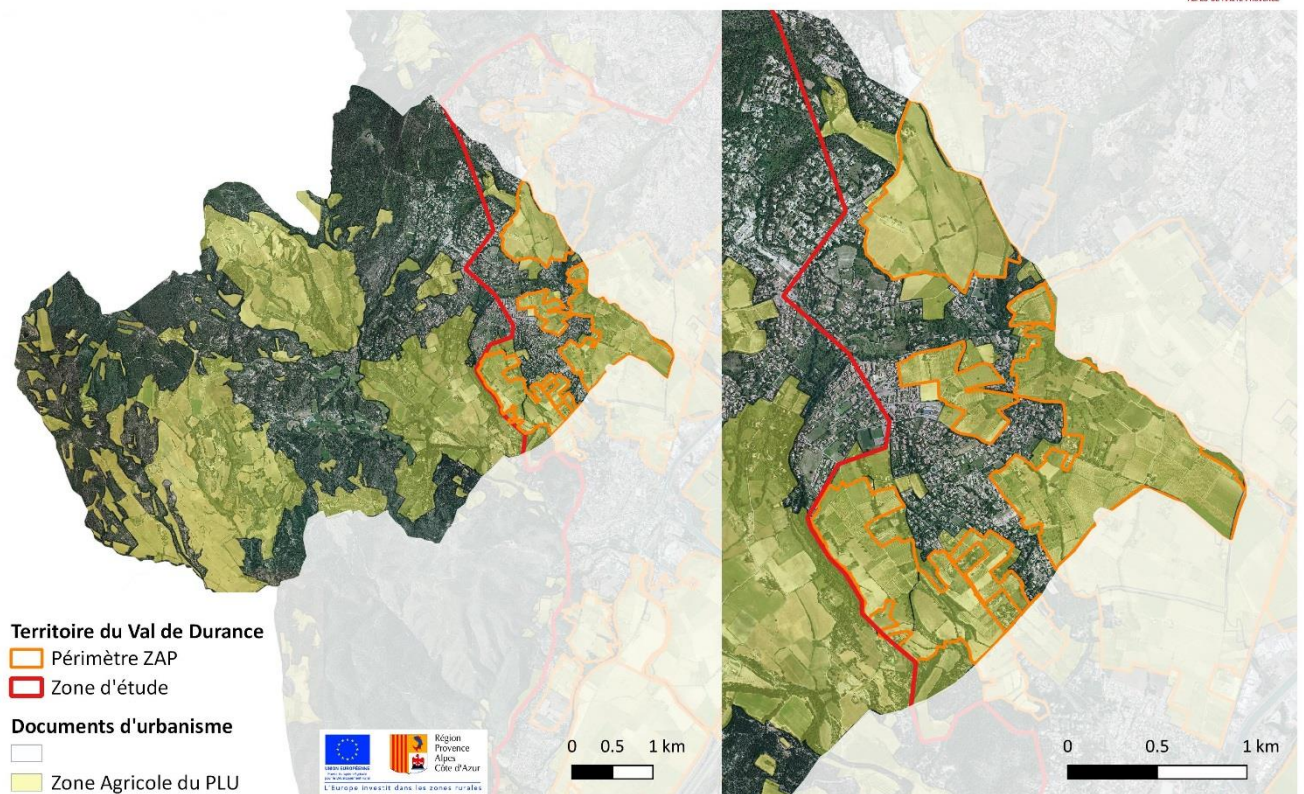


Sur la commune de Pierrevert, le PLU approuvé classe 1 322 ha en zone agricole. Les secteurs inclus dans les périmètres de la ZAP du Val de Durance représentent 208 ha dont 204 ha de zone A soit 15% de la zone A. Il faut noter que la plus grande partie de la commune n'est pas incluse dans le territoire du Val de Durance, mais celui des Collines du Luberon.

Au sein de la zone agricole, les secteurs suivants ont été exclus :

- Le secteur au sud du stade, prévu pour le développement de l'urbanisation au sein du SCOT,
- Des parcelles urbanisées au sein de la zone agricole en limite de zone urbaine,
- Un petit secteur lieudit Resplandin, prévu pour l'implantation d'équipements publics,
- Le secteur du Défend, enclavé au sein de l'urbanisation,
- La parcelle autour de la chapelle Saint-Patrice, propriété publique.

ZAP du Val de Durance - Commune de Pierrevert Urbanisme - Zones agricoles



Sur la commune de **Sainte-Tulle**, le PLU approuvé classe 792 ha en zone agricole. **Les secteurs inclus dans les périmètres de la ZAP du Val de Durance représentent 727 ha dont 702 ha de zone A (89 % de la zone A), 10 ha de zone AU et 14 ha de zone N.**

Les secteurs agricoles de la commune ont été classés en zone A, à l'exception des secteurs suivants :

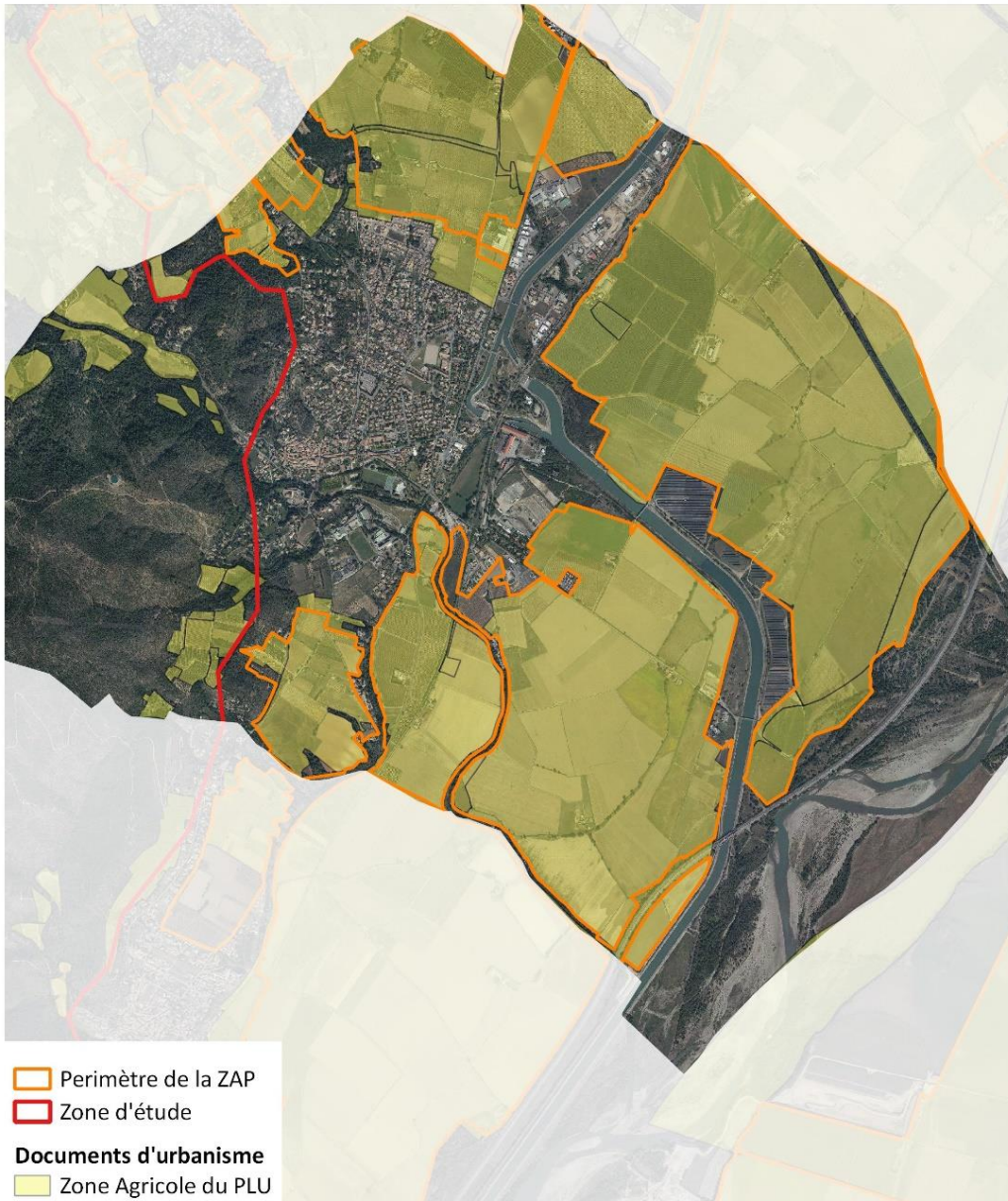
- du secteur des Picottes, au nord-est de la zone urbaine, prévu pour partie comme secteur d'extension dans les projets de PLU,
- d'un secteur sur la route de Pierrevert, non cultivé dans sa grande majorité et réservé pour partie à un projet d'équipement public,
- de quelques parcelles sur la bordure sud de l'urbanisation dans le secteur de Saint-Pierre.

En contrepartie, des surfaces de zones classées AU dans le PLU actuel de la commune et de très bons potentiel agricole ont été incluses dans le périmètre de la ZAP sur les secteurs suivants :

- les secteurs des Grands Jardins, et de la Bastide Blanche, en raison de leur fort intérêt agricole (zones irriguées, de très bons potentiels, ou en partie en AOP) et pour répondre aux attentes du SCOT qui les identifie comme secteurs agricoles à préserver.

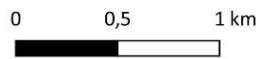
ZAP du Val de Durance - Commune de Sainte-Tulle

Urbanisme - Zones agricoles



- Perimètre de la ZAP
- Zone d'étude

Documents d'urbanisme
Zone Agricole du PLU



Sur la commune de **Corbières**, le PLU approuvé classe 597 ha en zone agricole. **Les secteurs inclus dans les périmètres de la ZAP du Val de Durance représentent 510 ha dont 495 ha de zone A (83% de la zone A) et 15 ha de zone AU.**

Par rapport à la zone A du PLU, les secteurs de coteaux non irrigables n'ont pas été retenus, ainsi que le secteur de Courbon enclavé au sein d'une urbanisation diffuse.

Le plateau de Fumadis, en zone AU, a été inclus dans la ZAP, conformément au document d'urbanisme arrêté en février 2021 qui l'identifie en zone A, et pour répondre aux attentes du SCOT comme secteur agricole à préserver.

ZAP du Val de Durance - Commune de Corbières Urbanisme - Zones agricoles



Perimetre ZAP



Documents d'urbanisme

Zone Agricole du PLU

0 0.5 1 km

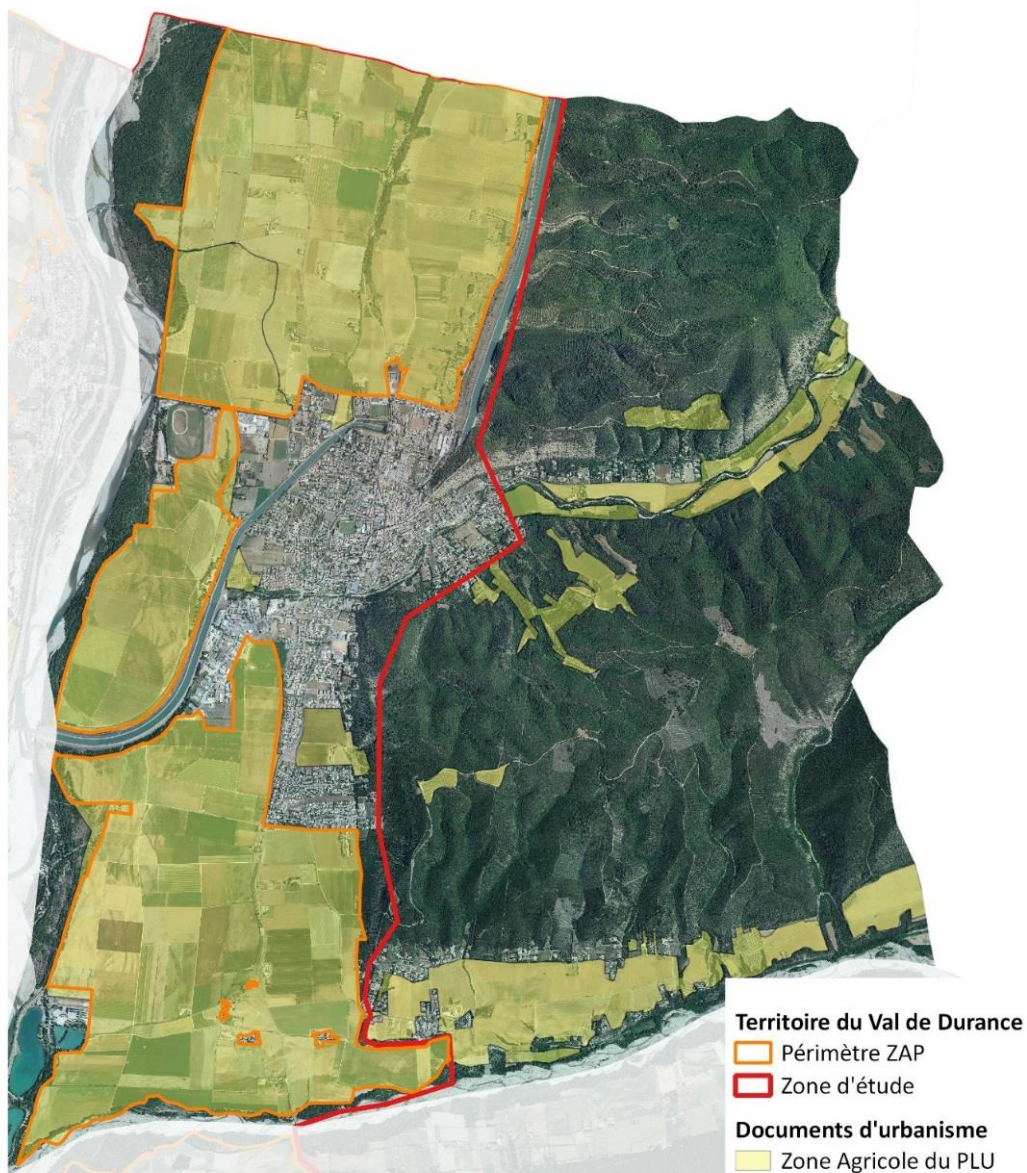


Sur la commune **d'Oraison**, le PLU approuvé classe 1466 ha en zone agricole. **Les secteurs inclus dans les périmètres de la ZAP du Val de Durance représentent 1 163 ha soit 79% de la Zone Agricole.**

Seuls les secteurs en zone A enclavés dans l'urbanisation (La Grande Bastide, Les Pré Claux, Denoise) ont été exclus du périmètre de la ZAP.

Les secteurs agricoles de la vallée de l'Asse et du Val de Rencure ne font pas partie du périmètre d'étude initial.

ZAP du Val de Durance - Commune d'Oraison Urbanisme - Zones agricoles



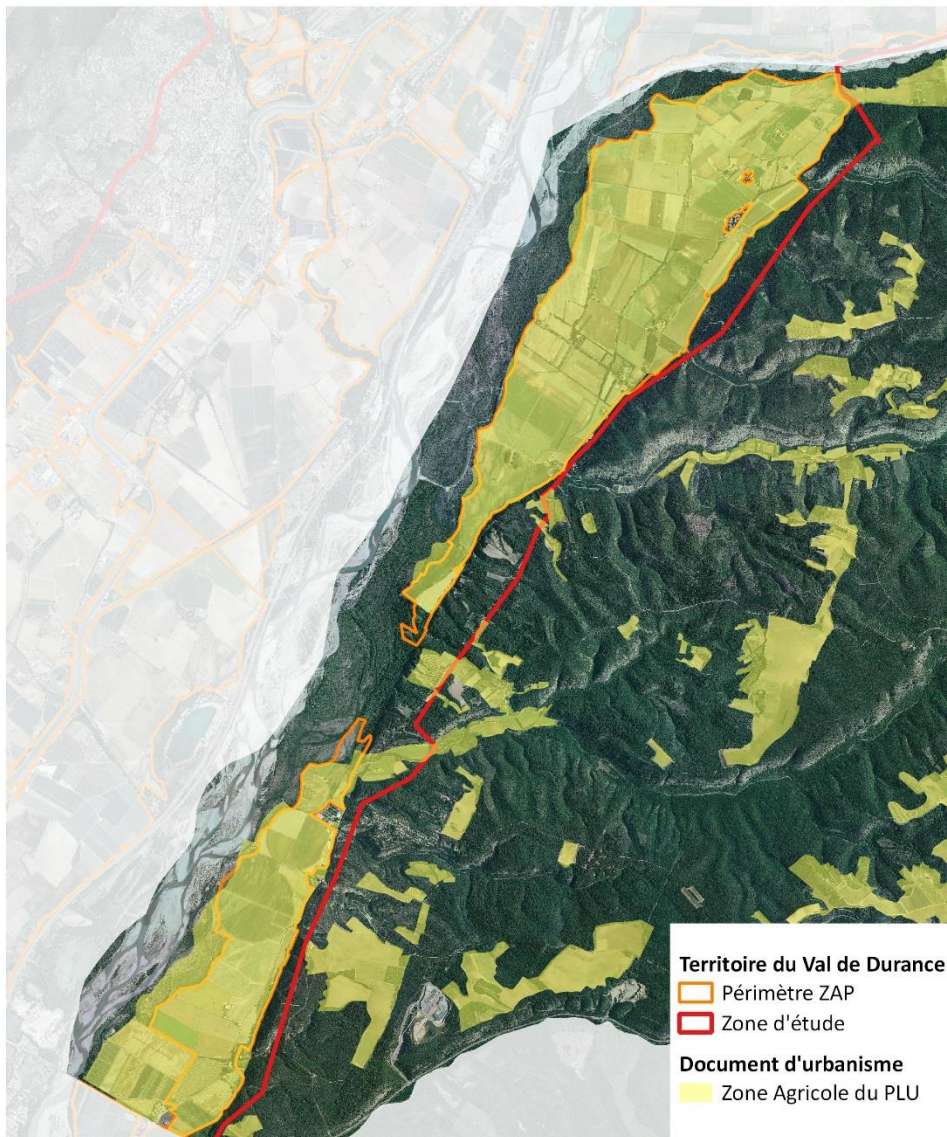
0 0.5 1 km



Sur la commune de **Valensole**, le PLU approuvé classe 6 158 ha en zone agricole. **Les secteurs inclus dans les périmètres de la ZAP du Val de Durance représentent 685 ha dont 675 ha de zone A (soit 11% de la zone agricole) et 10 ha de zone N.**

Il faut noter que la plus grande partie de la commune n'est pas incluse dans le territoire du Val de Durance, mais celui du Plateau de Valensole et ne fait pas partie de la zone d'étude.

ZAP du Val de Durance - Commune de Valensole Urbanisme - Zones agricoles



0 0.5 1 km

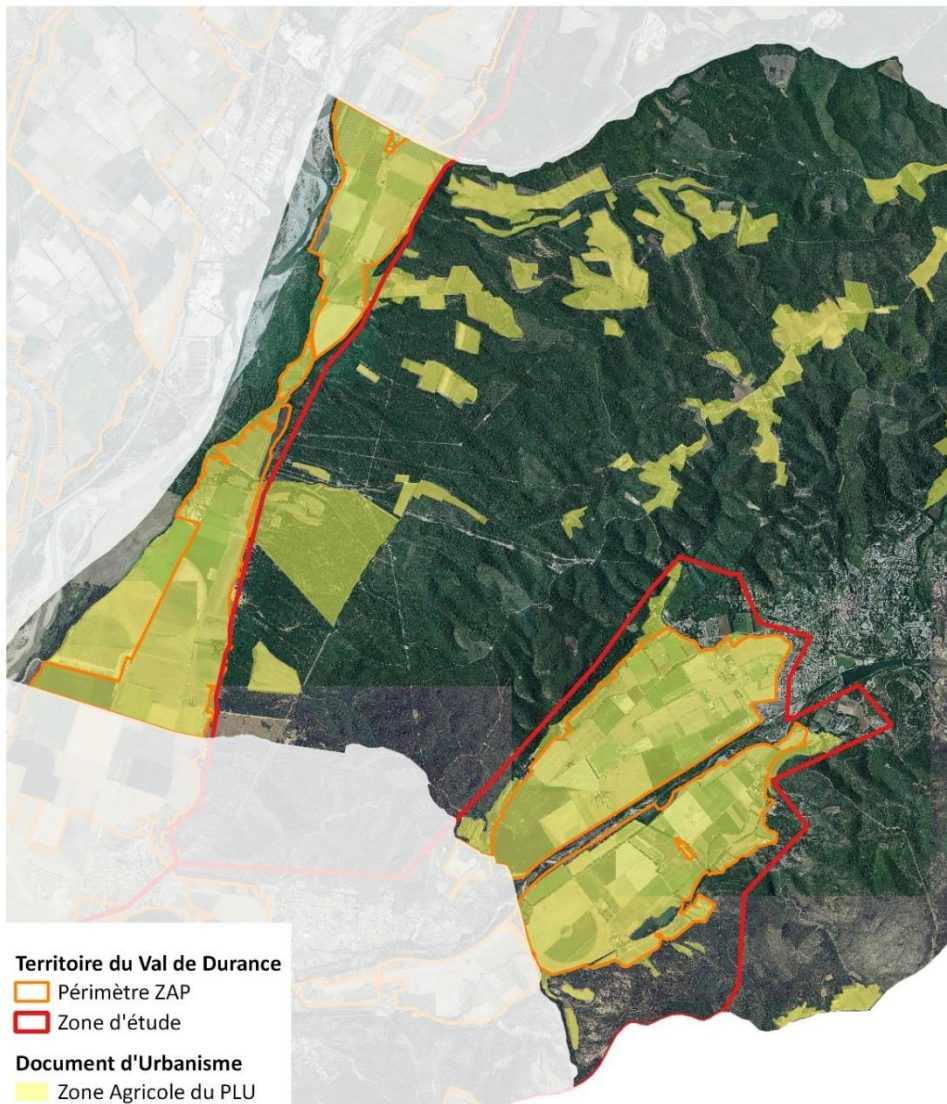


Sur la commune de **Gréoux les Bains**, le PLU approuvé classe 1 892 ha en zone agricole. **Le périmètre de la ZAP du Val de Durance représente 943 ha dont 921 ha en zone A (soit 49% de la zone A) et 22 ha en zone N.**

Le secteur de Pontoise, prévu pour l'extension d'une carrière existante a été exclu du périmètre de ZAP, ainsi que les parcelles non cadastrées en limite de Durance.

Comme sur Valensole, les secteurs de plateaux ne font pas partie de la zone d'étude.

ZAP du Val de Durance - Commune de Gréoux les Bains Urbanisme - Zones agricoles



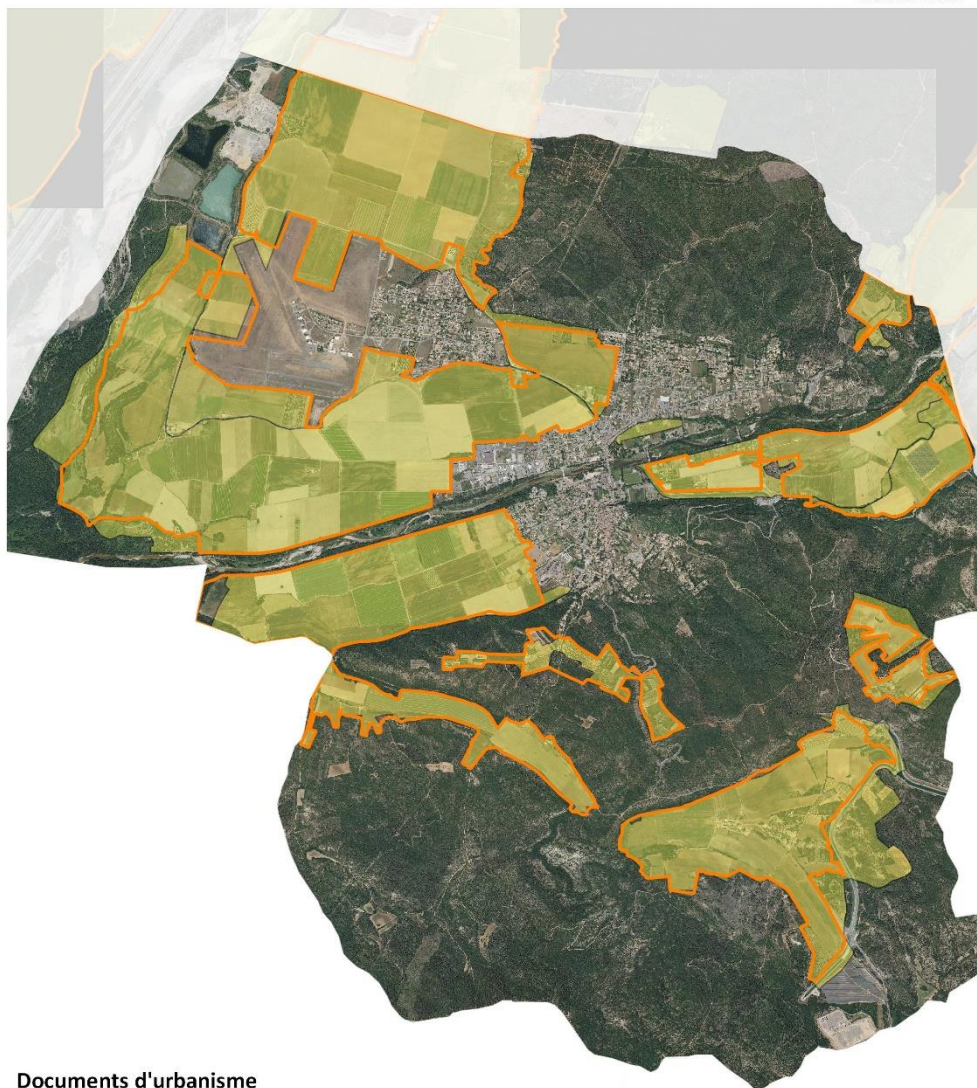
0 0.5 1 km



Sur la commune de **Vinon sur Verdon**, le PLU approuvé classe 1 260 ha en zone agricole. **Les secteurs inclus dans les périmètres de la ZAP du Val de Durance représentent 1 223 ha dont 1 104 ha en zone A soit 88% de la zone A et 4 ha de zone U et 15 ha en zone N.**

Les secteurs non cadastrés en bordure de Durance ont été exclus du périmètre de la ZAP. De plus, les équipements publics présents en zone A ont été exclus et un travail de concordance avec le PLU a été réalisé. Le secteur en U correspond à un secteur Ufx lié à aéroport mais non utilisé par cet équipement. Un secteur d'ancienne décharge proche de l'aéroport a par contre été exclu du périmètre de la ZAP.

ZAP du Val de Durance - Commune de Vinon sur Verdon Urbanisme - Zones agricoles



Documents d'urbanisme
■ Zone Agricole du PLU

0 0,5 1 km



E. ANNEXES

- I. Composition et compte rendus du Comité de Pilotage
- II. Délibérations des communes
- III. Analyse stratégique des filières DLVA
- IV. Fiches Exploitations Type sur DLVA
- V. Questionnaire d'enquête des exploitations agricoles
- VI. Fiche explicative du projet de ZAP